

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 16 février 2023

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 22
de Votants 33

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Rodolphe CERCEAU, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 février 2023

Date de la convocation du Conseil
Le 10 février 2023

Le Maire, Conseiller Régional



Absents excusés avec pouvoir :

Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Sylvie PAGES ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Ali KAMECHE, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL.

Absents excusés sans pouvoir :

Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2023-003

**Désignation du secrétaire de séance pour le conseil municipal du 16 février
2023**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 février 2023

2023-003

Objet : Désignation du secrétaire de séance pour le conseil municipal du 16 février 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15

CONSIDERANT la nécessité d'élire un secrétaire de séance pour la séance du conseil municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : de désigner Monsieur Rodolphe CERCEAU comme secrétaire de séance,

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat

Résultat des votes		
Pour	33	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 février 2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20230216-7917-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 février 2023
Date de réception préfecture : 21 février 2023

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 16 février 2023
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 16 février 2023

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 22
de Votants 33

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Rodolphe CERCEAU, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 février 2023

Absents excusés avec pouvoir :

Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Sylvie PAGES ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Ali KAMECHE, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Date de la convocation du Conseil
Le 10 février 2023

Le Maire, Conseiller Régional



Absents excusés sans pouvoir :

Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2023-004

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 février 2023

2023-004

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation de présenter le procès-verbal du conseil municipal de la séance précédente,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	33	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 février 2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20230216-7913-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 février 2023
Date de réception préfecture : 21 février 2023

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 16 février 2023
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL





**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain SAUSSAC, Premier Adjoint en l'absence de Monsieur Gilles BATTAIL, le Maire.

La séance est ouverte à 19h00.

A l'ouverture de la séance étaient :

Présents :

Alain SAUSSAC, Patricia CHARRETIER, Dominique MARC, Sylvie PAGES, Dominique THERAULAZ, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Alain MIRZA, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Dina MARTINS, Christelle RIBOUILLARD, Janina LE PAPE, Antonio DE CARVALHO, Soraya DENNI, Sosthène PALA MAWA, Vincent BENOIST, Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI, Sylvie SINIVASSIN.

Absents excusés avec pouvoir :

Gilles BATTAIL ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC,
Paulo PAIXAO ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER,
Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain MIRZA,
Rodolphe CERCEAU ayant donné pouvoir à Dominique MARC,
Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES,

Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ,
Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST
Patricia HALUSKA ayant donné pouvoir à Hicham AICHI.

Absents excusés sans pouvoir :

Audrey STEMPELL, Sébastien MASSON, Khaled LAOUITI.

M. Alain SAUSSAC procède à l'appel. Le quorum est atteint.

1. 2022-102 – Désignation du secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 17 novembre 2022

M. Alain SAUSSAC, 1^{er} Adjoint : M. le Maire vous prie de l'excuser. Il est malade et c'est pourquoi je le remplace. On va commencer par désigner comme il se doit, le secrétaire de séance. Qui s'y attelle ? Dominique ? D'accord, j'en prends note.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- De désigner M. Dominique THERAULAZ comme secrétaire de séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

2. 2022-103 – Adoption du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022

M. Alain SAUSSAC, 1^{er} Adjoint au Maire : Le point suivant est l'adoption du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022. Est-ce qu'il y a des remarques ? Est-ce qu'on peut passer au vote ?

Qui est contre ? Qui est pour ? C'est pour voir si vous suivez, bien sûr. Qui s'abstient ? Je vois qu'on a une assemblée studieuse.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2022.

3. 2022-104 – Débat de politique générale

M. Alain SAUSSAC, 1^{er} Adjoint au Maire : Pour ce qui concerne le débat de politique générale, en raison de l'absence de M. le Maire, nous avons décidé de le reporter à une date ultérieure, de mémoire, le 26 janvier. M. le Maire s'en excuse.

4. 2022-105 – Information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : On va passer au point suivant, l'information du Conseil Municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Est-ce qu'il y a des questions ?

M. BENOIST.

M. BENOIST : Juste pour dire ma satisfaction de voir le nom de la Rue Ernest Guillard parmi les travaux d'aménagement. Voilà.

M. SAUSSAC : M. BENOIST, vous savez que c'est un grand moment d'échange et de plaisir, tous les deux, Et ça remonte depuis un certain moment d'ailleurs. Effectivement la Rue Ernest Guillard a été mise aux normes pour personnes à mobilité réduites (PMR), et je pense que ça a été une belle réalisation.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE PRENDRE ACTE :

- De l'information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

M. SAUSSAC : Maintenant, nous allons passer au point suivant. L'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023 et c'est moi, qui rapporte.

5. 2022-106 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : L'exécutif de la commune peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme chaque année d'ailleurs. Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022, hors remboursement du

capital de la dette, est de 9 103 298 €. Ainsi, l'ouverture de crédit par anticipation avant le vote du budget serait possible à hauteur de 2 275 824 €. Les dépenses concernées sont jointes en annexe pour un total de 2 167 000 €. Les crédits correspondants seront inscrits lors de l'adoption du budget primitif 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider de fixer le seuil maximal de l'ouverture de crédit par anticipation avant le vote du budget 2023, à hauteur de 2 275 824 €, soit 25 % de l'investissement de 9 103 298 €, de valider le montant de 2 167 000 € pour l'ouverture de crédit par anticipation avant le vote du budget 2023, dont le détail est joint à l'annexe de la section investissement, d'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2023. Vous avez la liste de tout ce qui rentre dans les 25 % des 9 millions de l'investissement. Y a-t-il des questions ?

Mme SINIVASSIN : J'ai juste une question par rapport au montant des études et au montant des travaux parce que normalement, une étude, ça correspond à 10 % du montant des travaux. Et en fait, là, je vois que par exemple, pour les travaux de voirie, on a une étude qui est à 30 000 pour un montant de 200 000. Pareil, pour le bâtiment CCAS, une étude de 30 000 pour 170 000. L'étude c'est quoi ? Est-ce l'AMO directement ?

M. SAUSSAC : Bien sûr.

Mme SINIVASSIN : De toutes les phases ? C'est de l'avant-projet définitif (APD), avant-projet sommaire (APS), tout ?

M. SAUSSAC : C'est ça.

Mme SINIVASSIN : Et du coup, elle est vraiment chère par rapport aux travaux exécutés. Normalement, c'est 10 %.

M. SAUSSAC : Pour moi, on est dans les clous.

Mme SINIVASSIN : Ils vont aller jusqu'à passer la passation des marchés pour vous et la mettre sur la plateforme aussi ?

M. SAUSSAC : Oui

Mme SINIVASSIN : Donc, en fait, vous n'avez plus de service marchés publics qui mette sur la plateforme et de techniciens pour faire l'étude ?

M. SAUSSAC : Mais bien sûr.

Mme SINIVASSIN : Et donc, ils ne rédigent pas les marchés.

M. SAUSSAC : Eh bien, ça dépend, on se fait aider par des AMO.

Mme SINVASSIN : OK. Merci.

M. SAUSSAC : On peut passer au vote ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- De fixer le seuil maximal de l'ouverture de crédit par anticipation avant le vote du budget 2023 à hauteur de 2 275 824 €, soit 25 % de l'investissement, soit 9 103 298 €,
- De valider le montant de 2 167 000 € pour l'ouverture des crédits par anticipation avant le vote du budget 2023, dont le détail est joint à l'annexe de la section investissement,
- d'inscrire de tels crédits, correspondant au budget primitif 2023.

M. SAUSSAC : Nous allons passer au point suivant et c'est de nouveau moi, qui vais le rapporter.

6. 2022-107 - Versement d'acomptes sur subvention au CCAS et aux associations au titre de l'exercice budgétaire 2023

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : Afin de permettre au CCAS et à certaines associations locales de fonctionner et d'assumer leurs charges dès les premiers mois de l'année, la Ville doit accorder un acompte. Les montants sont ainsi individualisés :

- CCAS, 400 000 € ;
- la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne, 75 000 €,
- le Football Club de Dammarie-lès-Lys, 20 000 €,
- l'Harmonie municipale 10 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider d'approuver le versement, dès le mois de janvier au titre de l'exercice budgétaire 2023, d'un acompte sur subvention pour les structures susvisées, d'inscrire les crédits au budget primitif de l'année 2023.

Y a-t-il des questions ? On peut passer au vote ?

M. AICHI.

M. AICHI : Juste à propos de la Ligue de l'enseignement du Val-de-Marne, c'est l'espace jeunesse, c'est bien ça ?

M. SAUSSAC : Oui. On peut passer au vote ?

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Donc, les autres, c'est pour. Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le versement, dès le mois de janvier et au titre de l'exercice budgétaire 2023, d'un acompte sur subvention pour les structures susvisées, d'inscrire les crédits au budget primitif de l'année 2023.

M. SAUSSAC : Je continue avec la décision modificative n° 4 de la Ville.

7. 2022-108 - Décision Modificative n° 4 Ville

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : Suite aux différents ajustements du vote du budget primitif 2022 à travers les décisions modificatives 1, 2 et 3, que j'ai rapportés précédemment, il est nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits par rapport à ceux initialement prévus. Ainsi, les inscriptions budgétaires concerneront le fonctionnement sur la partie dépenses, la prise en compte de la convention triennale entre la Ville de Dammarie-lès-Lys et le Football Club Dammarie pour les années 2021 et 2022. Au vu des justificatifs fournis par l'association, la Ville versera le reliquat des subventions restant soit 50 000 € au titre de 2021 et 19 000 € au titre de 2022. Ces montants seront financés par virements de crédits pour 10 000 € et 9000 € inscrits au budget primitif. La baisse des dépenses imprévues de 50 000 € pour équilibrer la section de fonctionnement. En section d'investissement sur la partie dépense, le remboursement partiel de la subvention de dotation politique de la Ville de 2017, pour un montant de 7 852 €, correspondant à un trop-perçu. La baisse de dépenses imprévues de 7 850 € pour équilibrer la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider d'approuver la décision modificative n° 4, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder aux ajustements budgétaires selon les détails joints en annexe.

Y a des questions ? On va passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- De décider d'approuver la décision modificative n°4 de la Ville,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder aux ajustements budgétaires selon les détails joints en annexe.

M. SAUSSAC : Je continue.

8. 2022-109 - Modification du temps de travail de la police municipale

M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire : La police municipale qui a été créée il y a quelques années maintenant comporte huit fonctionnaires pour l'instant. Les horaires étaient des horaires de journée, les agents s'arrêtaient à 18 heures et faisaient une soirée jusqu'à minuit par semaine. Pourquoi ? Parce qu'au niveau effectif, on était trop juste. L'arrivée d'un neuvième agent va nous permettre d'avoir une plus grande amplitude. Le reproche des administrés portait en effet sur les horaires trop restreints. On va avoir deux horaires, ceux d'été, ceux d'hiver. Au niveau des horaires d'été, les agents travailleront jusqu'à minuit sauf samedi un peu avant et dimanche aussi. On apportera ainsi plus de sécurité à nos administrés. Et il faut reconnaître que la police municipale fait un travail excellent. Je n'ai que des retours positifs. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. BENOIST.

M. BENOIST : Concernant la modification du temps de travail de la police municipale. Bien sûr, les majorations salariales sur les horaires de 22 heures à minuit est...

M. SAUSSAC : Sont prises en compte. Ainsi que les horaires des dimanches bien sûr. Une semaine, ils travaillent cinq jours et une semaine, trois jours. Donc, effectivement, on ne sort pas des 1 607 heures, ça, j'ai oublié de le préciser. Je pense que j'ai répondu à vos questions ? On peut passer au vote ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la modification du temps de travail de la police municipale.

M. SAUSSAC : Le point suivant va être porté par Soraya DENNI. Soraya, je te donne la parole pour l'adoption du règlement intérieur pour les agents de la Ville et du CCAS.

9. 2022-110 - Adoption du règlement intérieur pour les agents de la Ville et du CCAS

Mme Soraya DENNI, Conseillère municipale : Bonsoir à tous. La collectivité a souhaité mettre en place un règlement intérieur pour les agents de la Ville et du CCAS. Ce règlement s'appuie sur des dispositions réglementaires. Il a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations professionnelles entre agents au sein de la collectivité. Ce règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé, de sécurité au travail au sein de la collectivité.

Il est destiné, bien évidemment, à l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Dammarie-lès-Lys, titulaires ou non titulaires. Il a pour but de les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés, de formations, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité à respecter.

Ce règlement est le fruit d'une collaboration de la direction RH avec les représentants du personnel à travers plusieurs réunions. Les dispositions définies dans ce règlement et ses annexes annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

1 – d'adopter le règlement intérieur des agents de la Ville et du CCAS ainsi que ses annexes jointes à la présente délibération et qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023,

2 – d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution et de la mise en œuvre des dispositions du règlement intérieur et de ses annexes,

3 – de dire que le règlement intérieur avec ses annexes sera notifié et opposable à tout agent de la collectivité dès son entrée en vigueur, soit le 1^{er} janvier 2023.

Vous avez le règlement intérieur qui a été joint à la délibération.

M. SAUSSAC : Merci, Soraya. Y a-t-il des questions ?

M. BENOIST.

M. BENOIST : Oui, il y a plusieurs choses, parce qu'il est copieux, ce règlement intérieur et c'est normal. La première chose concerne les temps hebdomadaires de travail des agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). Quand je lis, je vois que la semaine d'école, c'est neuf heures par jour sur quatre jours, soit 36 heures la semaine. Semaine de vacances scolaires, 7h50 sur cinq jours, soit 37h50 par semaine. Là, on est au-dessus des 35 heures. On devrait avoir un niveau de réduction du temps de travail (RTT) qui ne soit pas zéro si on reste sur les 25 jours de congés annuels. C'était ma première remarque.

J'aimerais connaître le vote des représentants du personnel au comité technique (CT) ? Il est noté qu'il y a un avis favorable, mais...

M. SAUSSAC : Au premier vote, ils ont été contre sur deux points. Et donc, on est retourné au vote et là, on a, nous, les élus, entériné ce règlement intérieur.

M. BENOIST : Ensuite, je vois que les textes ont été repris malgré tout, sur le droit de grève, quand je regarde, l'ordonnance de novembre 2021, je voudrais retrouver le passage où il est écrit que les agents ne sont pas obligés d'indiquer qu'ils font grève. Or, si on regarde les textes l'article L. 114-10 : « Si l'agent n'informe par son employeur à temps, il s'expose à des sanctions » et ce passage-là, je ne l'ai pas trouvé dans le règlement intérieur. Il ne faudrait pas que les agents subissent ce manque.

L'autre chose qui m'a été portée par les syndicats, c'est qu'on leur a imposé maintenant trois semaines de vacances l'été alors qu'auparavant, ce n'était pas le cas, il y avait un libre choix. Alors, est-ce que j'ai mal compris ? Est-ce qu'ils ont mal compris ? Mais en tout cas, ça émeut beaucoup.

M. SAUSSAC : M. BENOIST, c'est pour quelle catégorie de personnel ? C'est pour tout le monde ? L'obligation des trois semaines de congé estival ?

M. BENOIST : Oui

M. SAUSSAC : Peux-tu apporter des précisions, Soraya, Oui j'avais oublié, c'est trois semaines de congés obligatoires sur quatre mois.

M. BENOIST : D'accord. Les ATSEM, je n'arrive pas à comprendre où sont les 35 heures avec l'annualisation.

M. SAUSSAC : On peut avoir des précisions ?

Mme DOMENECH.

Mme DOMENECH : Il y a des jours non travaillés qui ne figurent pas dans le tableau qui correspondent à, à peu près quatre jours plus les jours (*hors micro*) 1 607 heures.

M. SAUSSAC : Elles restent bien dans les 1 607 heures.

M. BENOIST : Parce que pour moi, quand il y a des semaines d'école et des semaines de vacances scolaires...

M. SAUSSAC : Oui, mais elles sont annualisées, M. BENOIST.

Mme DENNI : C'est en fait, comme une modulation. Donc, on retrouve bien 1 607 heures, il y a des semaines qui sont à plus et des semaines qui sont à moins.

M. SAUSSAC : M. BENOIST, vous avez le détail, je viens de le retrouver. C'est la page 8/44. Vous voyez qu'elles sont annualisées. Le nombre de jours de congés c'est 25, le nombre de jours de RTT zéro. En semaine d'école, 9 heures/jour sur quatre jours, 36 heures. Semaine de vacances scolaires 7h50/ jour sur cinq jours, égalent 37h50.

M. BENOIST : Malgré tout, je ne comprends pas. Est-ce que le nombre de jours de congés annuels reste à 25 ? Même si un coup, elles bossent 36 heures ou 37 heures 30...

M. SAUSSAC : On ne sort pas de l'annualisation, on ne sort pas des 1 607 heures.

M. BENOIST : Là, vous ne me convainquez pas du tout.

M. SAUSSAC : M. BENOIST, vous savez ce qu'on va faire ? On va vous faire une réponse écrite par la DRH, si vous êtes d'accord ? D'autres questions ?

M. AICHI.

M. AICHI : Bonsoir, je m'interroge sur la forme du tableau. Alors, est-ce qu'il s'agit de service ? De missions ? De statuts ? C'est un tableau qui fait fourre-tout un petit peu. Parfois, ce sont des agents, parfois le service, je n'ai pas très bien saisi, sur la forme du moins.

Par ailleurs, une deuxième interrogation par rapport aux agents dont la répartition du planning est prévisionnelle. Quel est le délai de prévoyance, si j'ose dire, par rapport à ce planning ? Comment les agents vont pouvoir s'organiser par rapport à leur vie familiale et professionnelle ? Pour certains, il y a juste la mention « selon le planning prévisionnel ».

Mme SINIVASSIN : (*Hors micro*) service restauration et intendance.

M. AICHI : Piscine entre autres, il y en a plusieurs.

M. SAUSSAC : En définitive, vous vous interrogez sur le libellé du tableau au niveau des services, c'est ça ?

M. AICHI : Parfois, c'est des services, parfois ce sont des missions, parfois ce sont des statuts. C'est un statut, les policiers municipaux ?

M. SAUSSAC : C'est exactement la même chose. Parfois, il y a des services à l'intérieur desquels il y a des agents et puis parfois, par exemple, je vois, policiers municipaux, ce ne sont que des agents.

Par contre, au niveau répartition selon les plannings prévisionnels, là, on fait des prévisions de planning et de présence à travers, toujours pareil, les 37 heures 30 de présence au niveau de la semaine.

M. AICHI : Pardon, si vous permettez. Qu'est-ce que vous entendez par « planning prévisionnel » donc ? L'amplitude horaire, ça dépend des besoins du service ?

M. SAUSSAC : Non, l'amplitude horaire ne change pas, on reste toujours à 37 heures 30. Par exemple, je vois, vous parlez peut-être de la médiathèque, c'est ça ? Avec 37 heures 30, il y a des plannings prévisionnels, c'est-à-dire quels seront les présents le jour d'après ou la semaine d'après. C'est juste une prévision de service, ce qui semble tout à fait logique.

Mme SINIVASSIN : Non, mais dans le cas du service restauration, intendance en fait et apparemment de la piscine, le service restauration intendance n'est pas basé sur les ATSEM, ce n'est pas la même chose ? Ils n'ont pas les mêmes vacances scolaires, tout ça ? Je ne sais pas, je pose la question. Parce qu'eux, ils sont à 37 heures 25, deux jours de congés plus deux jours de RTT. Donc, je suppose que quand les ATSEM sont en vacances scolaires, la restauration aussi. Je ne sais pas, peut-être.

M. SAUSSAC : Tu as une réponse, Soraya ?

Mme DENNI : A mon sens, c'est l'organisation de chaque service.

M. SAUSSAC : Pour moi, c'est toujours l'organisation des services à l'intérieur des 1 607 heures et selon les articulations différentes par rapport aux besoins des services.

Mme SINIVASSIN : Non, mais le service restauration intendance, il n'y en a bien que dans les écoles ? C'est ça, non ? Ou il y en a ailleurs ?

M. SAUSSAC : Oui.

Mme SINIVASSIN : D'accord.

M. BENOIST : Concernant les obligations de continuité de service, ça a été rappelé, il y a cinq secteurs où il y a une obligation de continuité de service. Est-ce que vous avez déjà discuté d'un accord-cadre qui définirait le nombre de fonctionnaires, le type de fonctionnaire qui devrait être obligatoirement présent pour assurer cette continuité de service ou est-ce que ça serait fait au moment de négociations un peu plus dures ?

M. SAUSSAC : Plus dures, peut-être pas, M. BENOIST, sur des négociations à venir, oui.

M. BENOIST : C'était juste pour anticiper, pour profiter d'un climat serein pour établir des bases.

M. SAUSSAC : Je l'entends bien comme ça.

M. AICHI : Là, c'est une question plus ouverte. Est-ce que cette nouvelle organisation, si c'est le cas, est en lien avec des recommandations de l'audit ?

M. SAUSSAC : L'audit a servi de base à beaucoup de réflexions et de changements au niveau des services. Si on a fait un audit, c'est pour en tirer profit.

M. AICHI : Donc, c'est bien lié à des recommandations de l'audit, cette nouvelle organisation ?

M. SAUSSAC : Bien sûr.

M. AICHI : Très bien.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A LA MAJORITE AVEC HUIT VOIX CONTRE :

- D'adopter le règlement intérieur des agents de la Ville et du CCAS ainsi que ses annexes joints à la présente délibération et qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution et de la mise en œuvre des dispositions du règlement intérieur et de ses annexes,
- De dire que le règlement intérieur avec ses annexes sera notifié et opposable à tout agent de la collectivité dès son entrée en vigueur soit le 1er janvier 2023.

10.2022-111 - Mise en place du télétravail pour les agents Ville et CCAS

Mme Soraya DENNI, Conseillère municipale : La Ville de Dammarie-lès-Lys souhaite proposer à ses agents la possibilité d'accéder à une nouvelle forme d'organisation du travail, le télétravail.

Le télétravail est un mode de travail qui repose à la fois sur du volontariat et de la confiance. Il nécessite d'adapter le management et de construire de nouveaux collectifs de travail. L'émergence, le développement et la généralisation des nouvelles technologies ont fortement impacté les formes, les conditions et l'organisation du travail. En outre, la période de crise sanitaire a accéléré la mise en œuvre de ces modes de fonctionnement. En effet, le télétravail a été rendu nécessaire durant cette crise sanitaire. Il s'agit aujourd'hui de lui donner un cadre légal fixé dans la charte. Cette charte fixe, notamment les enjeux en matière de management social, environnemental.

Les principes généraux. Comme on le disait, c'est basé sur du volontariat, c'est bien évidemment réversible, le maintien des droits et des obligations, les critères d'éligibilité au télétravail donc, l'incompatibilité de certaines activités du fait de la nécessité d'être présent sur le terrain, d'accueillir les administrés, etc. les modalités du télétravail, la dotation en matériel, l'allocation forfaitaire de télétravail.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- d'adopter la charte du télétravail jointe à la présente délibération et ses annexes qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution et de la mise en œuvre des dispositions de ladite charte du télétravail et de ses annexes,
- de dire que cette charte avec ses annexes sera notifiée et opposable à tout agent de la collectivité dès son entrée en vigueur, soit le 1^{er} janvier 2023.

Donc, vous avez la charte qui est annexée. Est-ce que vous avez des questions ?

M. SAUSSAC : Il n'y a pas de question donc, on va pouvoir passer au vote.

Qui est pour ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'adopter la charte de télétravail jointe à la présente délibération et ses annexes qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution et de la mise en œuvre des dispositions de ladite charte de télétravail et de ses annexes,
- De dire que cette charte avec ses annexes sera notifiée et opposable à tout agent de la collectivité dès son entrée en vigueur soit le 1er janvier 2023.

M. SAUSSAC : On va passer au point suivant. Soraya, tu vas t'y atteler de nouveau. Là, c'est la modification du tableau des effectifs.

11.2022-112 - Modification du tableau des effectifs

Mme Soraya DENNI, Conseillère municipale : Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification préalable à la nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. Certains postes d'agents promus par voie d'avancement et de grade sont déjà disponibles au tableau des effectifs, il n'entraîne pas de création de postes, mais la suppression de l'emploi d'origine.

Il est demandé aux membres du conseil de créer les postes suivants dans le cadre des avancements de grade 2022 :

- adjoint administratif principal classe 1, catégorie C, neuf postes ;
- adjoint administratif principal classe 2 catégorie C, un poste ;
- ingénieur hors classe 1 catégorie A, un poste ;
- agent de maîtrise principal catégorie C, deux postes ;
- agent technique principal classe 1 catégorie C, sept postes ;
- assistant conservation principale classe 1 catégorie A, un poste ;
- éducateur activités physiques et sportives (APS) principal première classe catégorie B, un poste.

De supprimer l'emploi d'origine préalable à la nomination y compris les emplois d'origine ne faisant pas l'objet d'une création étant déjà inscrit à un poste vacant au tableau des effectifs. Ces derniers concernent :

- 1 rédacteur ;
- 2 adjoints administratifs principaux de deuxième classe ;
- 5 adjoints administratifs ;
- 5 agents de maîtrise ;
- 3 adjoints techniques principaux de deuxième classe ;
- 13 adjoints techniques ;
- 1 agent spécial, principal des écoles maternelles de deuxième classe ;
- 1 assistant conservation principal de deuxième classe ;
- 1 éducateur APS principal de deuxième classe.

De créer des emplois permanents dans le cadre de recrutements de dix-sept postes d'agent d'animation de grade d'adjoint d'animation dont huit à temps complet annualisé, huit à temps non complet à hauteur de 16/25 trente-cinquièmes pour un total d'heures mensuelles de 70/36 heures annualisées, 1 à temps non complet à hauteur de 5/40 trente-cinquièmes pour un total d'heures mensuelles 23/33 annualisés. Compte tenu des postes vacants déjà au tableau des effectifs, il n'est nécessaire que de créer les neuf postes à temps non complet.

De créer les emplois permanents à temps complet dans le cadre de recrutement ou d'évolution de poste :

- 1 poste de coordinateur de la prévention formation au grade attaché ;
- 1 poste de gestionnaire RH qualité de vie au travail (QVT) au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe ;
- 1 coordinateur de la logistique et du matériel au service communication et événementiel au grade d'agent de maîtrise principal ;
- 1 coordinateur projet de déploiement des événements au service communication et événementiel au grade d'adjoint technique principal deuxième classe ;
- 1 chargé événementiel au service communication et événementiel au grade de rédacteur ;
- 1 adjoint de la direction des systèmes d'information au grade de technicien principal de deuxième classe ;
- 1 infirmière aux soins généraux à la crèche familiale.

De dire que le recrutement de tous les emplois permanents nommés ci-dessus pourront être pourvus par un agent non titulaire dans les conditions de l'article L. 33-2-82 du Code général de la fonction publique notamment si le besoin du service le justifie et sous réserve bien évidemment, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par les textes.

M. SAUSSAC : Merci, Soraya. Y a-t-il des questions ?

M. SEGERER.

M. SEGERER : Une petite question concernant le recrutement de dix-sept postes d'agent d'animation. Est-ce qu'il s'agit de titularisation d'agents qui exercent déjà en tant que vacataires ?

Mme DENNI : Tout à fait.

M. SAUSSAC : Y a-t-il d'autres questions ? On va passer au vote.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs de la Ville.

M. SAUSSAC : Maintenant, on va passer au point suivant. C'est l'acompte sur la participation financière de la commune de Dammarie-lès-Lys au fonctionnement de classes primaires de l'école privée Sainte-Marie et c'est Patricia Charretier qui va s'y atteler. Patricia.

12.2022-113 - Acompte sur la participation financière de la commune de Dammarie-lès-Lys au fonctionnement des classes primaires de l'école privée Sainte-Marie au titre de l'année scolaire 2022/2023

Mme Patricia CHARRETIER, Adjointe au Maire : La Ville participe aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie via le versement d'une subvention. Cette somme est proportionnelle au nombre d'élèves dammariens scolarisés au sein de cet établissement. Cependant, pour permettre le versement de ladite subvention, il est nécessaire de conclure une convention dont la validité est fixée à un an. À ce jour, la Ville étant en négociation avec l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Sainte-Marie pour renégocier le montant du forfait attribué par élève de maternelle et élémentaire, une convention sera proposée à la signature ultérieurement.

Néanmoins, la Ville souhaite tout de même, verser une partie de sa contribution financière, soit 50 %, basée sur un montant de 720 € par élève afin de ne pas mettre l'école Sainte-Marie en difficulté financière.

En outre, il n'est pas exclu qu'une régularisation soit effectuée lorsque les deux parties se seront entendues sur un montant forfaitaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider de verser à l'OGEC de l'école Sainte-Marie, la somme de 49 680 €, correspondant à un acompte de 50 % pour l'année 2022-2023, et basée sur un effectif de 138 élèves dammariens au premier trimestre.

M. SAUSSAC : Y a-t-il des questions ? La seule chose que je puisse dire, c'est que ça va certainement évoluer. Et là, ça fera l'objet d'une prochaine délibération. On va passer au vote ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A LA MAJORITE AVEC HUIT VOIX CONTRE :

- De verser à l'OGEC de l'école Sainte-Marie la somme de 49 680 €, correspondant à un acompte de 50 % pour l'année 2022 2023 et basé sur un effectif de 138 élèves dammariens au premier trimestre.

M. SAUSSAC : Le point suivant, c'est le recensement de la population, campagne 2023. C'est Ali qui va parler de ce sujet. Ali, à toi.

13. 2022-114 - Recensement de la population – Campagne 2023

M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire : Le recensement de la population se déroulera sur un panel de la population dammarienne du 19 janvier au 25 février 2023. Le recensement permet de connaître la population résidant sur notre commune. Il fournit un certain nombre de statistiques sur le nombre d'habitants et leurs caractéristiques. Ces chiffres éclairent les décisions publiques en matière d'équipement et participent à la détermination du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui est versée à la Ville.

Compte tenu du panel de la population à enquêter, il est proposé de maintenir le nombre de postes d'agents recenseurs qui avait été défini en 2022, soit six postes. Pour le pilotage du recensement, il est nécessaire de nommer un coordonnateur dont les missions sont :

- de mettre à jour la liste des adresses de la commune,
- d'actualiser le découpage en IRIS de collecte,
- de recruter les agents recenseurs,
- de vérifier les documents remis et les saisir,
- d'être un interlocuteur privilégié de l'INSEE
- de superviser l'ensemble des opérations liées au recensement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de décider : d'autoriser le maire à désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2023, d'autoriser le maire à recruter six agents recenseurs afin de réaliser la campagne de recensement 2023 qui aura lieu du 19 janvier au 25 février inclus, d'appliquer un principe de rémunération sur la base d'une partie fixe et d'une partie variable. Et vous avez dans la suite de la délibération, les éléments, le détail s'agissant de la rémunération.

M. SAUSSAC : Merci, Ali. Donc, ça, c'est du classique puisque c'est l'INSEE en définitive qui délimite les quartiers au niveau du recensement.

Il y a des questionnements sur ce sujet ? On va passer au vote.

Qui est pour ? Ah, il y a un temps de réaction un peu plus lent. Qui s'abstient ?
Merci.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser le maire à désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2023,
- D'autoriser le maire à recruter six agents recenseurs afin de réaliser la campagne de recensement 2023 qui aura lieu du 19 janvier au 25 février,
- D'appliquer un principe de rémunération sur la base d'une partie fixe et d'une partie variable.

M. SAUSSAC : Ali, tu vas nous parler maintenant de l'autorisation de signature de la convention de gestion, entretien et remplacement de lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique pour le 230 rue Pierre Curie

À toi.

14. 2022-115 - Autorisation de signature de la convention de gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour le 230 Rue Pierre Curie – Orange

M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire : Le pôle santé de Dammarie-lès-Lys situé au 230 Rue Pierre Curie est équipé d'un réseau en fibre optique. Ce réseau, mutualisable avec tous les opérateurs commerciaux, offre aux praticiens de santé un accès Internet très haut débit, jusqu'à 500 mégas. Cette installation a été réalisée lors de la construction du bâtiment et raccordée au réseau fibre optique d'Orange dans la rue suite à un accord provisoire de 24 mois. Afin de maintenir et d'entretenir ce réseau, il est nécessaire de conclure une convention avec Orange. L'entretien et la gestion des lignes ainsi que le remplacement des équipements se font aux frais de l'opérateur sans contrepartie financière de la Ville ou des praticiens.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider : d'approuver le projet de convention avec l'opérateur Orange pour la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique pour le pôle santé situé au 230, rue Pierre Curie, d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent et ses avenants éventuels.

M. SAUSSAC : Merci, Ali. Je ne pense pas qu'il y ait de question sur ce sujet très technique. Mais je pose la question.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Merci.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le projet de convention avec l'opérateur Orange pour la gestion l'entretien et le remplacement des lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique pour le pôle santé, situé au 230, rue Pierre Curie,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et tous documents y afférent et ses avenants éventuels.

Maintenant nous allons passer à l'autorisation d'une demande de dotation pour les travaux sur le gymnase Pierre de Coubertin dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 et c'est Dominique THERAULAZ qui va s'y atteler.

15.2022-116 - Autorisation d'une demande de dotation pour les travaux sur le gymnase Pierre de Coubertin dans le cadre de la DSIL 2023 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

M. Dominique THERAULAZ, Adjoint au Maire : Dans une délibération précédente, on avait demandé des subventions pour une rénovation du gymnase Coubertin . On va plus loin dans notre démarche puisqu'on demande une dotation pour les travaux du gymnase Coubertin, dotation de soutien à l'investissement local. Dans le cadre du renforcement de l'aide apportée par dotation attribuée aux collectivités territoriales, l'Etat renouvelle son soutien au travers de la DSIL. La Ville sollicite une aide de l'État à ce titre pour l'année 2023, pour le financement d'une partie du coût des travaux de rénovation énergétique du gymnase. Cet équipement, dont la fin de construction date de 1964, présente de nombreuses défaillances techniques générant une déperdition énergétique très élevée et une augmentation continue du coût des fluides.

À l'heure actuelle, compte tenu de la hausse brutale du coût de l'électricité et du gaz, la commune souhaite engager des travaux afin de réaliser des économies d'énergie et ainsi participer à l'effort énergétique tout en apportant un confort aux pratiques sportives.

Donc, il est proposé au Conseil Municipal, de décider : de solliciter une demande de dotation la plus élevée possible auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL, d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment désigné à déposer le dossier de demande de dotation et à signer tous documents s'y rapportant, d'affecter les équipements aux activités pour laquelle les travaux ont été prévus lors de l'attribution de la dotation, de ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de ladite dotation, d'établir le plan de financement correspondant daté et signé par le maître d'ouvrage faisant apparaître le coût hors taxes, la TVA, et le coût TTC, et la part restant à la charge de la Ville de Dammarie.

M. SAUSSAC : Merci, Dominique. En espérant qu'on obtienne la DSIL, cette fois, ce qui n'est pas le cas depuis quelques années, il faut le souligner, mais il faut être optimiste.

On va passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- de solliciter une demande de dotation la plus élevée possible auprès de l'État dans le cadre de la DSIL,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment désigné, à déposer le dossier de demande de dotation et à signer tout document s'y rapportant,
- D'affecter les équipements aux activités pour lesquelles les travaux ont été prévus lors de l'attribution de la dotation,
- De ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de ladite dotation,
- D'établir le plan de financement correspondant daté et signé par le maître d'ouvrage faisant apparaître le coût hors taxes, la TVA, le coût TTC, et l'apport restant à la charge de la Ville de Dammarie.

M. SAUSSAC : Merci, Dominique. Tu continues.

16.2022-117 - Autorisation d'approuver la candidature de la commune au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la CAMVS pour les travaux sur le gymnase Pierre de Coubertin

M. Dominique THERAULAZ, Adjoint au Maire : On continue à demander encore des subventions. Il s'agit d'approuver la candidature de la commune au contrat de relance de transition écologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) pour les travaux sur le gymnase Pierre de Coubertin. Afin d'entériner les actions de la commune consignée au sein de l'avenant n° 1 au contrat de relance et de transition énergétique de la CAMVS, la Ville de Dammarie s'inscrit dans le cadre du lancement de la programmation européenne 2022-2027 en présentant son projet de travaux sur le gymnase. La Ville fait ainsi acte de candidature auprès de la CAMVS au titre du CRTE pour la réalisation de ces travaux, pour assurer la transition écologique de notre Agglomération, l'orientation n° 3. Cet appel à subventions doit permettre de financer les travaux de rénovation énergétique des équipements qui permettront d'atteindre une économie d'énergie de 30 % par rapport à la consommation initiale de l'équipement sportif.

À l'heure actuelle, compte tenu de la hausse brutale du coût de l'électricité et du gaz, la commune souhaite engager ces travaux afin de réaliser des économies d'énergie et de participer à l'effort énergétique tout en apportant un confort aux pratiques sportives. Il est demandé à la CAMVS une participation maximale pour cette opération.

Il est donc, proposé au Conseil Municipal de décider : d'approuver la candidature de la commune au contrat de relance et de transition écologique de l'agglomération pour la réalisation du projet des travaux de rénovation énergétique sur le gymnase

Coubertin, d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant, merci.

M. SAUSSAC : Merci, Dominique. En espérant qu'on arrivera à trouver les financements et qu'on apportera des solutions pour isoler ce gymnase. On va passer au vote s'il n'y a pas de question ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la candidature de la commune au contrat de relance et de transition écologique de l'agglomération pour la réalisation du projet des travaux de rénovation énergétique sur le gymnase Coubertin,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant

M. SAUSSAC : Le point suivant, Ali KAMECHE qui va nous parler de l'autorisation d'approuver la candidature de la Ville au contrat de relance et de transition écologique de la CAMVS pour travaux de modification des installations primaires sur le réseau géothermique communal. Ali, je t'en prie.

17.2022-118 - Autorisation d'approuver la candidature de la Ville au Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la CAMVS pour travaux de modification des installations primaires sur le réseau géothermique Communal

M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire : Depuis la mise en fonctionnement de la production et de la distribution de chaleur géothermique fin 2016 desservant les secteurs de la Plaine du Lys et de l'Abbaye, la commune a toujours envisagé de densifier le réseau de chaleur et d'inciter au développement actif de son réseau géothermique.

La Ville de Dammarie-lès-Lys s'est inscrite avec la CAMVS dans l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal avec le soutien du bureau d'études Best Energy. La réflexion porte sur l'optimisation de l'exploitation des ressources naturelles du territoire. Ce schéma directeur reprend les potentiels de développement du réseau par les projets d'alimentation par le réseau de chaleur à hauteur de 88 % d'énergies

renouvelables des abonnés raccordés à ce projet en substituant les énergies fossiles par une énergie renouvelable en valorisant l'énergie géothermale.

Afin d'optimiser la densification de ce réseau de chaleur, la Ville apprécie que le projet d'extension du réseau en centre-ville s'inscrive dans la requalification lancée dans ce secteur historique. La Ville de Dammarie-lès-Lys et Géodalys ont activé les démarches et les études de raccordement auprès de la copropriété Résidence des Fontaines du lys actuellement alimentée au gaz et qui souhaite modifier sa source de production de chaleur. Le promoteur Projim est sollicité par les services de la Ville de Dammarie-lès-Lys pour intégrer dans son permis de construire le raccordement de son opération de construction de dix-sept logements place Mazet. Enfin, le promoteur Eiffage réalise une opération mixte de 204 logements : logements en accession, logements pour résidence senior et une microcrèche.

Les échanges avancés entre Géodalys et le promoteur confortent le raccordement au réseau de chaleur en reliant deux sous-stations. La part d'investissement prévisionnel des travaux est estimée à 2 555 107 € hors taxes, soit un montant TTC de 3 066 128,40 €.

La Ville a sollicité une subvention auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dont le montant est estimé à 484 550 € soit environ 19 % du montant global des travaux. Aussi, et afin de bénéficier d'un soutien financier maximal, la commune sollicite également la CAMVS dans le cadre du CRTE pour la réalisation de ces travaux d'ampleur.

Il est donc, proposé aux membres du Conseil Municipal, de décider d'approuver la candidature de la commune au contrat de relance et de transition écologique de l'agglomération Melun Val-de-Seine pour les travaux d'extension de la géothermie sur l'année 2023 et d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment désigné à signer tous les documents s'y rapportant.

M. SAUSSAC : Merci, Ali. Y a-t-il des questions ? On peut passer au vote.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Merci.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la candidature de la commune au contrat de relance de transition écologique de l'Agglomération Melun Val-de-Seine pour les travaux d'extension de la géothermie sur l'année 2023,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment désigné à signer tous les documents s'y rapportant.

M. SAUSSAC : Merci, Ali. Tu peux présenter le dernier point, s'il te plaît ?

18.2022-119 - Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour travaux de modification des installations primaires sur le réseau géothermique communal

M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire : La dernière délibération est en miroir de celle que je viens de lire. Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour travaux de modification des installations primaires sur le réseau géothermique communal. C'est la même délibération sauf que c'est pour la Région. Aussi, afin de bénéficier d'un soutien financier maximal, la commune sollicite également la Région Ile-de-France.

Il est donc, proposé aux membres du Conseil Municipal : de décider et de solliciter le soutien financier de la Région Ile-de-France au taux maximal pour la réalisation de cette opération d'extension et d'adaptation des installations primaires pour le raccordement au réseau de chaleur du centre-ville comprenant l'épicentre, la résidence des Fontaines du lys, dix-sept logements place du sergent Mazet par Projim et 204 logements dont une résidence senior et une microcrèche, d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment désigné de déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant, d'attester de ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification d'attribution de subventions, réaliser ou faire réaliser les travaux dans un délai de trois ans suivant l'attribution de la subvention.

M. SAUSSAC : Donc, c'est dans la même lignée que la délibération précédente. Y a-t-il des questions ? On va passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- De solliciter le soutien financier de la Région au taux maximal pour la réalisation de l'opération d'extension et d'adaptation des installations primaires pour le raccordement au réseau de chaleur du centre-ville comprenant l'épicentre la résidence du fontaine d'Ulysse, des 17 logements place du sergent Mazet par Projim et 204 logements dont une résidence senior et une microcrèche,

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment désigné de déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant,
- D'attester de ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification d'attribution de subventions,
- De réaliser ou faire réaliser les travaux dans un délai de trois ans suivant l'attribution de la subvention.

M. SAUSSAC : Merci, Ali. Il n'y a pas de questions qui ont été portées à ma connaissance. Donc, on va clôturer ce dernier Conseil Municipal de l'année. Je vous souhaite de bonnes fêtes.

M. le Maire vous souhaite également de bonnes fêtes de fin d'année, puis bon match pour dimanche. Merci et à très bientôt. N'oublions pas qu'il y a le marché de Noël dimanche aussi.

La séance est levée à 20h02.

Le Maire-Conseiller Régional

Gilles BATTAIL

Le Secrétaire de Séance

Dominique THERAULAZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 16 février 2023

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 22
de Votants 33

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Rodolphe CERCEAU, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 février 2023

Absents excusés avec pouvoir :

Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Sylvie PAGES ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Ali KAMECHE, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Date de la convocation du Conseil
Le 10 février 2023

Le Maire, Conseiller Régional



Absents excusés sans pouvoir :

Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2023-005

Information du conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 février 2023

2023-005

Objet : Information du conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation pour le Maire de présenter les décisions prises dans le cadre de sa délégation par le conseil municipal, au titre de l'article susvisé, depuis la dernière séance,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : de prendre acte du tableau récapitulatif ci-annexé présentant les décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation depuis la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022,

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	0	Prend acte
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 février 2023

Accusé de réception en préfecture 077-217701523-20230216-7915-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 février 2023 Date de réception préfecture : 21 février 2023

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 16 février 2023
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue par la délibération n°2020-014 du conseil municipal du 04 juillet 2020

N° de suivi	Titre de la décision
2022-014	Conventions de mise à disposition des installations et équipements sportifs qui lient la commune avec les établissements et les associations de la ville de Dammarie-les-Lys pour la période 2021-2022
2022-090	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de la Maison des Ressources avec les associations pour l'année scolaire 2022-2023
2022-091	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour l'installation de la Micro-Folie Melun Val de Seine
2022-099	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle dite Paroissiale avec les associations pour l'année scolaire 2022-2023
2022-103	Signature d'un contrat pour une rencontre auteure le 18 novembre 2022
2022-104	Signature pour une rencontre auteure le samedi 3 décembre 2022
2022-107	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Côté Lolotte"
2022-149	Signature d'un contrat relatif à une prestation (exposition et ateliers) avec l'association GYGO
2022-153	Signature d'une convention hôtelière avec la société LATOURELLE DAMMARIE
2023-002	Signature contrat spectacle jeune public "Nasreddine" du 20 au 24-01-2023
2023-007	Signature d'un avenant au contrat spectacle scolaire "Histoires comme ça" du 06 au 11/02/2023

Par délibération n° 2020-014 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020, la Commune de Dammarie-lès-Lys, en application de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions en matière de marchés publics.

Intitulé	Montant	Nom et coordonnées du titulaire du marché	Date de notification	Durée	Date de fin
Aménagement d'un îlot de fraîcheur - Place du 8 mai 1945	180 935,00 € HT	BELLE ENVIRONNEMENT - 28 rue Robert Lindet - 75015 PARIS	29-déc-22	28 semaines	Réception des travaux
Acquisition et Maintenance d'un logiciel de parapheur électronique	15 778,00 € HT	DOCAPOSTE FAST - 120/122 rue Réaumur - 75002 PARIS	22-déc-22	Durée d'utilisation par la Ville	Durée d'utilisation par la Ville
Diagnostic phytosanitaire arboré de la ville de DLL	Montant mini : 1 000 € HT Montant max : 100 000 € HT	VERDI CONSEIL Cœur de France - 11 rue Benjamin Franklin - 77000 LA ROCHETTE	29-déc-22	1 an	29-déc-24
AMO relative à l'optimisation de la fiscalité de l'énergie	25% HT des économies réalisées suite aux préconisations	NEOPTIM CONSULTING 20 Avenue André Prothin 92400 COURBEVOIE	15-nov-22	/	Acceptation des résultats du titulaire
Transports de personnes (scolaires, extra-scolaires, transports collectifs et occasionnels)	Montant mini : 5 000 € HT Montant maxi : 200 000 € HT	LES CARS BLUES - 13 rue Saint-Pierre - 91490 MILLY LA FORET	24-nov-22	1 an	24-nov-23
		LES CARS MOREAU - 12 rue du 19 mars - 77480 FONTAINES FOURCHES	24-nov-22	1 an	24-nov-23
AMO pour la relance du marché de fourniture de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires	17 868,75 € HT	ESPELIA SAS - Monsieur 80 rue Taitbout - 75009 PARIS	16-déc-22	finalisation de la procédure	finalisation de la procédure
Travaux de mise aux normes pour l'accueil des personnes à mobilité réduite (ADAP DE SEYNES) Lot 01 - GROS OEUVRE	96 000,00 € HT	BORDIN BAUDOIN - 1 impasse du Bel Air - 77000 LA ROCHETTE	29-déc-22	15 jours de préparation de chantier + 7 semaines de travaux	Réception des travaux
Lot 02 - PLOMBERIE / SANITAIRE	5 204,70 € HT	UTB - 152 rue Pasteur - 77000 VAUX LE PENIL	29-déc-22	15 jours de préparation de chantier + 7 semaines de travaux	Réception des travaux
Lot 03 - PEINTURE / SOL SOUPLE	32 000,00 € HT	PEINTISOL 1 bis rue du Coq Gaulois - 77170 BRIE COMTE ROBERT	29-déc-22	15 jours de préparation de chantier + 7 semaines de travaux	Réception des travaux
Lot 04 - ELECTRICITE		Lot 4 : non attribué			
Lot 05 - SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	35 000,00 € HT	Lot 5 : LTIE 16 rue du Maréchal de Tassigny - 78990 ELANCOURT	29-déc-22	15 jours de préparation de chantier + 7 semaines de travaux	Réception des travaux

Réfection des planchers du château Soubiran	199 000,00 € HT	Lot 1 : FELDIS ET LEVIAUX - 400 avenue de l'Europe - 77246 VERT SAINT DENIS	29-déc-22	18 semaines	Réception des travaux
	32 000,000 € HT	Lot 2 : BORDIN BAUDOIN - 1 impasse du Bel Air - 77000 LA ROCHETTE	29-déc-22	18 semaines	Réception des travaux

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 16 février 2023

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 22
de Votants 33

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Rodolphe CERCEAU, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 février 2023

Absents excusés avec pouvoir :

Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Sylvie PAGES ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Ali KAMECHE, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Date de la convocation du Conseil
Le 10 février 2023

Le Maire, Conseiller Régional



Absents excusés sans pouvoir :

Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2023-006

Tremblement de terre en Syrie et en Turquie, attribution d'une aide financière d'urgence à la Croix-Rouge

COMMUNE DE DAMMARIÉ LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 février 2023

2023-006

Objet : Tremblement de terre en Syrie et en Turquie, attribution d'une aide financière d'urgence à la Croix-Rouge

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que comme tous les Dammariens, le Conseil Municipal a été très touché par le terrible tremblement de terre du 6 février 2023 en Syrie et en Turquie et qui a occasionné des dégâts considérables tant humains que matériels, tout particulièrement dans la région de Gaziantep,

CONSIDERANT que Dammarie-lès-Lys ne peut rester inactive face au désœuvrement des populations et aux drames familiaux qui sont survenus suite à cet événement tragique,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 5.000 €uros à la Croix-Rouge sous forme de don pour qu'elle puisse orienter cette aide financière aux personnes qui en auront le plus besoin,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention exceptionnelle de 5.000 €uros à la Croix-Rouge sous forme de don pour qu'elle puisse orienter cette aide financière aux personnes qui en auront le plus besoin en Syrie et en Turquie, suite au tremblement de terre,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au versement de cette subvention,

ARTICLE 3 : de dire que les crédits seront inscrits au budget 2023 sur le compte 6748 "subventions de fonctionnement exceptionnel",

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	33	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 février 2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20230216-8709-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 février 2023
Date de réception préfecture : 21 février 2023

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 16 février 2023
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 16 février 2023

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 22
de Votants 33

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Rodolphe CERCEAU, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 février 2023

Absents excusés avec pouvoir :

Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Sylvie PAGES ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Ali KAMECHE, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST.

Date de la convocation du Conseil
Le 10 février 2023

Le Maire, Conseiller Régional



Absents excusés sans pouvoir :

Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2023-007

Rapport sur l'égalité femmes-hommes 2022

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 février 2023

2023-007

Objet : Rapport sur l'égalité femmes-hommes 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-1-2,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.»,

CONSIDERANT que concernant le rapport présenté ici, il expose, dans une première partie, le bilan des actions sur la commune portées tant par la collectivité que par les associations. La deuxième partie apporte un éclairage statistique sur l'égalité professionnelle femmes/hommes au sein des services municipaux.

VU la commission des finances en date du 08 février 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : De prendre acte du rapport sur la situation de l'égalité femmes-hommes sur le territoire de Dammarie-les-Lys

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes	
Pour	0
Contre	0
Abstention(s)	0
Ne prend pas part au vote	0

Prend acte

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 février 2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20230216-8590-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 février 2023
Date de réception préfecture : 21 février 2023

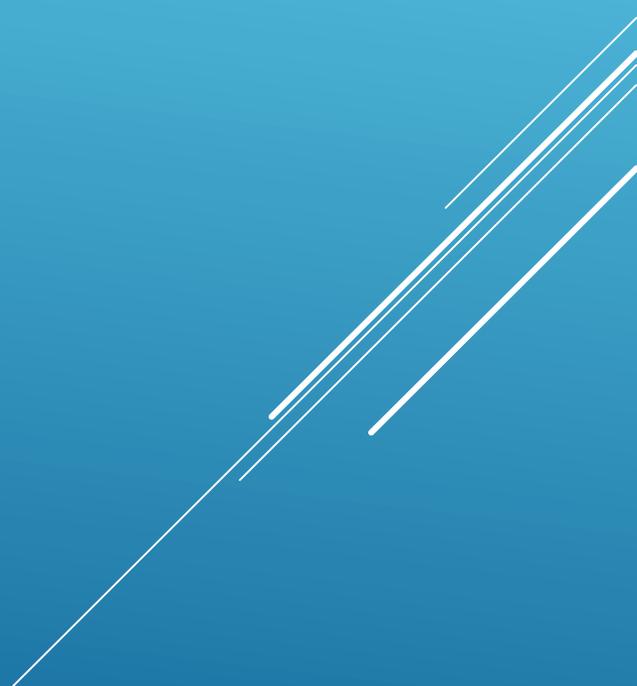
Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 16 février 2023
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



RAPPORT EGALITE FEMMMES - HOMMES

BILAN DES ACTIONS SUR LA COMMUNE ET
EGALITE PROFESSIONNELLE AU SEIN DES
SERVICES MUNICIPAUX

I. BILAN DES ACTIONS SUR LA COMMUNE



QUELQUES CHIFFRES 2019

DAMMARIE-LES-LYS COMPTAIT
11214 FEMMES ET 10914 HOMMES

FAMILLES MONOPARENTALES : 22,8%

DANS 84% DES CAS LE MONOPARENT EST UNE FEMME

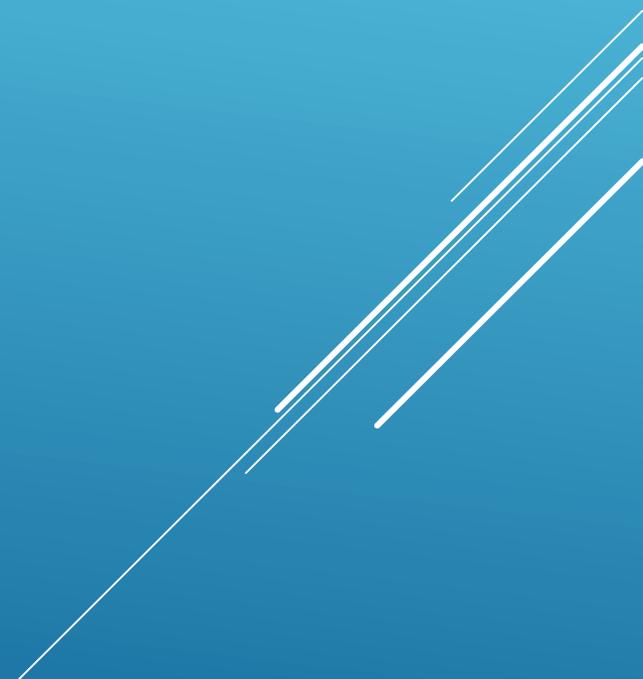
TAUX DE CHÔMAGE :

16,7% DE FEMMES

CONTRE

15,2% POUR LES HOMMES

LES POLITIQUES MENEES PAR LA VILLE
SUR SON TERRITOIRE
EN FAVEUR DE L'EGALITE ENTRE
LES FEMMES ET LES HOMMES



L'accès au droit :

Afin de favoriser l'autonomie sociale, l'intégration et l'insertion des femmes, le CCAS a mis en place des permanences France Services et le CSE organise des Ateliers de Savoirs Socio- Linguistique (ASL)

Vie familiale et soutien à la parentalité :

Face à l'augmentation des familles mono parentales, constituées majoritairement de femmes, la ville propose des modes diversifiés de garde pour mieux répondre aux besoins exprimés : crèches collectives avec la mise en place d'accueil des enfants de famille en recherche d'emploi ou de formation pour ½ journée ou une journée, crèche familiale et relais petite enfance. Le CSE accompagne les Mères dans le cadre de son Café des parents.

Education et citoyenneté :

- l'Espace Jeunes a été confié à la Ligue de l'Enseignement avec pour priorité de favoriser la mixité du public, 10- 17 ans, accueilli : diversification des activités proposées et équipe d'animatrices féminines
- La SIJ a intégré le principe d'égalité fille/garçon dans l'attribution de la bourse au permis pour favoriser l'égal accès à l'autonomie et l'insertion
- Le CSE accueille dans le cadre du projet Papillons un nombre égal de stagiaires filles et garçons

Promotion des journées dédiées aux femmes :

- **Lutte contre les violences faites aux femmes** : lors de la journée du 25 novembre, le CSE et la police municipale se sont associés pour mener une action de sensibilisation en organisant un Café des parents sur cette thématique et un stage de self défense pour les femmes
- **Journée internationale du droit des femmes** : la ville a mis à l'honneur le 8 mars 8 dammariennes remarquables pour leurs actions dans des domaines longtemps réservés aux hommes: une entrepreneuse, une engagée aux restos du cœur, une artiste, des footballeuses, une manageuse d'équipes masculines...

Devoir de mémoire collectif :

Lors de la cérémonie du 11 novembre la ville a honoré la mémoire des morts pour la France et a mis en avant Hélène BROSSARD, jeune Dammarienne devenue infirmière. La ville de Dammarie est l'une des rares à avoir gravé le nom d'une femme aux côtés de poilus et de soldats morts de la première Guerre Mondiale

La place des femmes dans les associations et le sport :

- Dans le cadre de son soutien aux associations, la ville a renforcé le critère de la place des femmes dans l'accès aux différents sports ainsi que dans les instances décisionnaires. Le service des sports soutient, par la mise à disposition gratuite d'équipements, la reprographie de flyers... les clubs qui se démarquent en termes de développement du sport au féminin :
 - l'école féminine de futsal de Doisneau compte 60 filles,
 - JOLIOT GROOM'S 95 filles sur 155 adhérents.
 - le club de Krav maga organise régulièrement des stages au féminin (30 femmes) et notamment le 8 mars. Il compte 30% d'adhérentes.

Certains clubs très spécifiques attirent peu d'homme voire pas du tout (temps danse fitness, GRS, Gym volontaire). A l'inverse les clubs tels que le basket, pétanque, pêche attirent plus un public masculin.

* la nouvelle école d'initiation aquatique de la ville accueille quant à elle 16 garçons et 14 filles/
les mercredis sports accueillent 26 garçons et 12 filles

PERSPECTIVES 2023

Vie familiale et soutien à la parentalité :

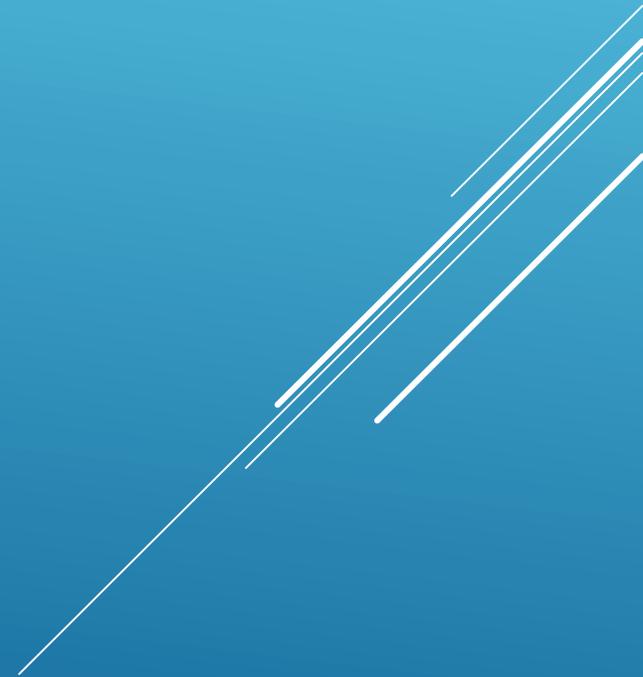
Projet de halte –garderie au sein de la crèche familiale pour faciliter les entretiens de recrutement ou des formations pour les femmes

Education et citoyenneté :

- développer les actions de sensibilisations sur l'égalité filles/garçons
- Intégrer le principe d'égalité femmes/ hommes dans les dispositifs et actions proposés par les services (aides au BAFA, journée cohésion...)

Promotion des journées dédiées aux femmes

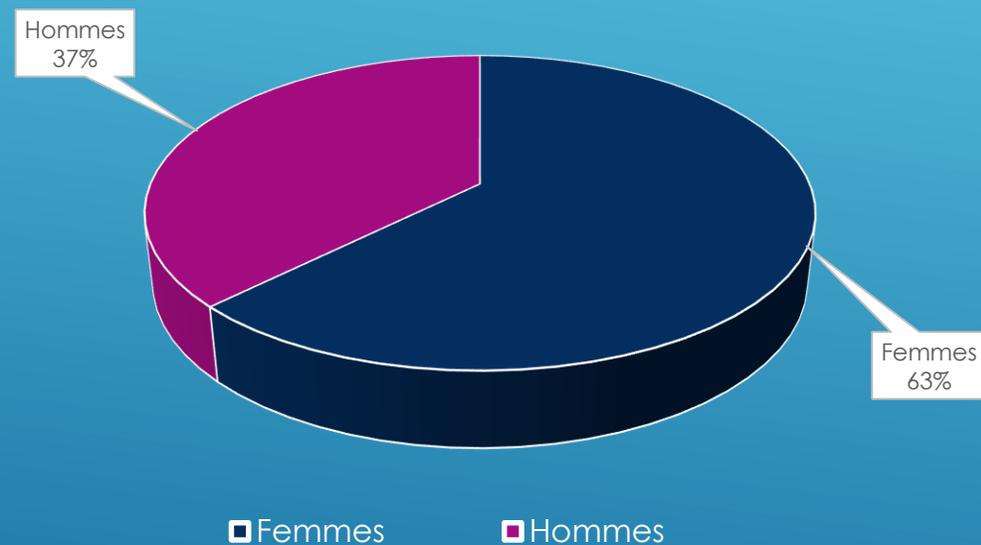
II. EGALITE PROFESSIONNELLE AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX



1. LES EFFECTIFS GLOBAUX

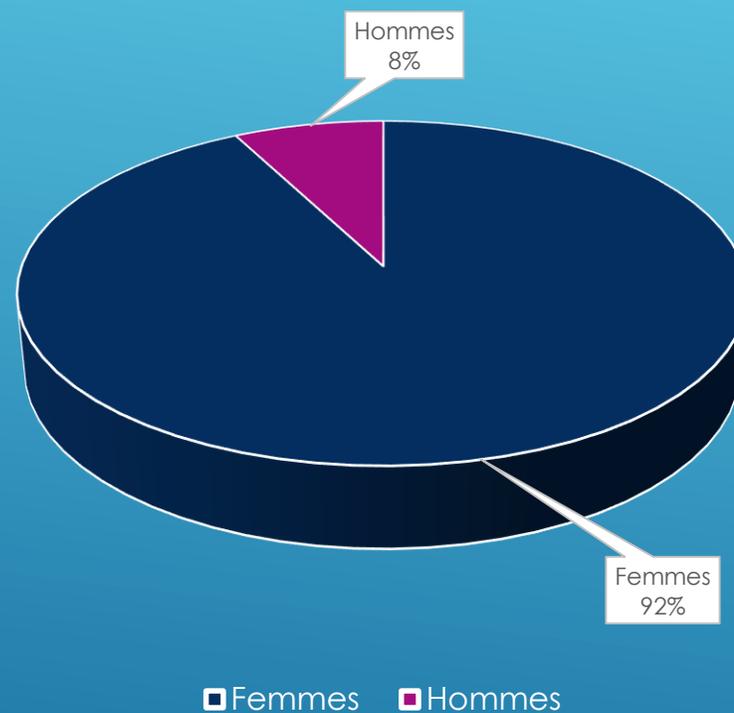
Femmes	226
Hommes	135
total	361

226 femmes et 135 hommes



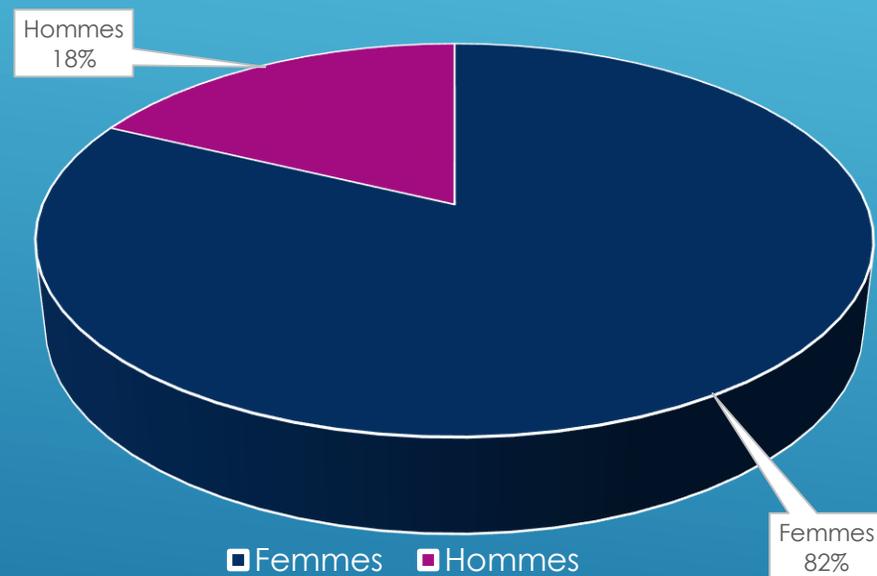
2. TEMPS PARTIEL SELON LE SEXE

Femmes	24
Hommes	2
total	26



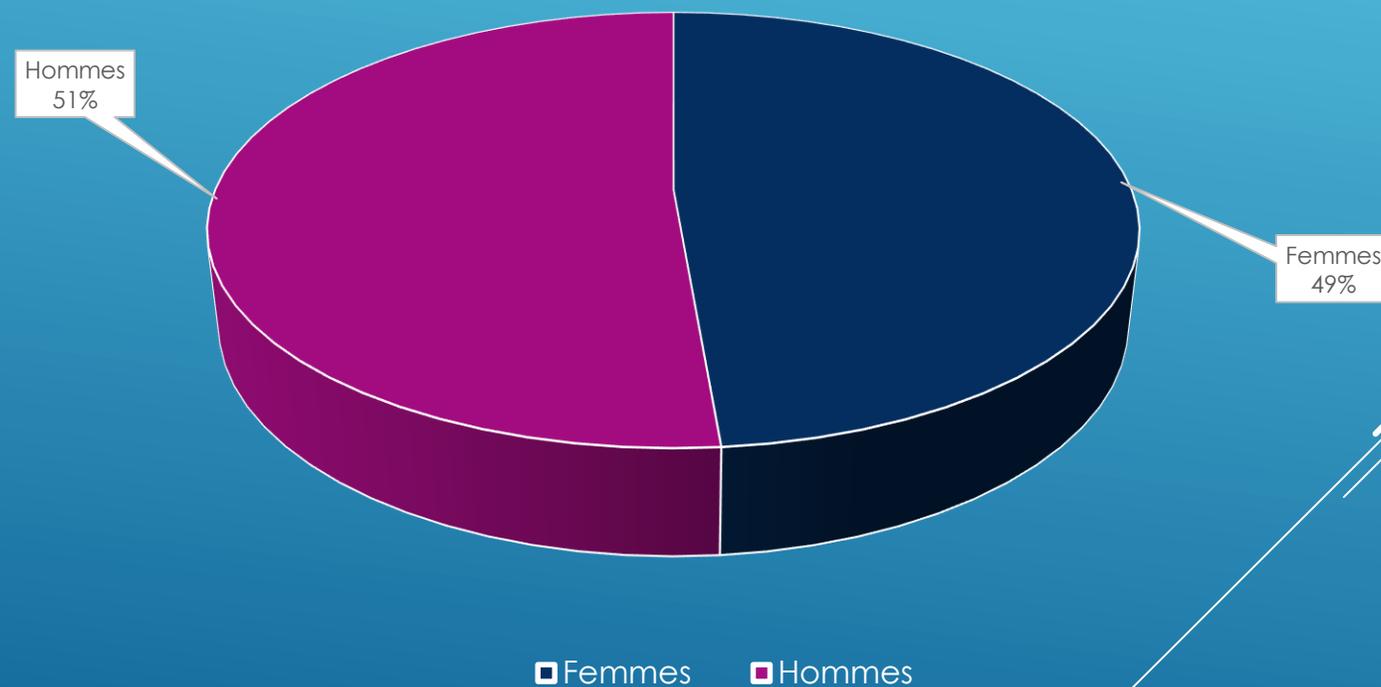
3. LES AGENTS DE CATEGORIE A SELON LE SEXE

Femmes	23
Hommes	5



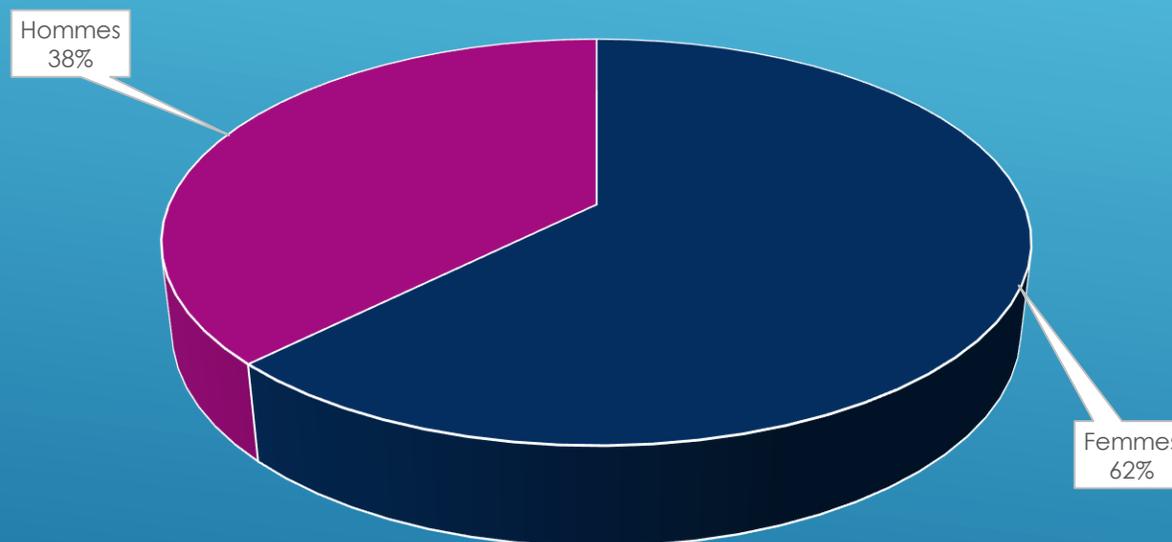
4. LES AGENTS DE CATEGORIE B SELON LE SEXE

Femmes	18
Hommes	19



5. LES AGENTS DE CATEGORIE C SELON LE SEXE

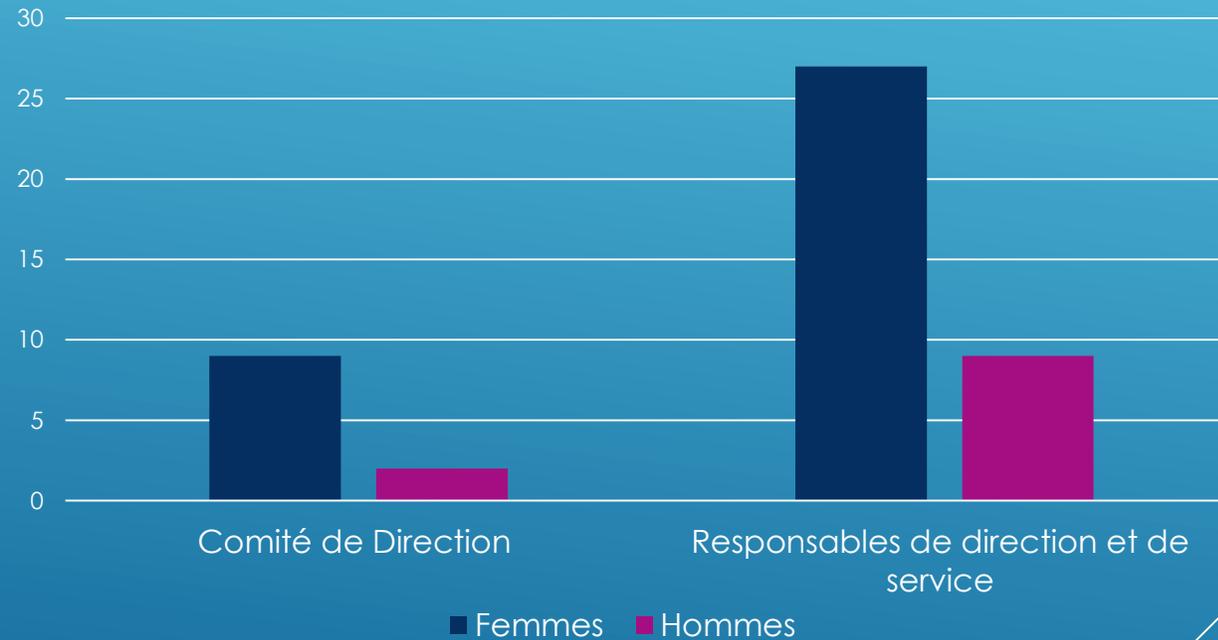
Femmes	185
Hommes	111



■ Femmes ■ Hommes

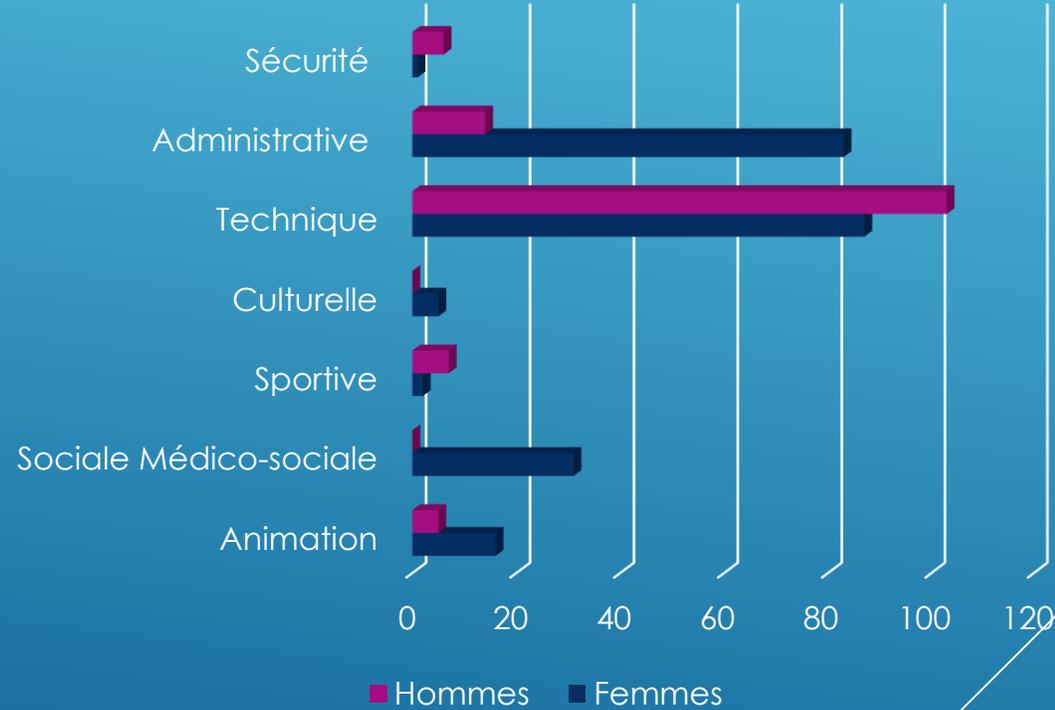
6. LES FEMMES DANS LE COMITE DE DIRECTION ET LES EMPLOIS D'ENCADREMENT

	Comité de Direction	Directeurs et chefs de service
Femmes	7	27
Hommes	2	9



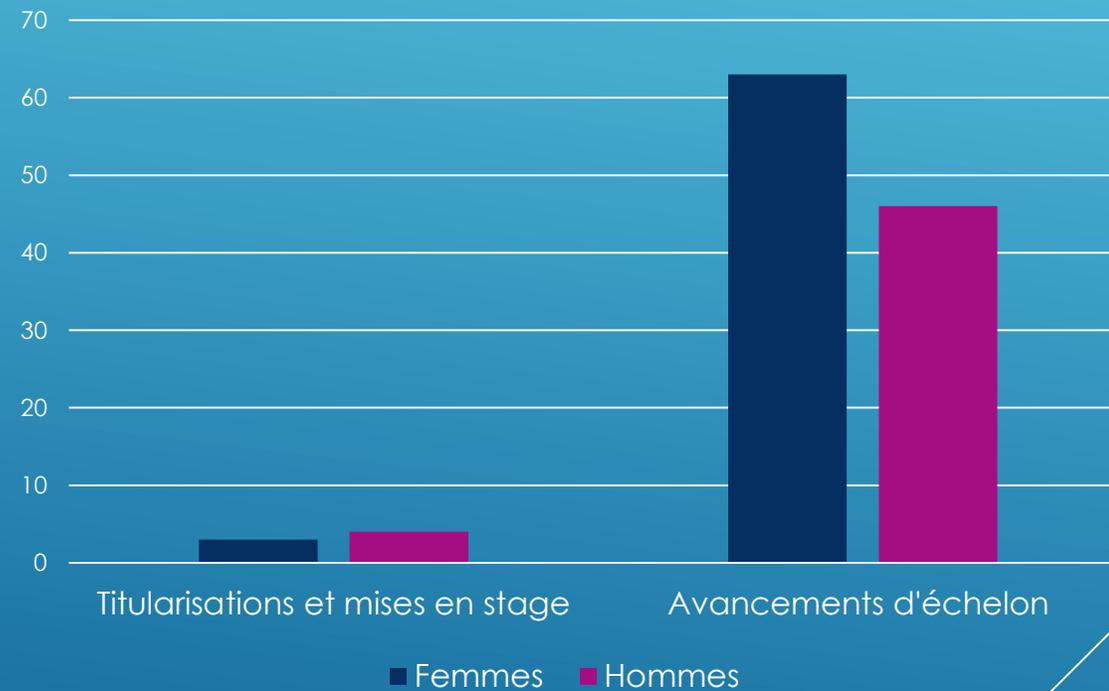
7. LA REPARTITION FEMMES/HOMMES SELON LA FILIERE

	Femmes	Hommes
Animation	16	5
Sociale Médico-sociale	31	0
Sportive	2	7
Culturelle	5	0
Technique	87	103
Administrative	83	14
Sécurité	1	6



8. TITULARISATIONS, MISE EN STAGE, AVANCEMENTS

	Femmes	Hommes
Titularisations et mises en stage	3	4
Avancements d'échelon	63	46



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 16 février 2023

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 24
de Votants 34

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Rodolphe CERCEAU, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 février 2023

Date de la convocation du Conseil
Le 10 février 2023

Le Maire, Conseiller Régional



Absents excusés avec pouvoir :

Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Ali KAMECHE, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain MIRZA.

Absents excusés sans pouvoir :

Sarah MACHROUH.

Observation :

Madame Pages entre en séance à 19h32. Madame Haluska entre en séance à 19h35

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2023-008

Débat d'orientations budgétaires 2023

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 février 2023

2023-008

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et liberté des communes, des départements et des régions

VU le rapport présenté relatif au budget principal de la ville et de son budget annexe de l'EPB pour l'année 2023,

CONSIDERANT les débats qui s'en sont suivis,

VU l'avis de la commission finances du 08février 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre acte du vote du débat d'orientations budgétaires du budget principal et du budget annexe de l'EPB pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	34	Prend acte
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 février 2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20230216-8657-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 février 2023
Date de réception préfecture : 21 février 2023

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 16 février 2023
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL





RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2023



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

SOMMAIRE

I.	LA FRANCE : FACE A LA GUERRE EN UKRAINE ET LES CONSEQUENCES SUR L'ENERGIE	3
	Une croissance jusqu'ici résiliente	3
	Une plus faible poussée inflationniste que la zone Euro	Erreur ! Signet non défini.
	Un marché du travail sous tension	4
	La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques	4
II.	LA LOI DE FINANCES 2023 : PRINCIPALES MESURES POUR LES COMMUNES.....	5
	Des mesures impactant les dotations	5
	Des prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF stabilisé	5
	Une stagnation des dotations de soutien de l'investissement local en 2023 sauf la DSIL	6
	Création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.....	7
	Un crédit du budget général dont le « fonds vert »	8
	Une réforme sur la dotation pour les titres sécurisés.....	8
	Des mesures impactant la péréquation verticale	8
	Des mesures impactant la péréquation horizontale	8
III.	2022, DAMMAIRE LES LYS : LES IMPACTS DE LA CRISE EN UKRAINE ET DE LA REVALORISATION DU POINT D'INDICE DES FONCTIONNAIRES	9
	Une épargne brute en augmentation de plus de 16,03 %.....	10
IV.	LE PACTE FINANCIER ET FISCAL AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE SEINE	13
V.	LES AXES POLITIQUES 2023-2026	13
	A. Favoriser la réussite éducative et l'accès à l'emploi	13
	B. Favoriser l'accompagnement des Dammariens les plus vulnérables	14
	C. Assurer la sécurité et la citoyenneté	15
	D. Préserver notre cadre de vie, nos ressources et d'assurer la transition écologique	15
VI.	LE PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (PPI).....	16
VII.	LES GRANDES TENDANCES DU BUDGET 2023	17
	A. Une augmentation suffisante des recettes de fonctionnement pour couvrir l'ensemble des dépenses.....	18
	B. Une limitation de la hausse des dépenses de fonctionnement	20
	C. Une revue des dépenses d'équipement à la baisse (études, acquisition immobilière et immobilière, travaux, subvention) pour se limiter aux coups partis et aux dépenses obligatoires et récurrentes, en lien avec le PPI révisé.....	23
	Solidarité (6 %)	23

Aménagement urbain et mobilités (56 %)	24
Education, enfance et culture (14%)	24
Citoyenneté, tranquillité publique, sport et jeunesse (22 %).....	25
Ressources générales (2 %)	25
Les sources de financement à l'investissement	26
L'autofinancement.....	26
La recherche de subventions	26
Les dotations.....	27
L'emprunt.....	27
VIII. LE BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE PIERRE BACHELET	28

I. LA FRANCE : FACE A LA GUERRE EN UKRAINE ET LES CONSEQUENCES SUR L'ENERGIE

Une croissance jusqu'ici résiliente

Comparée aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

Evolution de la croissance du PIB par trimestre année 2022

1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
-0,2 %	0,5%	0,2 %

Ce tableau montre un léger repli sur le dernier trimestre.

La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française qui avait rebondi au second trimestre (+0,4 %) a fini en léger recul au 3^{ème} trimestre (-0,1 %) dans un contexte d'inflation élevée.

Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation française est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) avec la baisse des prix de l'énergie.

En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6% en 2021.

Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement, qui a nettement accéléré pour atteindre 1,7 % après deux trimestres à 0,5 %. Cette dynamique est largement due aux investissements d'entreprises non-financières qui ont bondi de 0,9 % au second trimestre à 3,1 % au troisième trimestre sous l'effet d'un rebond d'achat de véhicules. Les investissements des ménages, immédiatement affectés par le durcissement des conditions financières, ont reculé de 0,7 % après avoir été atones au second trimestre.

La contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB a été négative (-0,5 point après -0,2 point au second trimestre) tandis que celle des variations de stock s'est révélée à nouveau positive (+0,3 point après +0,4 point au second trimestre).

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne.

Confrontée à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8 % au 1^{er} trimestre et 1 % au second trimestre avant de rebondir à 0,8% au 3^{ème} trimestre sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du SMIC (+2,01 %) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur, mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique. La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au 4^{ème} trimestre (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie

exceptionnel...), devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat au 4^{ème} trimestre, de sorte que la perte du pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieur à 1 % en 2022).

Un marché du travail sous tension

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le troisième trimestre 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %. Si le rythme des créations d'emploi en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4 % sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont près d'un tiers (315 000) en raison de l'essor des contrats d'apprentissage. Au sein des services marchands à l'origine de 73% des créations d'emplois, le secteur des services aux entreprises a été le plus créateur d'emploi (324 000), largement devant le secteur du commerce (151 000) ou celui de l'information et la communication (110 000).

Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis le quatrième trimestre 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8 % au second trimestre 2020 à 7,1 % au troisième trimestre 2022, niveau quasi stable depuis un an. Selon les premières données publiées par Eurostat, il serait en baisse au quatrième trimestre 2022, atteignant 7 % en novembre.

En dépit du ralentissement de l'activité économique, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65% dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

En octobre 2022, Dammarie-les-lys compte 2 810 demandeurs d'emplois (source pole.emploi.org) soit 12,7 % par rapport à la population de 2022 pour 137 offres locales d'emploi.

La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5% en 2022, après 6,5 % en 2021.

La dette publique devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique devrait peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

II. LA LOI DE FINANCES 2023 : PRINCIPALES MESURES POUR LES COMMUNES

La Loi de Finances 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. La CVAE est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Les modalités de compensation pour les collectivités, qui perdent toute la ressource dès 2023, passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

Autres mesures, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités, à 2 Mds €, le texte adopté limitant son application à 2023 et l'augmentation –nominale- de la DGF de 320 M€ sur un total de 26,9 Mds€.

Des mesures impactant les dotations

Une hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités est attendue.

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle. Ils atteignent 110 Mds € en LFI 2023.

Les concours financiers de l'Etat représentent 55 Mds €. Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Des prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2023 : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'Etat représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41%).

Les PSR s'élèvent à 45,59 Mds € en 2023, soit une hausse par rapport à la LFI 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- Aux 1 500 M€ (nouveau filet de sécurité 2023) versés aux collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie

- Aux 430 M€ versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- À l'augmentation anticipée de 200 millions d'euros du FCTVA en 2023
- À la hausse prévisionnelle de 183 M€ de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (lié au dynamisme des bases de ces impositions)
- À l'augmentation prévisionnelle de 47,5 M€ de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale
- À la diminution prévue de 15 M€ de deux dotations : la DCRTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement.

Une légère évolution de la DGF 2023

Son montant est de 26,9 Mds €.

L'évolution du montant de la DGF à périmètre constant par rapport à 2022 s'explique par :

- L'abondement de 320 M€
- La minoration de la DGF des départements de la Seine Saint Denis et des Pyrénées Orientales par rapport à 2022 (recentralisation du financement du RSA dans ces départements en 2022)
- La minoration de la DGF aux départements susceptibles de rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 2023

Des variables d'ajustement : comme en 2022, une baisse très réduite en 2023

La LFI prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustements de 15 M€ pour 2023, fléchée sur les départements et les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 5 M€, ainsi que la dotation des transferts de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) pour 10 M€.

Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé.

Une stagnation des dotations de soutien de l'investissement local en 2023 sauf la DSIL

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 Mds € dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- DETR : 1 046 M€
- DSIL : 570 M€ (337 M€ par rapport à 2022)
- DPV : 150 M€

Création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La ville de Dammarie les lys n'a pas bénéficié de ce premier dispositif.

La commune étant en groupement de commandes avec le SDESM sur l'électricité et le gaz, décision municipale, qui a permis jusqu'à présent de bénéficier de tarifs énergétiques négociés favorablement.

Par ailleurs, l'augmentation des dépenses énergétiques (près de 280 000 €) a été contenue grâce aux efforts des services sur les autres dépenses tout en maintenant une qualité du service rendu aux Dammariens.

Les défauts d'approvisionnement ont, en outre, généré une « *non dépense* » et l'absence de prestataires, comme pour les transports collectifs, ont amené les services à repenser certaines de leurs actions et leur organisation.

En ce qui concerne la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, la difficulté rencontrée par la commune à recruter a contribué à l'absorber.

La période inflationniste se prolonge sur 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui correspondent aux critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022.
- Pour les communes : le potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique.

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Les collectivités qui pensent être éligibles peuvent faire une demande d'acompte avant le 30 novembre 2023.

La commune devrait se positionner sur ce nouveau dispositif au vu d'un compte administratif anticipé 2023 sur le 2^{ème} semestre 2023, en comparaison du compte administratif 2022.

De plus, depuis le 1er janvier 2023, l'Etat a mis en place l'amortisseur électricité qui se répercute directement sur les factures et sur la partie consommation. Concrètement l'Etat va prendre en charge, sur 50 % des volumes électricité consommé, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh. La commune est éligible à ce dispositif et en a fait la demande.

Le « fonds vert »

Le Gouvernement a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans cette LFI.

Ce fonds, doté de 1,5 Mds € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités en termes de :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

Une réforme sur la dotation pour les titres sécurisés

Les communes équipées de stations (dispositif de recueil) ont été fortement sollicitées pour enregistrer les demandes de titres sécurisés (carte nationale d'identité et passeports). Afin d'accompagner financièrement celles qui se sont mobilisées pour réduire les délais, la loi de finances rectificative pour 2022 a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10 M€.

L'Etat estime que les demandes vont rester élevées pour les années à venir et ainsi le soutien financier va augmenter de 20 M€. Les modalités de la réforme restent à définir pour conduire à :

- Augmenter la dotation forfaitaire
- Renforcer le soutien aux communes qui enregistrent un nombre élevé de demandes
- Majorer la dotation pour les communes utilisant une plateforme de prise de rendez-vous en ligne interopérable avec la station.

Des mesures impactant la péréquation verticale

La péréquation verticale sera en hausse. Elle représente 320 M€ en 2023 alors qu'en 2022, elle était de 230 M€. Ces 320 M€ sont financés par l'abondement de la DGF.

La dotation nationale de péréquation (DNP) reste stable alors que la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) augmente de 90 M€.

Des mesures impactant la péréquation horizontale

Deux modifications interviennent sur le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) :

- Suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC pour cause d'un effort fiscal inférieur à 1 (seuil non adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adopté en LFI 2022)

- Elargissement des garanties d'attribution pour les structures intercommunales qui perdraient le bénéfice du reversement. En effet, la LFI 2023 crée une garantie pérenne de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 ans : 90 %, 70 %, 50% puis 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité.

Des modifications d'indicateurs financiers et fiscaux

Sur le coefficient d'intégration fiscal (CIF), la LFI 2023 vient préciser que la redevance d'assainissement retenue pour déterminer le CIF des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles est celle qui est inscrite dans le compte de gestion de l'avant dernier exercice.

La fraction de correction de l'effort fiscal est intégralement maintenue en 2023 par dérogation et en attendant la mise en œuvre d'une solution pérenne de réforme ou de substitution de l'indicateur.

III. 2022, DAMMAIRE LES LYS : LES IMPACTS DE LA CRISE EN UKRAINE ET DE LA REVALORISATION DU POINT D'INDICE DES FONCTIONNAIRES

En millions d'€	CA 2021	CA 2022 prévisionnel	Evolution (%)
Recettes réelles de fonctionnement hors cessions	33,01	34,23	3,67
Dépenses de fonctionnement hors dette	26,90	27,24	1,27
Epargne de gestion	6,11	6,99	13,78
Frais financiers	0,49	0,47	-6,02
Epargne brute	5,62	6,52	15,52
Capital	3,01	3,07	2,14
Epargne nette	2,61	3,45	30,9
Dépenses réelles d'investissement	12,77	6,31	-50,59
<i>Dont dépenses d'équipement</i>	<i>12,35</i>	<i>5,75</i>	<i>-53,47</i>
Recettes réelles d'investissement dont cessions	5,35	2,69	-49,76
Emprunt	5,56	0,5	-91,01
Variation du fonds de roulement	0,75	0,33	-56,00
Fonds de roulement/résultat	6,54	6,87	5,05

Une épargne brute en augmentation de plus de 16,03 %.

Les recettes réelles de fonctionnement hors cessions devraient évoluer de 3,67 % par rapport à 2021.

Ces recettes hors cessions représenteraient par habitant un montant de 1 537 €, en augmentation de 63 € par rapport à 2021.

Cette augmentation est due principalement :

- à la revalorisation des bases fiscales (2,52 %), des rôles complémentaires (787,31 %) et des compensations fiscales liées au reversement de l'exonération de la taxe foncière bâti des locaux industriels ;
- à l'augmentation de la DGF (1,12 %) surtout sur la part de la dotation de la solidarité urbaine
- à une hausse de la fréquentation de la piscine (135,05%), du centre de loisirs (36,14%), de la restauration scolaire (2,87 %) et des spectacles culturels (177,27%), augmentation associée à la reprise de l'activité après la période de fermeture liée au COVID.
- à l'augmentation des subventions CAF sur la petite enfance (10,51 %) dans le cadre du contrat enfance et jeunesse et sur le centre de loisirs (49,85 %).
- au reversement des Petits Chaperons Rouges dans le cadre de la DSP de la crèche Bonjean des aides COVID perçues directement (448,72%)
- à la prise en compte d'une année pleine sur les loyers du Pôle Santé et de leur première année de révision (44,04 %).

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient évoluer de 1,14% par rapport à 2021

Ces dépenses devraient représenter un montant de 1 244 € par habitant soit une augmentation de 21 € par rapport à 2021.

Les dépenses ont été contenues par un effort de sobriété énergétique. Des défauts d'approvisionnements et de prestataires de service comme pour les transports collectifs ont empêché la réalisation de certaines dépenses.

L'épargne brute de 6,52 M€ permettrait de rembourser en priorité la dette de la collectivité soit un peu plus de 3 M€. Les 3,45 M€ qui représentent l'épargne nette, seraient consacrés aux dépenses d'équipement.

Des dépenses d'équipement en diminution d'environ 53,47 %

Ces dépenses devraient représenter un montant de 258 € par habitant soit une diminution de 293 € par rapport à 2021.

Cette diminution est à appréhender de façon relative car en 2021, la ville a acquis le site du Bois du Lys pour 4,8 M€. Sans cette dépense particulière, la réelle diminution serait seulement de 23,87 %.

Certaines opérations n'ont pu être lancées qu'en fin d'année, ce qui a entraîné un report des engagements sur l'année 2023 par exemples la phase 3 du centre-ville, le diagnostic sur le patrimoine arboré, les travaux d'accessibilité de l'école De Seynes, les travaux d'aménagement du Château de Soubiran, les travaux d'aménagement de l'îlot fraîcheur sur la place du 8 mai.

La réalisation des dépenses d'équipement concerne principalement :

- 2,2 M€ pour la création de la nouvelle école du Bois du Lys
- 0,6 M€ pour les travaux de voirie et mobiliers urbains (opérations Delaroue, Berthelot, diverses voiries...)
- 0,4 M€ pour des acquisitions (ex-CIC centre-ville, terrains et bois et forêts)
- 0,3 M€ pour l'acquisition de matériels informatiques et logiciels (ordinateurs, serveur, firewall...)
- 0,3 M€ pour des travaux dans les écoles
- 0,2 M€ pour l'acquisition de véhicules (Goupil, Master...)
- 0,2 M€ pour la réhabilitation du centre de loisirs
- 0,2 M€ pour le Pôle Santé
- 0,1 M€ pour l'ADAP
- 0,1 M€ pour la toiture de la Ferme Soubiran
- 0,1 M€ pour le référé administratif dans le cadre des travaux du Centre Schweitzer
- 0,09 M€ pour la redynamisation du Centre-ville
- 0,08 M€ pour l'aménagement du cimetière de Vosves et ses abords (sanitaires, aménagement paysager...)
- 0,07 M€ pour la vidéo protection (logiciel, déploiement de caméras...)
- 0,07 M€ pour les travaux et les équipements sportifs

Des sources de financement plutôt classiques

Nos partenaires, dans le cadre de versement de subventions, sont :

- La Préfecture de Seine et Marne à travers la Dotation de la Politique de Ville. Celles de 2021 ont pu être demandées sur 2022 pour la somme de 0,2 M€.
- La Région dans le cadre du réseau de chaleur, du soutien de l'équipement des forces de sécurité, de la dématérialisation des documents d'urbanisme et du dispositif réhabiliter au lieu de construire pour l'école du Bois du Lys pour la somme de 0,1 M€
- L'Etat pour le fonds interministériel de prévention de la délinquance soit 0,02 M€

Le FCTVA a diminué de moitié par rapport à 2021 (0,6 M€), ce qui reflète les problèmes d'approvisionnement et le peu de candidats répondant aux consultations publiques. Celui-ci varie selon les investissements réalisés n-1 et selon une liste de dépenses éligibles fixées par l'Etat. L'automatisation de prise en charge des dépenses d'investissement éligibles est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Seule la déclaration des dépenses non éligibles est toujours manuscrite.

Un dynamisme sur la taxe d'aménagement est à nouveau observé en 2022 (1,1 M€) avant le changement de la procédure qui amènera à percevoir la totalité de la somme seulement à l'achèvement des travaux.

Le recours à l'emprunt peu représentatif

Seul le report d'emprunt de 0,5 M€ a été réalisé.

Sur l'année 2022, les taux d'intérêt ont fortement augmenté pour atteindre 3,65 % ou 3,69 % selon la durée de l'emprunt alors qu'en fin 2021, ils étaient en dessous de 1 %.

La ville a pu autofinancer ses investissements. L'excédent de 0,33 M€ vient alimenter le fonds de roulement de la ville.

Le capital restant dû est en diminution par rapport à 2021, passant de 30,58 M€ à 28,01 M€ avec 24 emprunts en cours et une ligne de trésorerie de 2 M€ dont 100 000 € pour le budget annexe de l'Espace Pierre Bachelet. Le taux moyen est de 1,99 % au lieu de 1,57%.

La durée de vie résiduelle de la dette est de 11 ans et 4 mois au lieu de 12 ans. Celle-ci correspond à la durée restant à courir sur l'emprunt, exprimée en année.

La durée de vie moyenne est de 5 ans et 10 mois au lieu de 6 ans et 2 mois, soit le temps moyen pour la ville pour rembourser sa dette.

Notre dette est en majorité à taux fixe (66,29 %) et 95,16 % de ces emprunts sont classés 1A selon la charte Gissler (codification des risques).

Nos partenaires principaux sont la Caisse d'Epargne, la SFIL, la Banque Postale et le Crédit Agricole.

Afin d'analyser la dette, quelques indicateurs financiers sont nécessaires :

- Le ratio de désendettement : 4,31 ans. Exprimé en nombre d'année, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière de la commune. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette. Le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans et le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans. La situation financière de Dammarie les Lys est donc saine et maîtrisée.
- L'encours de dette par habitant : 1 258 €, en diminution de 107 €.

L'extinction de la dette de la commune serait en 2039.

IV. LE PACTE FINANCIER ET FISCAL AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE SEINE

Selon leurs orientations budgétaires 2023, le montant 2023 des attributions de compensations s'établirait à 19,3 M€ et le montant de la Dotation de solidarité communautaire serait de 3,8 M€. Ces montants sont stables par rapport à 2022, ce qui permettra à la ville de mettre les mêmes montants soit 3 542 000 € et 531 500 €.

V. LES AXES POLITIQUES 2023-2026

La ville procède actuellement à son analyse des besoins sociaux (ABS) sur laquelle elle s'est appuyée pour confirmer ses priorités municipales et donc ses politiques publiques et leur traduction en actions. Il ressort du bilan réalisé les principaux éléments suivants :

- Une population fragile avec peu de ressources
- Un taux de chômage important, avec un niveau de qualification faible et des emplois précaires
- Un taux de familles monoparentales important
- Une population jeune
- Peu de mobilités en dehors de Dammarie

Au regard de ces éléments, les orientations prioritaires pour l'année 2023 portent sur le soutien à la scolarité, notamment pour l'apprentissage des fondamentaux (écriture...) et l'insertion professionnelle, et en termes de solidarité, par des actions en faveur de l'accompagnement des publics fragiles, notamment les jeunes Dammariens et les séniors.

Outre ces priorités, deux autres orientations sont également fortement présentes dans la politique municipale :

- Assurer la sécurité et la citoyenneté
- Améliorer le cadre de vie, préserver les ressources et favoriser la transition énergétique

Dans la situation actuelle de fortes incertitudes, d'inflation sur un grand nombre de dépenses obligatoires pour la ville (énergie, restauration collective, matériaux, etc.), les services veillent à une forte maîtrise des dépenses. Au vu de ce contexte, l'objectif est avant tout d'assurer la pérennité des actions déjà existantes, celles qui sont le plus utiles pour la majorité des dammariens et celles qui sont impératives au regard des enjeux essentiels qui ont été confirmés par l'ABS.

A. Favoriser la réussite éducative et l'accès à l'emploi

La réussite éducative

Pour les tout-petits :

- Socialisation des enfants
- Activités d'éveil à travers des ateliers ludiques, des animations lectures et contes et des prêts de jeux dans les structures petite enfance et à la médiathèque notamment
- Intervention renforcée d'une psychologue auprès des enfants, des parents et des professionnels de la petite enfance car on recense de plus en plus d'enfants avec des troubles du comportement

Pour nos 2 700 élèves de maternelles et de primaires :

- Soutien à la lecture et l'écriture (clubs coup de pouce, animations à la médiathèque, livre de Noël offerts à tous les élèves de maternelles,)
- Accès à la culture : éveil musical avec l'intervention des CMR dans les écoles et sur le temps périscolaire, spectacles jeunes publics à l'Espace Nino Ferrer ;
- Soutien à la pratique sportive dans les écoles (ateliers avec les éducateurs sportifs de la ville) ;
- Poursuite de l'informatisation dans les écoles et renouvellement du matériel ;
- Inclusion avec les classes ULIS ;
- Projet pédagogique au sein des accueils péri et extra-scolaire

L'accès à l'emploi

Les actions qui seront menées dans ce domaine concernent prioritairement l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi pour des raisons d'échec et de décrochage scolaires, d'absence de formation et de qualification, de non maîtrise de la langue, de manque de mobilités :

- Activités pour les jeunes, notamment au sein de l'espace Jeunes, pour favoriser le sens de l'autonomie, la responsabilisation, la citoyenneté et l'éco-citoyenneté
- Aide au financement du permis de conduire pour permettre la mobilité des jeunes en contrepartie d'heures dans les services communaux pour découvrir un métier, participer à la vie de leur commune
- Aide au financement du BAFA pour les jeunes qui s'orientent vers le métier de l'animation ou pour financer leurs études sur les périodes de vacances scolaires
- Opération sac à dos : aide au montage d'un projet de voyage
- Mise en place d'ateliers linguistiques pour la maîtrise du français
- Partenariat avec l'association ODE avec l'intégration de salariés de l'ODE au sein des services municipaux dans le cadre de la démarche de retour à l'emploi

B. Favoriser l'accompagnement des Dammariens les plus vulnérables

Les actions sociales sont assurées en grande partie par le CCAS mais aussi par des services municipaux comme la Maison des ressources, le CSE...

- Accompagnement à l'accès aux droits, écoute, orientation vers des structures, renforcés grâce au recrutement d'un agent supplémentaire
- Adhésion à France Services
- Lutte contre l'isolement social en proposant des rencontres dans le cadre de la semaine bleue, la guinguette en bords de Seine et des visites à domicile ;
- Services : portage des repas à domicile, aide aux courses et transports à la demande
- Halte répit Alzheimer et écoute Alzheimer pour les personnes atteintes de cette maladie et leurs aidants
- Permanences d'écrivain public
- Ateliers linguistiques pour apprendre la maîtrise du français
- Formations au numérique et à internet, notamment au sein de la Maison des ressources pour lutter contre la fracture numérique et permettre l'autonomie de tous devant l'augmentation de la dématérialisation
- Engagement dans le dispositif du Permis de louer et accompagnement des locataires dans le cas de logements indignes

C. Assurer la sécurité et la citoyenneté

La sécurité

- Augmentation des effectifs de la police municipale et de l'amplitude horaire d'intervention des agents
- Poursuite du déploiement des caméras dans la ville
- Lancement du contrôle d'accès dans les bâtiments communaux

La citoyenneté

- Conseil municipal des enfants et opération « A vos blasons »
- Mise en œuvre du budget participatif et lancement de sa 2^{ème} édition
- Actions en faveur de l'éco-citoyenneté (Conférences, ateliers...)
- Sensibilisation à l'environnement et à la gestion des déchets (spectacle pour les enfants dans le cadre de Nettoyons la Nature)
- Projet de city raid dans la ville

D. Préserver notre cadre de vie, nos ressources et d'assurer la transition écologique

- Réduction de l'éclairage public en période nocturne qui a permis de diminuer la pollution lumineuse et de contribuer à la sobriété énergétique
- Développement de la géothermie, notamment dans le centre-ville
- Rénovation énergétique de bâtiments communaux comme le gymnase Coubertin, le groupe scolaire Tessan...

- Réhabilitation des bâtiments plutôt que construction
- Développement des pistes cyclables
- Plantation d'arbres
- Aides financières pour l'installation des boitiers bioéthanol sur les véhicules et l'acquisition des récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers

VI. LE PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (PPI)

Le PPI fixe les grandes orientations en matière d'investissements, en lien avec la stratégie financière de la collectivité. Sur la mandature, il devait représenter 54 M€, il sera diminué de 2 M€ pour les raisons suivantes :

- La remontée des taux d'intérêt est un frein à l'endettement de la ville ;
- La Guerre en Ukraine a beaucoup affecté notre programme d'investissement en raison de l'augmentation des fluides et de certains matériaux et denrées. La section fonctionnement est fortement impactée par l'évolution exponentielle des dépenses par rapport aux recettes éventuelles. Aujourd'hui, ce qui permet à la ville d'équilibrer son budget c'est le fait d'avoir été excédentaire pendant des années. Cet excédent est en nette diminution et l'année 2023 sera une année charnière ;
- Les défauts d'approvisionnements ;
- L'accroissement des marchés infructueux et l'allongement des procédures.

La ville souhaite aujourd'hui poursuivre la gestion en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (APCP). Pour permettre la mise en place du PPI, il sera nécessaire de :

- Rationaliser les dépenses de fonctionnement en prenant en compte la nécessité de les réaliser (dépenses obligatoires, réglementaires, « opérations lancées », ...) et de dégager un autofinancement de 4 M€ pour la section d'investissement, dans un contexte où certaines dépenses et coûts s'envolent.
- Rechercher des financements systématiques pour accompagner les différents projets.

Ce PPI sera décliné autour de 5 thématiques :

PPI 2021-2026		
	2022	2023
Solidarité	3,9 M€	5 M€
Aménagement urbain et mobilités	28,7 M€	25 M€
Education, enfance et culture	12,3 M€	13 M€
Citoyenneté	8,0 M€	8 M€
Ressources générales	1,1M€	1 M€
Montant global du PPI	54 M€	52 M€

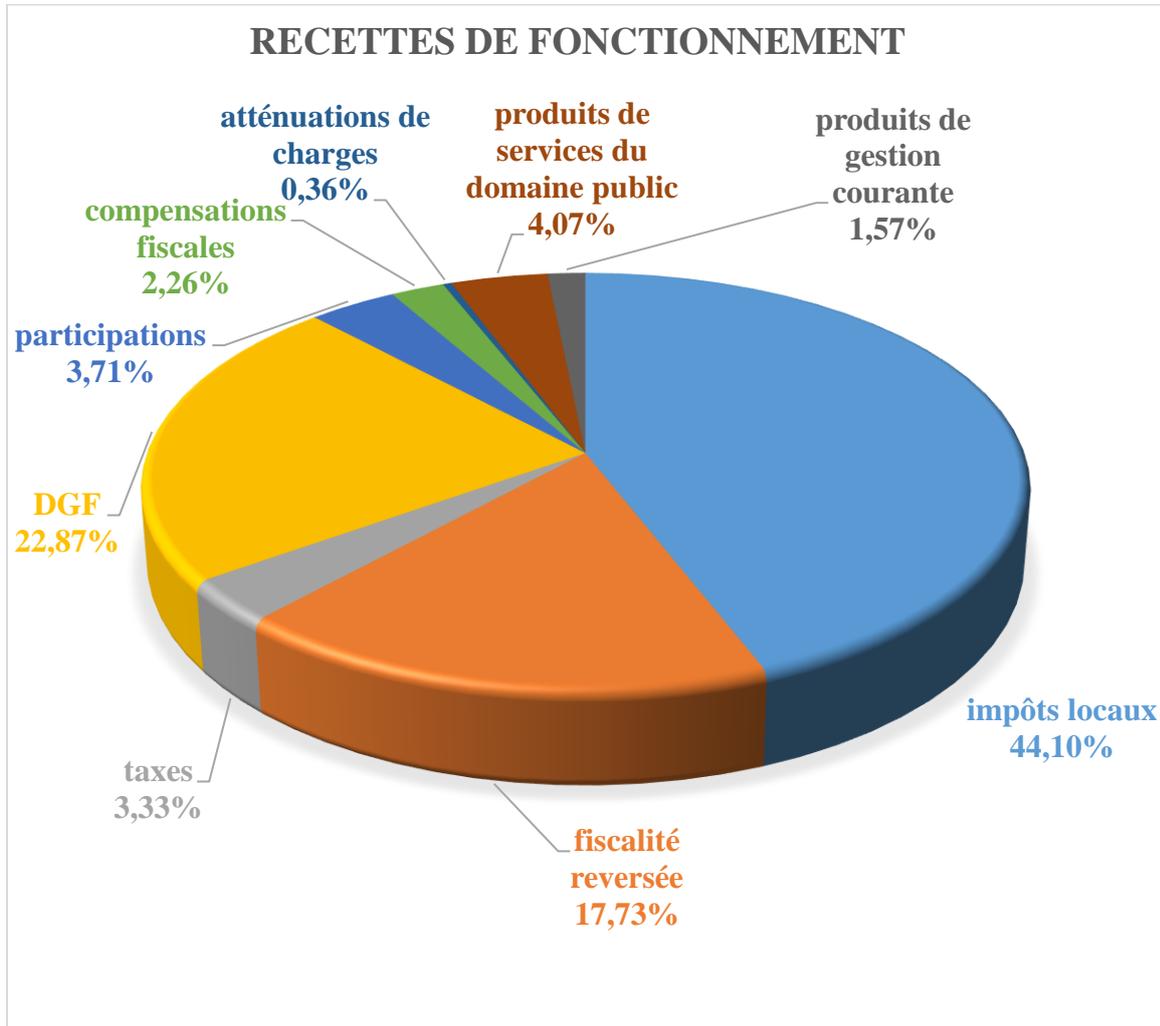
VII. LES GRANDES TENDANCES DU BUDGET 2023

Le document de cadrage transmis aux services pour l'élaboration budgétaire a été revu pour tenir compte de l'envolée des prix suite à l'inflation observée :

- Une limitation de la hausse des dépenses de fonctionnement
- Une augmentation suffisante des recettes de fonctionnement pour couvrir l'ensemble des dépenses ;
- Une dégradation de notre capacité d'autofinancement ;
- Une revue des dépenses d'équipement à la baisse (études, acquisition immobilière et immobilière, travaux, subvention) pour se limiter aux opérations lancées et aux dépenses obligatoires, réglementaires et récurrentes ;
- Un emprunt en adéquation avec le remboursement du capital de la dette pour maintenir notre encours de dette en sachant que les taux d'intérêts sont moins attractifs ;
- Une recherche de sources de financement ;

En ce qui concerne l'inflation, elle devrait rester élevée en 2023, à 6 % avant de fléchir en 2024 de façon prévisionnelle à 2,5 %. 2023 est une année particulière, à risques, si nous n'adoptons pas un comportement vertueux et rigoureux.

A. Une augmentation suffisante des recettes de fonctionnement pour couvrir l'ensemble des dépenses



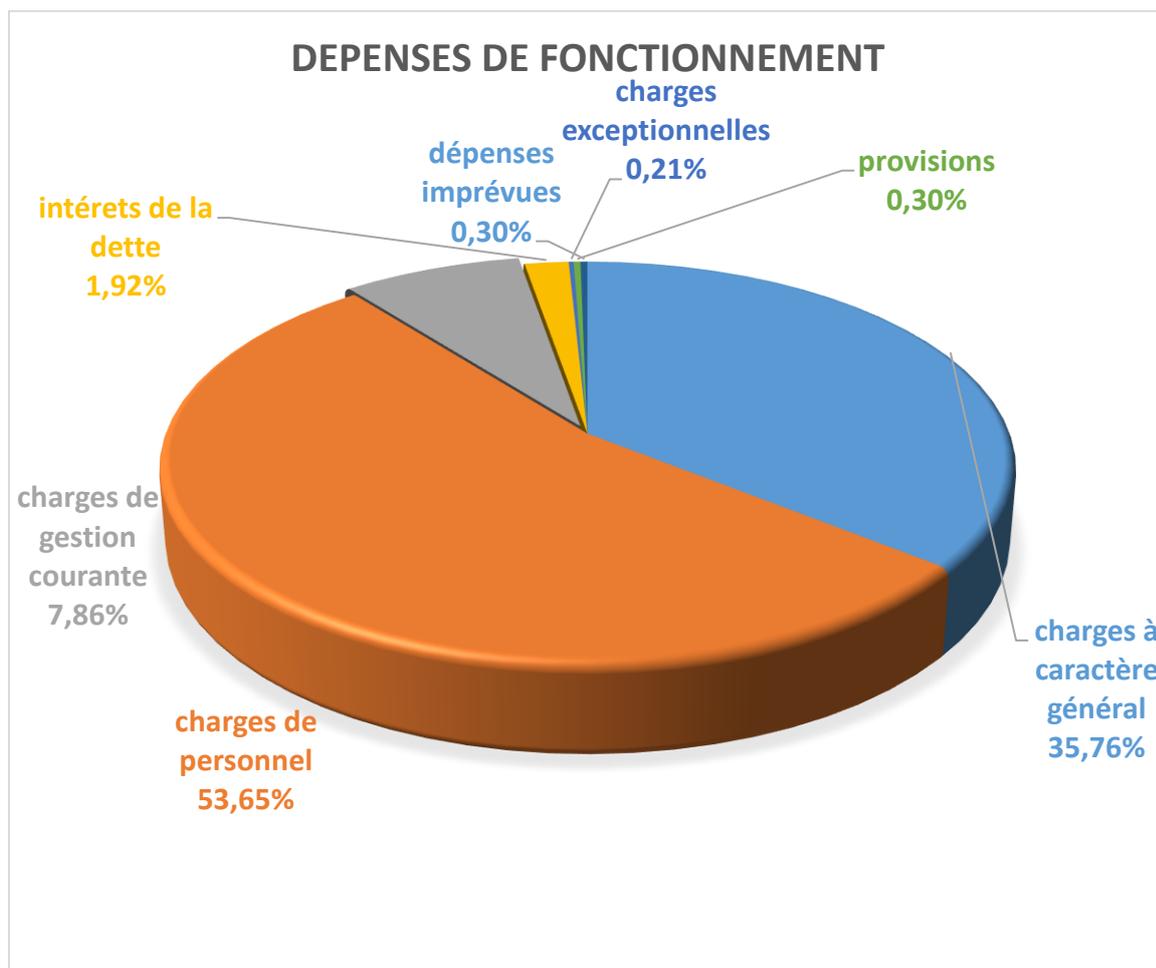
L'hypothèse retenue dans la prospective pour 2023 repose sur l'évolution des recettes de fonctionnement de 1,98 % soit 33,67 M€ en raison de :

- L'évolution des bases fiscales et du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 6 % car l'ensemble des catégories ne sont pas soumises à la revalorisation des bases cadastrales (7,1 % en lien avec l'inflation constatée en 2022), principal levier fiscal. La ville étant sous compensée malgré la part départementale de la TFPB, un coefficient correcteur revalorisé de 1,028323 sera appliqué.
- L'augmentation globale de la Dotation Globale de Fonctionnement de 1,8 %. La dotation Forfaitaire serait en hausse (+0,4%) en raison de la légère hausse démographique (+114 habitants) et du non écrêtement annoncé dans la loi de finances 2023. La Dotation de Solidarité Urbaine serait en hausse de 2,8 %, évolution moyenne

observée depuis plusieurs années. 250 communes de 10 000 habitants et plus sont éligibles et classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources. Celui de la ville pour 2022 est de 1,399817 ce qui met la ville au 140^{ème} rang au lieu de 125^{ème} en 2021. La Dotation Nationale de péréquation serait stable ;

- La stabilité de la fiscalité reversée qui comprend l'attribution de compensation et la Dotation de Solidarité urbaine versées par la CAMVS, le Fonds de solidarité des communes d'Ile de France et le FNGIR
- La stabilité sur les taxes même si sur les deux dernières années, la taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement a fortement augmenté. Une certaine prudence doit être mise ;
- L'augmentation de 19 % pour les participations de nos partenaires locaux (CAMVS avec les fonds de concours pour la piscine et l'école de musique), Département, Etat, autres villes) surtout la CAF sur le secteur de la petite enfance du fait de la récupération de la participation pour la Crèche Bonjean ;
- L'augmentation de 1,5 % sur les produits des services
- La stabilité globale des autres recettes (les atténuations de charge et de produits de gestion courante) : -42,9% sur les atténuations de charges qui comprennent le versement de l'assurance du Personnel et de l'assurance maladie au vue de la réalisation sur 2022 de la sinistralité des agents et 8,2 % sur les produits de gestion courante (loyers et redevance des délégations du service public) en lien avec la révision des loyers et l'arrivée de deux nouveaux praticiens sur le Pôle Santé.

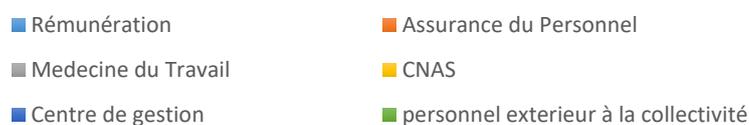
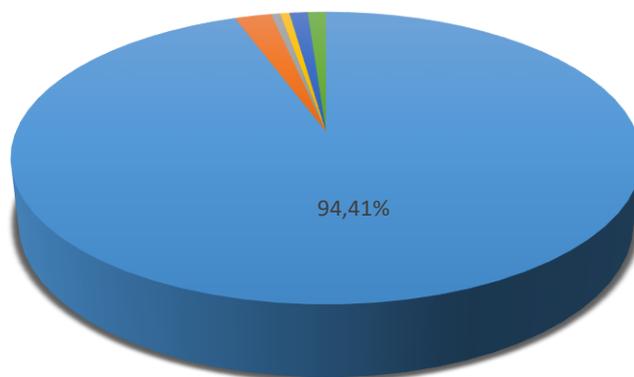
B. Une limitation de la hausse des dépenses de fonctionnement



L'hypothèse retenue dans la prospective pour 2023 est de faire évoluer les dépenses de fonctionnement de 12,33 % soit 33,33 M€ par :

- Une augmentation des charges à caractère général de 31,13 % liée principalement à la hausse des fluides surtout sur l'électricité où les prix ont été multipliés par 4 et le gaz par 2.
- Une augmentation des charges de personnel de 2,94 % liée à la prise en charge en année pleine de la revalorisation du point d'indice de 3,5 %. Elles constituent le principal poste de dépenses du budget (53,65 %).

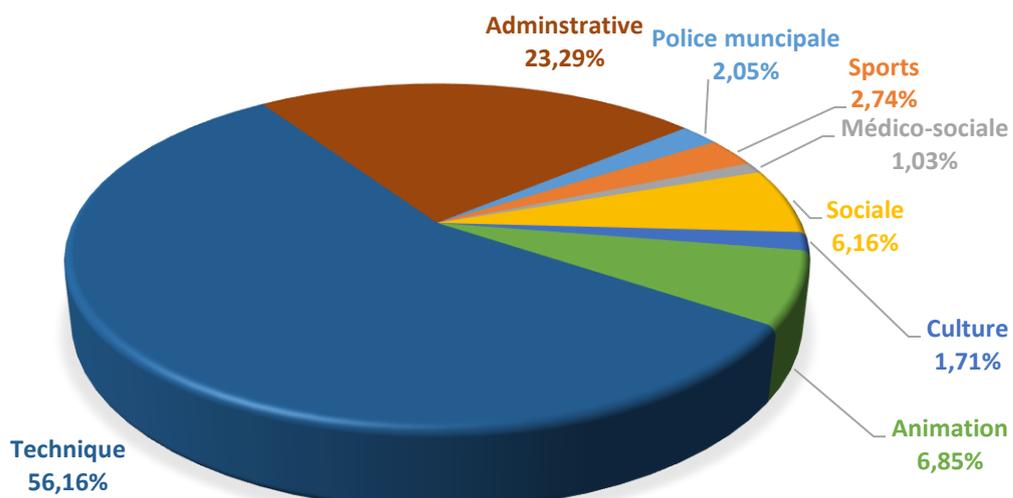
Répartition des charges de personnel



En 2022, le règlement intérieur pour les agents de la ville et du CCAS a été adopté le 15 décembre dernier. Il établit les grands principes du cadre et de l'organisation de travail des agents.

Les agents permanents sont répartis dans les filières de la façon suivante :

RÉPARTITION DES AGENTS PERMANENTS



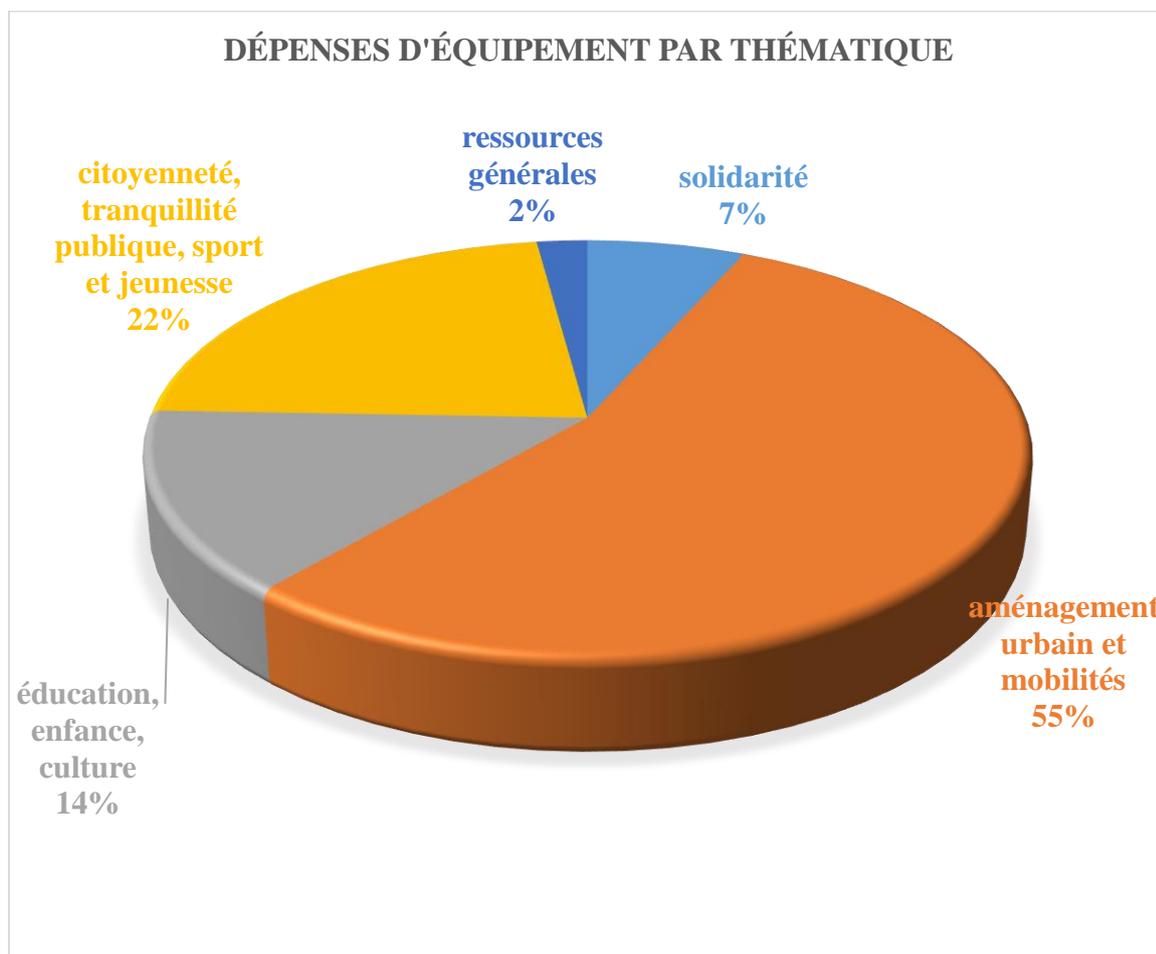
Les primes représentent un montant global de 988 420 € par le biais du RIFSEEP versées annuellement et 143 656 € au titre du CIA qui apprécie notamment l'investissement annuel des agents, leur capacité à travailler avec leurs collègues ...

En 2022, il y a eu 118 formations pour 59 agents concernés et 3 préparations aux concours pour un montant de 26 845 €. Le montant des formations sera augmenté en 2023 pour favoriser la promotion des agents dans le cadre des prescriptions données par le Centre de gestion auquel la ville est rattachée et pour s'adapter à certaines conditions ou évolutions de travail ou assurer une meilleure sécurité professionnelle des agents.

Des éléments complémentaires figurent dans le rapport égalité homme-femmes.

- Une augmentation des charges de gestion courante de 18,55 % qui comprend principalement :
 - Les subventions qui augmentent de 60,41 %. Cette hausse est principalement due à l'externalisation auprès de la Ligue de l'Enseignement du Val de Marne en année pleine.
 - La subvention au CCAS, en augmentation de 17,65 % pour faire face à la revalorisation du point d'indice de 3,5 %, la prise en compte de la loi Ségur dont certains agents peuvent bénéficier, d'un recrutement supplémentaire et les subventions à caractère social transférées sur le budget du CCAS.
 - La contribution à l'école Ste Marie en augmentation de 57,27 % en raison de l'augmentation du forfait communal par élève.
 - Les autres charges de gestion courante : les droits d'accès aux plateformes, les hébergements des logiciels, l'achat de licences et les droits d'auteurs, les créances non recouvrables.
- Une augmentation des intérêts de la dette de 30,77 %, au vu de la hausse des taux d'emprunt constatés sur 2022. Le taux moyen observé par Finance Active pour un emprunt d'une durée de 15 ans est de 3,65 % et pour celui d'une durée de 20 ans est de 3,69 % alors que fin 2021, les taux étaient encore en-dessous de 1 %
- Une augmentation de charges exceptionnelles de 75,61 % due à la prise en charge supérieur des demandes de bourses au permis.
- Une reconduction de la dotation des créances douteuses pour le même montant car la ville a décidé par délibération d'étaler la provision jusqu'en 2024.
- Une diminution des dépenses imprévues de 66,67 % en lien avec l'augmentation des autres dépenses.

C. Une revue des dépenses d'équipement à la baisse (études, acquisition immobilière et immobilière, travaux, subvention) pour se limiter aux coups partis et aux dépenses obligatoires et récurrentes, en lien avec le PPI révisé



Ces dépenses d'équipement dépasseraient légèrement les 7,5 M€.

Solidarité (6 %)

Sur les 2,67 M€ restant sur la mandature:

En 2022, 0,33 M€ ont été consommés essentiellement pour le Pôle Santé et l'accessibilité des bâtiments scolaires

En 2023, 0,50 M€ seront consacrés :

- A la réhabilitation des nouveaux locaux qui vont accueillir dans de meilleures conditions les agents communaux

- A l'accessibilité des bâtiments publics

Pour 2024 à 2026, il restera à répartir 1,84 M€.

Aménagement urbain et mobilités (56 %)

Sur les 21,85 M€ restant sur la mandature :

En 2022, 2,03 M€ ont été consommés principalement sur la voirie communale (0,19 M€), la réfection de la rue Eugène Delaroue (0,24 M€) et de l'avenue Marcellin Berthelot (0,1 M€), le centre-ville (0,35 M€), l'acquisition de terrains (0,14 M€), l'achat de véhicules (0,19 M€), l'aménagement des espaces verts de la ville (0,08 M€)

En 2023, 4,13 M€ seront consacrés principalement à :

- La phase 3 du Centre-ville,
- La réhabilitation de bâtiments communaux
Des travaux sur la voirie communale et de sécurité routière
- Des acquisitions de locaux et de terrains ;
- L'éclairage public ;
- L'achat d'équipements techniques et de véhicules ;
- L'aménagement des cimetières ;
- La gestion du patrimoine arboré ;
- L'extension des réseaux Enedis ;

Pour 2024 à 2026, il restera à répartir 15,69 M€.

Education, enfance et culture (14%)

Sur les 7,27 M€ prévus sur la mandature:

En 2022, 2,78 M€ ont été consommés principalement pour la création de l'école du Bois du Lys (2,28 M€) et les travaux dans les écoles (0,26 M€), la réhabilitation du Centre de Loisirs Bois du Lys (0,16 M€)

En 2023, 1,06 M€ seront consacrés principalement à :

- L'étude sur la rénovation énergétique du groupe scolaire Tessan
- Des travaux dans les écoles
- L'informatisation des écoles
- Des travaux de consolidation du plancher de la salle Nino Ferrer
- Des équipements pour l'Espace Pierre Bachelet et la Salle Nino Ferrer

Pour 2024 à 2026, il restera à répartir 3,43 M€.

Citoyenneté, tranquillité publique, sport et jeunesse (22 %)

Sur les 7,03 M€ restants sur la mandature :

En 2022, 0,35 M€ ont été consommés principalement pour le budget participatif, sur la réduction de la pollution lumineuse (0,03 M€), l'aménagement des cimetières (0,1 M€), la vidéo protection (0,07 M€), l'acquisition d'équipements pour les sports (0,03 M€)

En 2023, 1,67 M€ seront consacrés principalement :

- Au contrôle d'accès des bâtiments communaux ;
- A la vidéo protection avec le déploiement de caméras
- A l'équipement de la police municipale
- Aux travaux de réhabilitation de la toiture des vestiaires de J. Zay ;
- Aux travaux dans les équipements sportifs
- A une étude sur la création d'une halle des sports
- Au budget participatif 2023

Pour 2024 à 2026, il restera à répartir 5,01 M€.

Ressources générales (2 %)

Sur les 0,85 M€ restant sur la mandature:

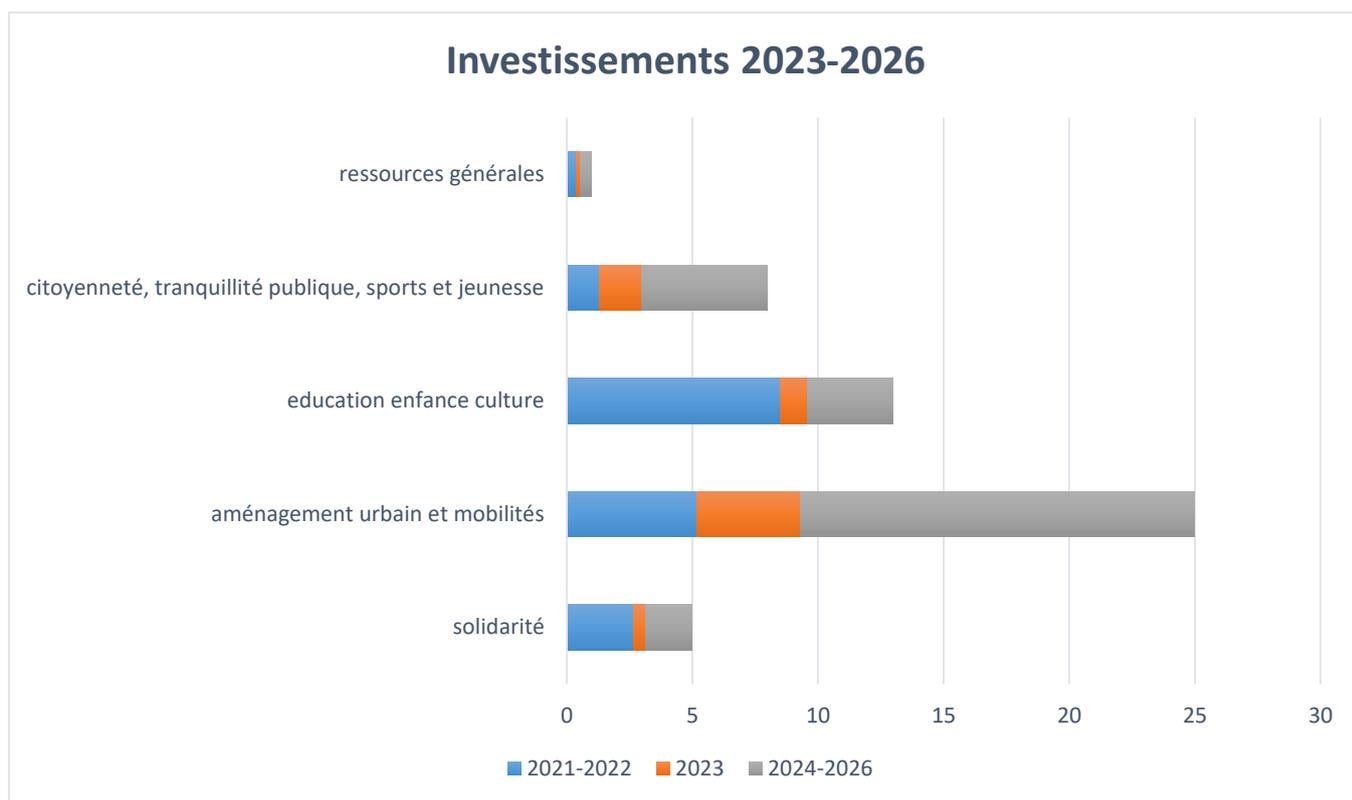
En 2022, 0,25 M€ ont été consommés principalement pour des équipements informatiques liés à la cyber sécurité et le renouvellement du parc informatique (0,23 M€)

En 2023, 0,16 M€ seront consacrés principalement :

- A l'achat de matériels informatiques et logiciels ;
- A l'équipement en mobilier et autres services supports.

Pour 2024 à 2026, il restera à répartir 0,44 M€.

Les investissements de 2023 à 2026 devraient représenter un montant global de 33,93 M€



Les sources de financement à l'investissement

L'autofinancement

Sur la base de ces orientations, l'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) devrait se situer autour de 0,35 M€, soit 1,03 % des recettes de fonctionnement attendues

La recherche de subventions

Pour chaque projet et investissement, des financements extérieurs sont systématiquement recherchés

Ainsi, dans cette prospective, sont prises en compte :

- Les notifications de 2022 :
La Dotation de la Politique de la Ville (0,31 M€) ;
L'aide de la CAF dans l'aménagement du Bois du Lys (0,4 M€)
- Une partie du contrat d'aménagement départemental qui finance le projet du centre-ville et la création de l'école Bois du Lys (0,6 M€),
- Le fonds de concours de la CAMVS pour la réhabilitation du Gymnase Coubertin (0,3 M€)

Les dotations

Le FCTVA

Le montant est évalué à la hausse (0,7 M€) par rapport aux dépenses réalisées sur l'année 2022.

La taxe d'aménagement

Au vu des changements du versement de la taxe d'aménagement qui s'opère à l'achèvement des travaux, le montant a été baissé à 0,3 M€

Les amendes de police

L'Etat rétrocède aux communes le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire.

Le montant reste inchangé (0,1 M€).

L'emprunt

Par rapport à la dégradation de l'épargne brute envisagée, l'emprunt est estimé à 3,3 M€ au lieu de 3 M€. Malgré cette hausse, l'endettement de la ville sera maîtrisé.

VIII. LE BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE PIERRE BACHELET

L'EPB a été impacté par la hausse de l'énergie et des prestations (traiteur, location de matériels) qui a toutefois été intégralement répercutée dans la tarification.

La masse salariale de l'EPB a augmenté en raison de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 %, plusieurs agents communaux étant mis à disposition de la salle qui reverse ensuite à la ville leurs salaires chargés.

L'EPB a perçu de l'Etat une dotation au profit des régies industrielles et commerciales pour compenser la perte d'exploitation liée au COVID. Son montant s'est élevé à 61 121 €.

Le résultat de l'année 2022 est déficitaire de 58 546,99 €.

Sur les années précédentes, la salle a cumulé un excédent de 148 592,76 €. En conséquence, le résultat qui sera reporté sur l'année 2023 est de 90 045,77 €.

Perspectives 2023

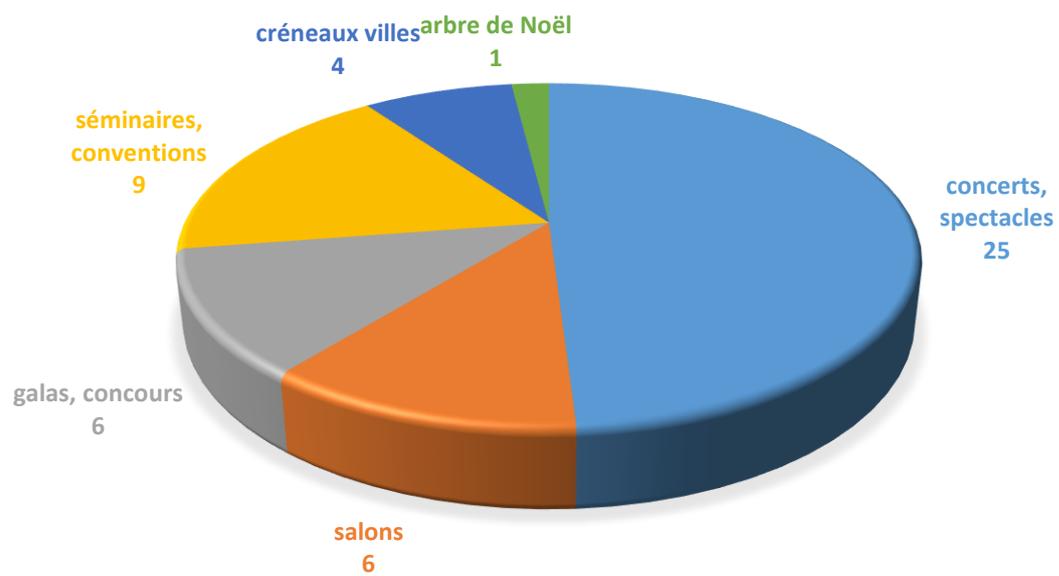
En 2023, les dépenses de fonctionnement sont estimées à 894 886 € dont 385 880 € pour la masse salariale et 509 006 € de charges à caractère général. Ces dernières sont basées sur les recettes escomptées en 2023 grâce à la commercialisation de la salle et à l'excédent restant.

L'occupation de la salle, liée à la fois à la diffusion de spectacles comme à la location pour des événements privés (séminaires, salons...) devrait augmenter par rapport à 2022 avec 10 événements supplémentaires soit 51 événements au total.

Les spectacles devraient représenter environ 1/3 du chiffre d'affaires sur un total de plus de 25 événements tandis que les locations à titre privée, en nombre légèrement inférieur, représentent des recettes supérieures. L'objectif pour 2023 est donc de développer encore la location dit tourisme d'affaire (convention, séminaire) qui peut notamment être accueilli en semaine et en journée, pour optimiser l'utilisation de tous les créneaux.

Pour atteindre cet objectif, l'EPB a développé des outils lui permettant d'accroître sa visibilité par le biais notamment de référencement sur des sites dédiés. La démarche de prospection a également été renforcée par des actions de mailing.

ACTIVITES PREVISIONNELLES DE LA SALLE 2023



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 16 février 2023

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 24
de Votants 34

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Rodolphe CERCEAU, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 février 2023

Date de la convocation du Conseil
Le 10 février 2023

Le Maire, Conseiller Régional



Absents excusés avec pouvoir :

Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Ali KAMECHE, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ.

Absents excusés sans pouvoir :

Sarah MACHROUH.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2023-009

Modification du tableau des effectifs

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 février 2023

2023-009

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU son article L332-8-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et précisant que le conseil municipal est seul habilité à fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de la collectivité

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT que la Ville de Dammarie-lès-Lys est dotée de nombreux bâtiments et équipements municipaux (écoles, structure petite enfance, équipements sportifs, bâtiments administratifs et culturels...) et qu'elle programme chaque année de nombreuses opérations de rénovation et d'entretien de ce patrimoine,

CONSIDERANT qu'afin de renforcer l'équipe en place chargée au sein de la DST du suivi de ces chantiers, le recrutement d'un(e) chargé(e) d'opération bâtiment est nécessaire d'autant que le patrimoine vieillissant et énergivore doit faire l'objet d'une remise en état progressive et planifiée (PPI),

CONSIDERANT que par ailleurs, afin de favoriser l'organisation du travail au sein de la DST composée de plusieurs entités, un poste de coordinateur est créé,

CONSIDERANT qu'en outre, au vu des recrutements et de l'évolution de l'organigramme de la ville, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission qualité de vie,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : De créer, dans le cadre de la réorganisation des services :

- Un poste de coordinateur administratif, technique et comptable :
Grade : rédacteur, catégorie B
Temps de travail : temps complet

- Un poste de chargé d'opération bâtiment :

Cadre d'emploi : Technicien

Grade : Technicien ou Technicien principal de 2^{ème} classe ou Technicien principal de 1^{ère} classe

Temps de travail : temps complet

- Un poste de chef de service des formalités administratives et de l'accueil Général

Grade : attaché

Temps de travail : temps complet

- Un poste de chef du service patrimoine bâti

Grade : Ingénieur

Temps de travail : temps complet

ARTICLE 2 : De supprimer, dans le cadre de la réorganisation des services :

- Un poste de chef de service des formalités administratives

Grade : rédacteur principal de 1^{ère} classe

Temps de travail : temps complet

- Un poste de chef du service patrimoine bâti

Grade : technicien principal de 2^{ème} classe

Temps de travail : temps complet

ARTICLE 3 : De dire que le recrutement de tous les emplois permanents nommés ci-dessus pourront-êtré pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique notamment si les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi précitée.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	34	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 février 2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20230216-8332-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 février 2023
Date de réception préfecture : 21 février 2023

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 16 février 2023
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 16 février 2023

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 24
de Votants 34

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Rodolphe CERCEAU, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 février 2023

Date de la convocation du Conseil
Le 10 février 2023

Le Maire, Conseiller Régional



Absents excusés avec pouvoir :

Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Ali KAMECHE, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ.

Absents excusés sans pouvoir :

Sarah MACHROUH.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2023-010

Création d'un poste de vacataire archiviste

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 février 2023

2023-010

Objet : Création d'un poste de vacataire archiviste

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU son article L332-8-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et précisant que le conseil municipal est seul habilité à fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de la collectivité

CONSIDERANT la nécessité de recourir ponctuellement à un vacataire, professionnel de l'archivage pour effectuer des missions relatives aux travaux de classement, de conditionnement des documents, de participation à leur préservation, de gestion de stockage

CONSIDERANT la nécessité de donner une base juridique exécutoire à ce recrutement réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occuper un emploi non permanent en dehors de toute considération de volume horaire
- Bénéficier d'une rémunération rattachée à l'acte
- Effectuer une tâche précise et déterminée dans le temps

VU l'avis de la commission qualité de vie en date du 6 février 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : D'autoriser le recrutement d'un vacataire archiviste pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : De rémunérer ce vacataire « après service fait » sur présentation d'un état de vacation, selon le forfait suivant :

- 73.19 € brut par journée

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	34	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	

Ne prend pas part au vote	0	
---------------------------	---	--

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 février 2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20230216-8340-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 février 2023
Date de réception préfecture : 21 février 2023

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 16 février 2023
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 16 février 2023

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 24
de Votants 34

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Rodolphe CERCEAU, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 février 2023

Date de la convocation du Conseil
Le 10 février 2023

Le Maire, Conseiller Régional



Absents excusés avec pouvoir :

Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Ali KAMECHE, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ.

Absents excusés sans pouvoir :

Sarah MACHROUH.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2023-011

Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas pour la Ville et le CCAS

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 février 2023

2023-011

Objet : Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas pour la Ville et le CCAS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de la Commande Publique notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7,

CONSIDERANT que la Ville et le CCAS ont constitué un premier groupement de commandes afin d'optimiser leurs achats relatifs à la fourniture et livraison de repas en matière de restauration collective et de portage à domicile pour les personnes âgées et dépendantes,

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de commandes est arrivée à son terme et que les deux accords-cadres qui en découlent prennent fin respectivement les 12 juillet et 5 octobre 2023,

CONSIDERANT que l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique conditionne la constitution d'un groupement de commandes à la signature par ses membres d'une convention constitutive de groupement et la désignation d'un membre coordonnateur ayant la charge de mener la procédure de passation du marché, il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention constitutive du nouveau groupement de commandes formé entre la Ville et le CCAS,

VU l'avis de la commission qualité de vie du 6 février 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'adhésion de la commune de DAMMARIE-LES-LYS au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et livraison de repas.

ARTICLE 2 : D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes (jointe en annexe) ayant pour objet la fourniture et livraison de repas.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : D'autoriser le lancement de la consultation sous forme d'accord-cadre à bon de commandes avec une procédure d'appel d'offres ouvert conformément à l'article R. 2124-2 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents liés à la passation de l'accord-cadre pour le compte des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	34	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 février 2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20230216-8231-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 février 2023
Date de réception préfecture : 21 février 2023

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 16 février 2023
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATAIL





CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LE MARCHÉ DE LA RESTAURATION POUR LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DAMMARIE-LES-LYS

Entre les soussignés :

La Ville de Dammarie – Lès – Lys,

Représentée par Monsieur Gilles BATAIL, Maire de la Ville de Dammarie-lès-Lys, représentant légal du pouvoir adjudicateur,

En vertu d'une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du 16 février 2023,

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale,

Représenté par Monsieur Gilles BATAIL, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Dammarie-lès-Lys, représentant légal du pouvoir adjudicateur,

En vertu d'une délibération n°..... du Conseil d'Administration en date du 30 janvier 2023,

D'autre part,

Il est au préalable exposé :

Les services municipaux et le Centre Communal d'Action Sociale ont des besoins communs en matière de restauration collective et de livraison des repas.

Ainsi, il est constitué entre la Ville de Dammarie – Lès – Lys et le Centre Communal d'Action Sociale de Dammarie – Lès - Lys, un groupement de commandes régi par les articles L. 2113-6 à 8 du Code de la commande publique intitulé « *groupement de commandes pour l'accord-cadre de prestations de restauration* ».

Il convient donc de rechercher des prestataires capables de répondre aux besoins desdites structures. La formule du groupement de commande telle que décrite à l'article susvisé permet une simplification des démarches, tout en permettant la réalisation d'économies d'échelles.

Il permettra aux deux entités de choisir le ou les mêmes prestataires.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la création d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre concernant les prestations de fourniture de repas suivantes :

- Fourniture de repas pour la restauration collective et prestations annexes (lot n°1) ;
- Service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap (lot n°2).

En application des articles L. 2113-6 à 8 du Code de la commande publique, et, après approbation par leurs assemblées délibérantes, les parties décident de la mise en place de ce groupement.

L'accord-cadre, conclu dans le cadre de la présente convention, est passé selon les procédures décrites au Code de la commande publique.

Ces procédures seront soumises aux dispositions internes mises en place par le coordonnateur, ce qu'acceptent expressément les cocontractants à la présente.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Sont membres de ce groupement :

- La Commune de DAMMARIE-LES-LYS ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Dammarie-Lès-Lys.

ARTICLE 3 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes avant le lancement des consultations par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération est notifiée à la Ville de Dammarie-lès-Lys désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention par chacun des membres du groupement. Après accomplissement des formalités administratives en vigueur, notamment en termes de contrôle de légalité, la convention sera notifiée par le coordinateur du groupement à l'autre membre du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du titulaire de l'accord-cadre correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

4.1 Désignation du coordonnateur

La Ville de Dammarie-Les-Lys est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du groupement est situé à l'hôtel de Ville – 26 rue Charles de Gaulle, BP 24, 77196 Dammarie-Les-Lys Cedex.

4.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect de la réglementation des marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- Elaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres du groupement,
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel publics à la concurrence et d'attribution et du dossier de consultation des entreprises, réception des offres, rédaction des rapports d'analyses des candidatures et des offres, secrétariat de la commission d'appel d'offres, information des candidats, etc.),
- Assurer la mise en forme de l'accord-cadre (signature, transmission au contrôle de légalité, notification, etc.).

D'une manière générale, le coordonnateur est chargé d'assurer la bonne marche du projet.

4.3 Missions de l'autre membre du groupement permanent

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- Donner son avis sur les pièces de l'accord-cadre dans les délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure ;
- Donner son avis sur le rapport d'analyse des candidatures et des offres dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure.

Par ailleurs, en cas de difficultés rencontrées en cours d'exécution, le membre est invité à en informer le coordonnateur du groupement, notamment si ces difficultés sont de nature à envisager le cas échéant une non reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 5 : TYPE DE PROCEDURE

Le coordonnateur lancera la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'estimation annuelle prévisionnelle des commandes est de :

- Pour la Ville de DAMMARIE-LES-LYS : 750 000 € HT ;
- Pour le Centre Communal d'Action Sociale : 90 000 € HT.

Soit un montant total de 840 000 € HT.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres chargée des opérations de sélection des candidatures et de jugement des offres pour tous marchés passés selon une procédure formalisée sera exclusivement celle du coordonnateur.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement, ainsi que les frais de publicité liés à la passation de l'accord-cadre sont supportés par le coordonnateur.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Elle prend fin, de fait, à la notification des contrats d'assurances.

ARTICLE 9 : RETRAIT DES MEMBRES

Les membres du groupement peuvent se retirer du groupement jusqu'au lancement de la consultation officialisée par la date d'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres seront notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé ces modifications.

Fait à Dammarie-Lès-Lys, le

Pour la Ville de Dammarie-Lès-Lys,
Le Maire, Conseiller Régional,
Gilles BATTAIL

Fait à Dammarie-Lès-Lys, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
Le Président,
Gilles BATTAIL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 16 février 2023

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 24
de Votants 34

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Rodolphe CERCEAU, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 février 2023

Date de la convocation du Conseil
Le 10 février 2023

Le Maire, Conseiller Régional



Absents excusés avec pouvoir :

Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Ali KAMECHE, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ.

Absents excusés sans pouvoir :

Sarah MACHROUH.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2023-012

Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à divers contrats d'assurance pour la Ville et le CCAS

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 février 2023

2023-012

Objet : Autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à divers contrats d'assurance pour la Ville et le CCAS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de la Commande Publique notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7,

CONSIDERANT que la Ville et le CCAS ont constitué deux premiers groupements de commandes afin d'optimiser leurs achats relatifs aux diverses prestations d'assurance suivantes :

- 1) les prestations d'assurances dites « risques » :
 - Assurance "Responsabilité et risques annexes"
 - Assurance "Risques statutaires du personnel"
 - Assurance "Protection juridique des agents et des élus"
 - Assurance "Tous risques expositions"
- 2) les prestations d'assurances dites « santé » :
 - Assurance "Prévoyance"
 - Assurance "Complémentaire santé",

CONSIDERANT que les conventions constitutives de ces groupements de commandes sont arrivées à leur terme et les deux accords-cadres qui en découlent prennent fin respectivement les 30 juin et 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique conditionne la constitution d'un groupement de commandes à la signature par ses membres d'une convention constitutive de groupement et la désignation d'un membre coordonnateur ayant la charge de mener la procédure de passation du marché, il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention constitutive du nouveau groupement de commandes formé entre la Ville et le CCAS,

VU l'avis de la commission qualité de vie du 6 février 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : D'autoriser l'adhésion de la commune de DAMMARIE-LES-LYS au groupement de commandes ayant pour objet diverses prestations d'assurance (les prestations d'assurances dites « risques » et les prestations d'assurances dites « santé »).

ARTICLE 2 : D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes (jointe en annexe) ayant pour objet diverses prestations d'assurance.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de

groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : D'autoriser le lancement de la consultation sous forme d'accord-cadre à bon de commandes avec une procédure d'appel d'offres ouvert conformément à l'article R. 2124-2 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents liés à la passation de l'accord-cadre pour le compte des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	34	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 février 2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20230216-8241-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 février 2023
Date de réception préfecture : 21 février 2023

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 16 février 2023
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL





CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES D'ASSURANCES (assurances dites « risques » et assurances dites « santé »)

Entre les soussignés :

La Ville de Dammarie – Lès – Lys,

Représentée par Monsieur Gilles BATTAIL, Maire de la Ville de Dammarie-lès-Lys, représentant légal du pouvoir adjudicateur,

En vertu d'une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du 16 février 2023,

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale,

Représenté par Monsieur Gilles BATTAIL, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Dammarie-lès-Lys, représentant légal du pouvoir adjudicateur,

En vertu d'une délibération n°..... du Conseil d'Administration en date,

D'autre part,

Il est au préalable exposé :

Les services municipaux et le Centre Communal d'Action Sociale ont des besoins en matière de service d'assurances indispensables au bon fonctionnement de leur collectivité ou établissement.

Ainsi, il est constitué entre la Ville de Dammarie – Lès – Lys et le Centre Communal d'Action Sociale de Dammarie – Lès - Lys, un groupement de commandes régi par les articles L. 2113-6 à 8 du Code de la commande publique intitulé « *groupement de commandes pour les marchés d'assurances* ».

Il convient donc de rechercher des prestataires capables de répondre aux besoins desdites structures. La formule du groupement de commande telle que décrite à l'article susvisé permet une simplification des démarches, tout en permettant la réalisation d'économies d'échelles.

Il permettra aux deux entités de choisir le ou les mêmes prestataires.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la création d'un groupement de commandes pour les marchés concernant :

- 1) les prestations d'assurances dites « risques » :
 - Assurance "Responsabilité et risques annexes"
 - Assurance "Risques statutaires du personnel"
 - Assurance "Protection juridique des agents et des élus"
 - Assurance "Tous risques expositions"
- 2) les prestations d'assurances dites « santé » :
 - Assurance "Prévoyance"
 - Assurance "Complémentaire santé"

En application des articles L. 2113-6 à 8 du Code de la commande publique, et, après approbation par leurs assemblées délibérantes, les parties décident de la mise en place de ce groupement.

Les marchés, conclus dans le cadre de la présente convention, seront passés selon les procédures décrites au Code de la commande publique.

Ces procédures seront soumises aux dispositions internes mises en place par le coordonnateur, ce qu'acceptent expressément les cocontractants à la présente.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Sont membres de ce groupement :

- La Commune de DAMMARIE-LES-LYS ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Dammarie-Lès-Lys.

ARTICLE 3 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commandes avant le lancement des consultations par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération est notifiée à la Ville de Dammarie-lès-Lys désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention par chacun des membres du groupement. Après accomplissement des formalités administratives en vigueur, notamment en termes de contrôle de légalité, la convention sera notifiée par le coordonnateur du groupement à l'autre membre du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

4.1 Désignation du coordonnateur

La Ville de Dammarie-Les-Lys est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du groupement est situé à l'hôtel de Ville – 26 rue Charles de Gaulle, BP 24, 77196 Dammarie-Les-Lys Cedex.

4.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect de la réglementation des marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- Elaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres du groupement,
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel publics à la concurrence et d'attribution et du dossier de consultation des entreprises, réception des offres, rédaction des rapports d'analyses des candidatures et des offres, secrétariat de la commission d'appel d'offres, information des candidats, etc.),
- Assurer la mise en forme des marchés (signature, transmission au contrôle de légalité, notification, etc.).

D'une manière générale, le coordonnateur est chargé d'assurer la bonne marche du projet.

4.3 Missions de l'autre membre du groupement permanent

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- Donner son avis sur les pièces du marché dans les délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure ;
- Donner son avis sur le rapport d'analyse des candidatures et des offres dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure.

Par ailleurs, en cas de difficultés rencontrées en cours d'exécution, le membre est invité à en informer le coordonnateur du groupement, notamment si ces difficultés sont de nature à envisager le cas échéant une non reconduction du marché.

ARTICLE 5 : TYPE DE PROCEDURE

Le coordonnateur lancera la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'estimation annuelle prévisionnelle des commandes est de :

- 1) Prestations d'assurances dites « risques » :
 - Pour la Ville de DAMMARIE-LES-LYS : 50 000 € HT ;
 - Pour le Centre Communale d'Action Sociale : 10 000 € HT.

Soit un montant total de 60 000 € HT.

- 2) prestations d'assurances dites « santé » :

- Pour la Ville de DAMMARIE-LES-LYS : sans objet (taux de cotisation négocié pour les agents) ;
- Pour le Centre Communale d'Action Sociale : sans objet (taux de cotisation négocié pour les agents).

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres chargée des opérations de sélection des candidatures et de jugement des offres pour tous marchés passés selon une procédure formalisée sera exclusivement celle du coordonnateur.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement, ainsi que les frais de publicités liés à la passation du marché sont supportés par le coordonnateur.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Elle prend fin, de fait, à la notification des contrats d'assurances.

ARTICLE 9 : RETRAIT DES MEMBRES

Les membres du groupement peuvent se retirer du groupement jusqu'au lancement de la consultation officialisée par la date d'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres seront notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé ces modifications.

Fait à Dammarie-Lès-Lys, le

Pour la Ville de Dammarie-Lès-Lys,
Le Maire, Conseiller Régional,
Gilles BATTAIL

Fait à Dammarie-Lès-Lys, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
Le Président,
Gilles BATTAIL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 16 février 2023

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 24
de Votants 34

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Étaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Rodolphe CERCEAU, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20 février 2023

Date de la convocation du Conseil
Le 10 février 2023

Le Maire, Conseiller Régional



Absents excusés avec pouvoir :

Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Ali KAMECHE, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ.

Absents excusés sans pouvoir :

Sarah MACHROUH.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2023-013

Rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur le contrôle des comptes et l'examen de la gestion de la commune de Dammarie-lès-Lys pour les exercices 2015 et suivants

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 février 2023

2023-013

Objet : Rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur le contrôle des comptes et l'examen de la gestion de la commune de Dammarie-lès-Lys pour les exercices 2015 et suivants

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que par courrier en date du 8 décembre 2021, le président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a notifié à Monsieur le Maire le rapport d'observations définitives sur le contrôle des comptes et la gestion de la commune de Dammarie-lès-Lys pour la période d'exercices 2015 et suivants,

CONSIDERANT que dans le rapport de la Chambre régionale des Comptes présenté à l'assemblée délibérante lors de la séance du 17 février 2022 n°2022-006, une gestion très satisfaisante de la collectivité est mise en avant,

CONSIDERANT que certains axes d'amélioration sont toutefois préconisés à travers les recommandations suivantes :

Les recommandations de régularité :

- Recommandation n°1 : publier sur le site internet la liste des associations recevant plus de 23 000 € de subventions de fonctionnement,
- Recommandation n°2 : compléter le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Les recommandations de performance :

- Recommandation performance n°1 : inclure une programmation pluriannuelle des investissements actualisée chaque année dans le rapport sur les orientations budgétaires,
- Recommandation performance n°2 : mettre en place un registre listant les conseillers municipaux qui occupent des fonctions de président d'association,
- Recommandation performance n°3 : mettre en place des indicateurs pour évaluer l'activité des associations recevant plus de 23 000 € de subventions de fonctionnement par an et organiser une reddition d'informations dans les délais contractuels,
- Recommandation performance n°4 : mettre en place des indicateurs de suivi financier pour les associations recevant plus de 23 000 € de subventions de fonctionnement par an,
- Recommandation performance n°5 : soumettre au vote du conseil municipal un règlement intérieur du personnel.

CONSIDERANT qu'au vu de ces recommandations, la ville de Dammarie-lès-Lys doit informer la CRC des actions entreprises dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que ces actions sont présentées dans le rapport de suivi ci-joint,

VU l'avis de la commission qualité du 06 février 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : De prendre acte du rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur le contrôle des comptes et l'examen de la gestion de la commune de Dammarie-lès-Lys pour les exercices 2015 et suivants joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le maire à communiquer à la chambre régionale des comptes ledit rapport.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	0	Prend acte
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 17 février 2023

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 16 février 2023
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

**RAPPORT DE SUIVI DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE
LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES D'ILE-DE-FRANCE SUR LE CONTROLE DES
COMPTES ET L'EXAMEN DE LA
GESTION DE LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS POUR
LES EXERCICES 2015 ET
SUIVANTS**

La chambre régionale des comptes d'Île-de-France a procédé, dans le cadre de son programme de travail de 2020, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Dammarie-lès-Lys, pour les exercices 2015 et suivants.

Son rapport met en avant une gestion saine de la collectivité tout en soulignant des axes d'amélioration à travers les recommandations suivantes :

Les recommandations de régularité :

- Recommandation n°1 : publier sur le site internet la liste des associations recevant plus de 23 000 € de subventions de fonctionnement
- Recommandation n°2 : compléter le document unique d'évaluation des risques professionnels

Les recommandations de performance :

- Recommandation performance n°1 : inclure une programmation pluriannuelle des investissements actualisée chaque année dans le rapport sur les orientations budgétaires
- Recommandation performance n°2 : mettre en place un registre listant les conseillers municipaux qui occupent des fonctions de président d'association
- Recommandation performance n°3 : mettre en place des indicateurs pour évaluer l'activité des associations recevant plus de 23 000 € de subventions de fonctionnement par an et organiser une reddition d'informations dans les délais contractuels
- Recommandation performance n°4 : mettre en place des indicateurs de suivi financier pour les associations recevant plus de 23 000 € de subventions de fonctionnement par an
- Recommandation performance n°5 : soumettre au vote du conseil municipal un règlement intérieur du personnel

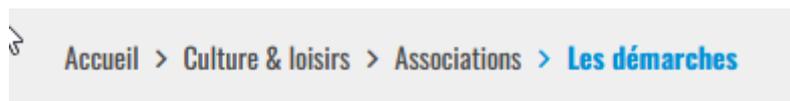
Au vu de ces recommandations, la ville de Dammarie-lès-Lys doit informer la CRC des actions entreprises dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante.

Ces actions sont présentées ci-dessous :

I - Les recommandations de régularité :

1) Recommandation n°1 : publier sur le site internet la liste des associations recevant plus de 23 000 € de subventions de fonctionnement

La liste des associations recevant plus de 23 000 euros de subventions de fonctionnement est bien présentée sur le site internet de la ville dans la rubrique « associations » via le chemin suivant:



Pour l'année 2022, 3 associations ont bénéficié d'une subvention égale ou supérieure à 23 000€ :

- > AMDL
- > FC Dammarie
- > le club des sports de glace

Si un élu membre du bureau d'une association est concerné notamment par l'octroi d'une subvention qui fait l'objet d'une délibération, il ne peut participer au vote :

- > M. Mirza - Lys Antilles - Président
- > M. Kamèche - Les jardins du lys et les milles-pattes du lys - Président
- > M. Cerceau - Mission emploi insertion Melun Val de Seine - Président
- > Mme Haluska - Confédération Syndicale des Familles - Co-Présidente
- > Mme Delaportas - Les paniers BIO du Lys - Présidente
- > M. Carvalho - Moby Solex du Lys - Président

2) Recommandation n°2 : compléter le document unique d'évaluation des risques professionnels

Le projet de document unique d'évaluation des risques professionnels a été rédigé. La phase de concertation avec les instances de représentation du personnel est en cours afin de recueillir leurs observations et contributions.

II – Les recommandations de performance

1) Recommandation performance n°1 : inclure une programmation pluriannuelle des investissements actualisée chaque année dans le rapport sur les orientations budgétaires

Dès la séance du conseil municipal du 17 février 2022, cette recommandation a été prise en compte dans la délibération n°2022-004 « *débat d'orientations budgétaires 2022* ».

La programmation pluriannuelle des investissements est ainsi présentée dans les chapitres suivants du rapport:

- Chapitre V « les axes politiques 2022-2026 »
- Chapitre VI « le plan pluriannuel des investissements (PPI)
- Chapitre VII « les grandes tendances du budget 2022 »

2) Recommandation performance n°2 : mettre en place un registre listant les conseillers municipaux qui occupent des fonctions de président d'association

Un registre a bien été mis en place et est disponible sur le site internet de la ville via le chemin suivant :



 Pour l'année 2022, 3 associations ont bénéficié d'une subvention égale ou supérieure à 23 000€ :

- > AMDL
- > FC Dammarie
- > le club des sports de glace

Si un élu membre du bureau d'une association est concerné notamment par l'octroi d'une subvention qui fait l'objet d'une délibération, il ne peut participer au vote :

- > M. Mirza - Lys Antilles - Président
- > M. Kamèche - Les jardins du lys et les milles-pattes du lys - Président
- > M. Cerceau - Mission emploi insertion Melun Val de Seine - Président
- > Mme Haluska - Confédération Syndicale des Familles - Co-Présidente
- > Mme Delaportas - Les paniers BIO du Lys - Présidente
- > M. Carvalho - Moby Solex du Lys - Président

3) Recommandation performance n°3 : mettre en place des indicateurs pour évaluer l'activité des associations recevant plus de 23 000 € de subventions de fonctionnement par an et organiser une reddition d'informations dans les délais contractuels

4) Recommandation performance n°4 : mettre en place des indicateurs de suivi financier pour les associations recevant plus de 23 000 € de subventions de fonctionnement par an

En 2022, trois associations sont concernées par un montant de subvention supérieur à 23 000 euros. Il s'agit de l'Association Musicale de Dammarie lès Lys (AMDL), du Club des Sports de Glace (CSG) et du Football Club Dammarie (FC DAMMARIE). Le versement de leur subvention était conditionné par la conclusion d'une convention annuelle pour les deux premières et triennale pour la dernière.

A l'occasion de la reconduction de deux de ces conventions pour l'année 2023 (AMDL et FC DAMMARIE), le versement des subventions est désormais rattaché à des actions et à un calendrier précis de remise des éléments financiers.

L'activité et le fonctionnement des associations sont désormais mesurés et suivis dans une grille d'analyse avec des critères évaluables. Un pourcentage de quotation est attribué à chaque engagement donnant droit à un versement partiel de la subvention.

5) Recommandation performance n°5 : soumettre au vote du conseil municipal un règlement intérieur du personnel

La ville a adopté le règlement intérieur pour les agents de la Ville et du CCAS par délibération n°2022-110 lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 16 février 2023

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 24
de Votants 34

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Rodolphe CERCEAU, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 février 2023

Date de la convocation du Conseil
Le 10 février 2023

Le Maire, Conseiller Régional



Absents excusés avec pouvoir :

Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Ali KAMECHE, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ.

Absents excusés sans pouvoir :

Sarah MACHROUH.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2023-014

**Communication du rapport de la Commission Communale pour
l'Accessibilité - Année 2022**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 février 2023

2023-014

Objet : Communication du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité - Année 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2413-2 et 3,

VU la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98,

VU la loi n° 205-102 du 11 février 2005 pour l'Égalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées et notamment ses articles 45 et 46,

VU la délibération 2018-049 du 24 mai 2018, portant création de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H), devenue Commission Communale pour l'Accessibilité,

VU l'arrêté du Maire n° 2023-039 du 19 janvier 2023, portant sur la désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

CONSIDERANT que conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'Égalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées, les communes de plus de 5.000 habitants, compétentes en matière de transport ou d'aménagement d'espaces et possédant des Etablissements Recevant du Public (E.R.P), doivent les rendre accessibles à tous les types de handicap,

CONSIDERANT que le Maire représenté par Monsieur Saussac, 1er Adjoint, préside cette commission, composée d'élus communaux, d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap, de personnes âgées, d'acteurs économiques ainsi que d'usagers de la ville,

CONSIDERANT que la Commission Communale pour l'Accessibilité a un rôle d'observation, de concertation, de recommandation et de communication et qu'elle se réunit une fois par trimestre

CONSIDERANT qu'elle est destinataire des projets d'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) concernant les E.R.P, situés sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'elle établit un rapport annuel, présenté au Conseil Municipal. Il fait état des actions menées par la Ville en matière d'accessibilité sur l'espace public, la voirie et dans les bâtiments municipaux. Il récence les logements PMR du parc immobilier des bailleurs, l'offre des transports en communs et présente les actions menées par la Ville dans le cadre de sa politique d'inclusion,

VU l'avis de la commission Cadre de Vie du 07 février 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : De prendre acte du rapport présenté par la Commission Communale pour l'Accessibilité.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la ville de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	0	Prend acte
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 février 2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20230216-8321A-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 février 2023
Date de réception préfecture : 21 février 2023

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 16 février 2023
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL





COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

RAPPORT ANNUEL 2022

Commission Communale pour l'Accessibilité
du 13 décembre 2022

Préambule

Un principe premier anime la politique de la Ville en faveur du handicap : « chacun doit pouvoir exercer sa vie familiale, sociale et citoyenne selon son propre projet, sur les principes de l'égalité et de l'autonomie ».

La mairie de Dammarie-lès-Lys développe de nombreuses actions en faveur de l'accès à tout, pour tous et mène une politique en faveur d'une accessibilité universelle car ce qui est utile pour les personnes en situation de handicap est utile pour tous.

L'accessibilité universelle, c'est la prise en compte des besoins des personnes les plus vulnérables pour concevoir des produits, des équipements, des programmes, et des services qui puissent être utilisés par tous, sans nécessité d'adaptation ou de conception spéciale.

Ce concept d'universalité nécessite de réunir l'ensemble des conditions pour permettre un plein accès à un bien, un service, ou une activité: un accès physique, un accès informationnel, un accès relationnel et un accès communicationnel.

Un des objectifs est de contribuer à changer le regard et les comportements des citoyens vis-à-vis du handicap, à les impliquer et les mobiliser davantage en faveur du « Vivre Ensemble » pour dessiner une ville plus fraternelle et soucieuse du bien vivre pour tous.

Rendre une ville accessible à tous, c'est la rendre accessible, dans sa totalité, et à tout type de handicap (moteur, auditif, visuel, mental, psychique, et cognitif) ou toute situation de handicap (personnes âgées, personnes avec des problèmes de santé, personnes avec charges ou poussettes...) et pour l'ensemble de la chaîne de déplacement : le logement, la voirie, les espaces et jardins publics, les transports, les établissements recevant du public.

Rendre la ville accessible c'est aussi permettre à toute personne en situation de handicap de participer pleinement aux activités ou services proposés par la Ville, et ainsi favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap en mettant en œuvre un accompagnement adapté, une tarification spécifique, etc.

Données générales

Située en dans le département de la Seine-et-Marne, la ville de Dammarie-lès-Lys compte 22 274 habitants (janvier 2022).

Les bois, les bords de Seine, les espaces verts et les parcs communaux couvrent 50 % de sa superficie, ce qui représente au total 10,23 km², avec une densité de 2 006 hab./km².

La Ville dispose de nombreux équipements de loisirs, culturels et sportifs et d'un tissu associatif dense et actif.

Elle fait partie de l'Agglomération de Melun Val de Seine, qui regroupe 133 094 habitants répartis dans 20 communes dont la population varie de 200 à 41 000 habitants.

Missions de la commission communale

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports ainsi que l'accessibilité numérique.
- Organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées situés sur le territoire communal
- Faire des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal

Son fonctionnement

La commission se réunira 1 fois par trimestre : en mars, juin, septembre et novembre.
Les réunions pourront se tenir dans un des bâtiments ayant fait l'objet de travaux d'accessibilité ou dans lequel un programme de travaux est prévu.

Sa composition

La commission est composée de 12 membres :

- 7 sièges élus
 - Alain SAUSSAC, 1^{er} adjoint au Maire, délégué à la tranquillité et à la salubrité publiques et à la prévention. Président de la CAPH.
 - Ali KAMÈCHE 9^{ème} adjoint au Maire, délégué au développement durable, à la relation avec les usagers, à la participation citoyenne et au développement numérique.
 - Victor GUERARD, conseiller municipal délégué aux travaux, patrimoine bâti et espaces publics.
 - Sylvain JONNET, conseiller municipal délégué aux mobilité et à la sécurité routière.
 - Alain MIRZA, conseiller municipal délégué au Handicap.
 - Patricia HALUSKA, Raphaël SEGERER, conseillers municipaux.
- 5 sièges pour des organismes extérieurs
 - Daniel GAULT représentant le Comité de Parrainage des Anciens de la Ville.
 - Serge MABALLY représentant l'association de France Handicap
 - Liliane DEGEYTER, représentante de l'Union des Commerçants de Dammarie Village
 - Jean PAÏVA, représentant de la Fondation Poidatz
 - Stéphanie SANCHEZ, représentant la Maison d'Accueil Spécialisée du Val de Seine.

D'autres intervenants peuvent également être invités à participer à la commission en tant que personnes qualifiées, selon les thématiques abordées.

DEPARTEMENT
de Seine-et-Marne
ARRONDISSEMENT
de Meaux
CANTON
Saint-Fargeau-penthiery

COMMUNE de DAMMARIE-LES-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 24 mai 2018**

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 24
de Votants 33

L'an deux mille dix huit le vingt quatre mai, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-les-Lys étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional,

Etaient présents : Gilles BATTAIL, Slimane BOUKLOUCHE, Joëlle NOTY, Paulo PADKAO, Khadija ZINEDDAINE-RHATTI, Dominique MARC, François BLANCHON, Dominique KUNDIG-BORDES, Dominique THERAULAZ, Elise ETANCELIN, Patricia CHARRETIER, Sylvie PAGES, Françoise PERRREAU, Jeanine LE PAFÉ, François PETIN, José CARVALHO, Ariane WOJYAS, Carole CHAVEL, Dina MARTINS, Nicolas ALIX, Bernadette CIEPIAK, Khatef LAOUTI, Vincent BENOIST, Arnaud CHABALET.

Absents excusés avec pouvoir :

Françoise POUQUET ayant donné pouvoir à Slimane BOUKLOUCHE, Rodolphe CERCEAU ayant donné pouvoir à Françoise PERRREAU, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Elise ETANCELIN, Khatef BOUADJAJI ayant donné pouvoir à Paulo PADKAO, Hamed SANDAL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Alain VILLENEUVE ayant donné pouvoir à Khadija ZINEDDAINE-RHATTI, Aurélien ZACHAYUS ayant donné pouvoir à François BLANCHON, Norihco ZAKBI ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Salima YENBOU ayant donné pouvoir à Khatef LAOUTI.

NOTA. - Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **29 MAI 2018**

Date de la convocation du Conseil :
Le 18 mai 2018

Le Maire, Conseiller Régional

Absents excusés sans pouvoir :

Alain MIRZA.

Absent(e) :
Siham RAMDANI.

Observations :

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Françoise Perrreau ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2018-049
Création d'une commission communale d'accessibilité aux
personnes handicapées (CAPH)

Accusé de réception en préfecture
077-21771523-20180528-2018-049-DE
Date de télétransmission : 29/05/2018
Date de réception préfecture : 29/05/2018

COMMUNE de DAMMARIE-LES-LYS
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 24 mai 2018**

2018-049

Objet : Création d'une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH)

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et, notamment, son article 98,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'Égalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées et, notamment, ses articles 45 et 46,

CONSIDERANT l'engagement depuis plusieurs années de la ville en matière d'accessibilité ayant conduit à des réalisations concrètes dans les domaines notamment de la voirie et du bâti existant,

CONSIDERANT que cet engagement se traduit aussi à travers l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) validé par les services de la Préfecture de Seine et Marne le 10 novembre 2015,

CONSIDERANT que la création d'une commission d'accessibilité aux personnes handicapées permettra de dresser un constat d'accessibilité, d'établir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire et de proposer des améliorations à l'existant,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vic du 15 mai 2018,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1. La création et la mise en place de la Commission communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CAPH),

Article 2. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment désigner les membres de la CAPH.

Accusé de réception en préfecture
077-21771523-20180528-2018-049-DE
Date de télétransmission : 29/05/2018
Date de réception préfecture : 29/05/2018

COMMUNE de DAMMARIE-LES-LYS
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 24 mai 2018**

Article 3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le **29 MAI 2018**
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère authentique de ce texte
Le **30 MAI 2018**



Accusé de réception en préfecture
077-21771523-20180528-2018-049-DE
Date de télétransmission : 29/05/2018
Date de réception préfecture : 29/05/2018

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022-054

CANTON
Saint-Fargeau-Ponthierry

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE
Dammarié-lès-Lys

ARRETE DU MAIRE

Objet : Abrogation de l'arrêté n°2020-165 du 14 décembre 2020 portant actualisation de la désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité

Le Maire de la commune de Dammarié-lès-Lys,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit d'allègement des procédures et, notamment, son article 98,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'Egalité des Droits et des Chances, la participation et la Citoyenneté des Personnes handicapées et, notamment, ses articles 45 et 46,

VU l'ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre 1er du code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n°2018-049 du 24 mai 2018 portant création de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées,

VU la séance du 4 juillet 2020 portant installation des membres du conseil municipal,

VU l'arrêté n°2020-165 du 14 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité

CONSIDERANT l'engagement depuis plusieurs années de la ville en matière d'accessibilité ayant conduit à des réalisations concrètes dans les domaines notamment de la voirie et du bâti existant,

CONSIDERANT que cet engagement se traduit aussi au travers de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) validé par les services de la Préfecture de Seine et Marne le 10 novembre 2015,

CONSIDERANT que la commission communale pour l'accessibilité permet de dresser un constat d'accessibilité, d'établir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire et de proposer des améliorations à l'existant,

CONSIDERANT que monsieur le maire ne pouvant, compte tenu de l'étendue de ses obligations, assurer la présidence de la commission communale pour l'accessibilité, il y a lieu de désigner son représentant,

Arrêté 2022-054
Abrogation de l'arrêté n°2020-165 du 14 décembre 2020 portant actualisation de la désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité

CONSIDERANT qu'il relève de la compétence du maire de désigner les membres de ladite commission conformément à la délibération n° 2018-049 du 24 mai 2018 portant création de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées devenue commission communale pour l'accessibilité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser la composition ainsi que les représentants de ladite commission par rapport à la désignation des membres intervenue par arrêté n°2020-165 du 14 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-165 du 14 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité,

ARTICLE 2 : Monsieur Alain SAUSSAC, adjoint au maire, est chargé de la présidence de la commission communale pour l'accessibilité.

A ce titre, il reçoit délégation pour présider toutes les séances de cette commission et signer tous les documents ayant trait à l'exercice de cette fonction ;

ARTICLE 3 : La commission communale pour l'accessibilité se compose des membres suivants :

- Monsieur Alain SAUSSAC, adjoint au maire, président de la commission
- Monsieur Ali KAMECHE, adjoint au maire
- Monsieur Victor GUERARD, conseiller municipal délégué
- Monsieur Sylvain JONNET, conseiller municipal délégué
- Monsieur Alain MIRZA, conseiller municipal délégué,
- Monsieur Raphael SEGERER, conseiller municipal,
- Madame Patricia HALUSKA, conseillère municipale,
- Monsieur Daniel GAULT, président du Comité de Parrainage des Anciens,
- Madame Liliane DEGEYTER, présidente de l'Union des Commerçants de Dammarié Village,
- Monsieur Serge MABALLY, Délégué Départemental de l'Association des Paralysés de France,
- Monsieur Jean PAÏVA, Directeur de la Fondation Ellen Poidatz,

ARTICLE 4 : Monsieur Sylvain JONNET, conseiller municipal délégué, reçoit délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain SAUSSAC, pour présider toutes les

Arrêté 2022-054
Abrogation de l'arrêté n°2020-165 du 14 décembre 2020 portant actualisation de la désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité

séances de cette commission et signer tous les documents ayant trait à l'exercice de cette fonction.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Dammarié-lès-Lys ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Dammarié-lès-Lys, le 15 mars 2022
Le Maire
Gilles BATAILL

Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 15 mars 2022



Arrêté 2022-054
Abrogation de l'arrêté n°2020-165 du 14 décembre 2020 portant actualisation de la désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité

LE PATRIMOINE BATI

Règlementation Accessibilité

La loi pour l'Égalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes handicapées du 11 février 2005, modifiée par l'ordonnance de septembre 2014 et promulguée en juillet 2015, a redéfini les normes d'accessibilité des bâtiments en rendant plus contraint l'accès des PMR dans les bâtiments neufs et en adoucissant les règles pour les existants, en mettant en place un régime dérogatoire dans les cas suivants :

- L'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment
- La préservation du patrimoine architectural
- La disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs coûts
- Lorsque le coût ou la nature des travaux d'accessibilité sont impossibles à financer ou ayant un impact négatif
- S'il est constaté une rupture de la chaîne de déplacement au sein de l'établissement
- Lorsque les copropriétaires d'un bâtiment s'opposent à la réalisation des travaux

L'accessibilité dans les ERP

Les établissements (ERP) ouverts au public doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap. Tout établissement non conforme aux règles d'accessibilité doit faire l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet d'engager les travaux nécessaires.

Ce document a été réalisé et déposé en Préfecture en septembre 2015. Les coûts indiqués sont issus de diagnostics réalisés par un premier AMO qui a accompagné la Ville dans la constitution de l'Ad'AP sans intégrer le principe des mesures dérogatoires.

Par ailleurs, les coûts peuvent aussi varier au regard du résultat des consultations lancées et des besoins supplémentaires en termes d'études.

Bilan des Travaux d'accessibilité dans les établissements scolaires

Groupe scolaire René Coty – 30.000 €

- Création de 2 sanitaires PMR (filles-garçons)
- Création de 2 rampes d'accès aux sanitaires
- Rehausse du sol des 2 blocs sanitaires

Groupe scolaire Paul Doumer – 165 000 €

- Mise en conformité PMR
- Création de mains courantes basses dans tous les escaliers
- Création de rampes extérieures de 150cm dont une avec un palier
- Pose de garde-corps et de bandes podotactiles
- Création de sanitaire PMR dans le RASED

- Novembre 2022 : Dérogation de la DDT 77 à l'aménagement d'un ascenseur par la mise en place d'un élévateur PMR pour desservir la restauration scolaire,
Ce dispositif a été installé et testé pour une mise en fonctionnement effective au 1^{er} janvier 2023

L'ensemble du rez-de-chaussée permet l'accès aux enfants quel que soit le niveau de classe (CP, CM1, etc.) à des salles mises aux normes PMR

Groupe scolaire François de Tessan – 140 000 €

Présentation de la mise en œuvre des dérogations, relative notamment à l'ascenseur de l'école primaire François de Tessan. Des salles du rez-de-chaussée pourront accueillir le public ciblé.

Après les travaux, le rez-de-chaussée pourra accueillir tous les niveaux de classe de l'élémentaire rendant ainsi l'école conforme aux règles PMR.

- Mise aux normes de l'accueil périscolaire et de la restauration
- Mise aux normes des sanitaires et escaliers
- Pose de dalles podotactiles de 0,40cm et de 140cm larg. + nez de marches
- Création d'un sanitaire PMR en rez-de-chaussée
- Aménagement des salles en rez-de-chaussée pour accueil de tous les niveaux de classes permettant ainsi de réaliser une économie conséquente sur l'installation d'un ascenseur
- Mise aux normes des sanitaires et escaliers

Ecole de Vosves – 97 800 €

- Agrandissement de la petite salle de classe et mise aux normes PMR par élargissement de la porte
- Création d'une porte ouvrant sur le passage couvert extérieur

Groupe scolaire Maurice de Seynes – 300 000 €

Les travaux d'accessibilité seront réalisés durant l'année 2023 ainsi que la mise en place de matériels de sécurisation du site.

Elémentaire Louis Blériot

- Mise en conformité des bâtiments élémentaires L. Blériot et Jean Macé
- Réfection de seuil de portes
- Création rampe, palier, chasse-roues et mains courantes PMR
- Agrandissement de portes
- Amélioration des WC PMR en rez-de-chaussée par la reprise du sol, pose d'une porte âme pleine, barre de relevage, éclairage
- Pose d'une bande de guidage contrastée du portail à l'entrée de chaque bâtiment
- Pose de bandes de signalisation contrastée sur les vitres
- Pose de contremarches contrastées dans tous les escaliers + nez de marches
- Pose de dalles podotactiles

Elémentaire Jean Macé

- Mise en place de garde-corps pour la sécurisation de la cour
- Retrait des armoires de la circulation au rez-de-chaussée
- Agrandissement de portes
- Amélioration des WC PMR en rez-de-chaussée par la reprise du sol, pose d'une porte âme pleine, barre de relevage, éclairage
- Pose de bandes de signalisation contrastée sur les vitres
- Pose de contremarches contrastées dans tous les escaliers + nez de marches
- Pose de dalles podotactiles

Groupe scolaire le Bois du Lys – Ouverture début septembre 2022

(travaux intégrés au budget de création de l'école)

Le nouveau groupe scolaire « le Bois du Lys » a ouvert ses portes en cette rentrée 2022/2023, De nombreux travaux ont été exécutés afin de permettre à des élèves de maternelle et d'élémentaire d'être accueillis. Le cheminement chemin du clocher a été libéré des obstacles permettant également la liaison douce à l'établissement.



Tous les bâtiments (scolaires et centre de loisirs maternel) concernés se situent en rez-de-chaussée.

- Création de sanitaires PMR
- Création de cheminements
- Création d'une ouverture entre la salle de motricité (également agrandie) et l'accès aux sanitaires
- Mise en place de sols souples dans les cours de récréation
- Mise en œuvre de la terrasse bois avec seuil de portes de - 2cm, aux normes PMR

Autre bâtiment : Espace Alzheimer – 10 000 €

- Portes de largeur de 0,90m pour le passage des fauteuils
- Cheminement piéton en enrobé
- Sanitaire PMR

VOIRIE – ESPACES PUBLICS

La voirie est un élément essentiel de la chaîne de déplacement car elle est le maillon par lequel passe l'ensemble des usagers.

Concevoir des espaces publics et des voiries accessibles est un objectif partagé et une obligation réglementaire: tout aménagement ou réhabilitation de voirie doit respecter des prescriptions d'accessibilité.

Démarche engagée sur la commune

LE PAVE : PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS – 50 000 €

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est un document de planification que toutes les communes doivent réaliser, conformément à la loi du 11 février 2005 et au décret 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'objectif de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est que toute personne handicapée ou à mobilité réduite puisse se déplacer et circuler en tout point de la commune, accéder à tous les espaces de la ville, traverser ses axes de circulation, de stationner, se reposer, de façon autonome, au même titre qu'une personne valide.

Il fixe, au minimum, les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement présentes sur le territoire de la commune (que ces circulations et aires relèvent de la voirie communale, intercommunale, départementale, nationale ou de voies privées ouvertes à la circulation publique).

Les élus des collectivités doivent s'organiser pour l'élaboration de ce plan qui nécessite de se coordonner avec les divers gestionnaires des voies qui traversent la commune. Ils ont aussi obligation d'informer la population et sont invités à mettre en place une concertation avec les associations représentant les personnes à mobilité réduite, les autorités responsables des services de transports collectifs qui desservent la commune et les représentants des commerçants.

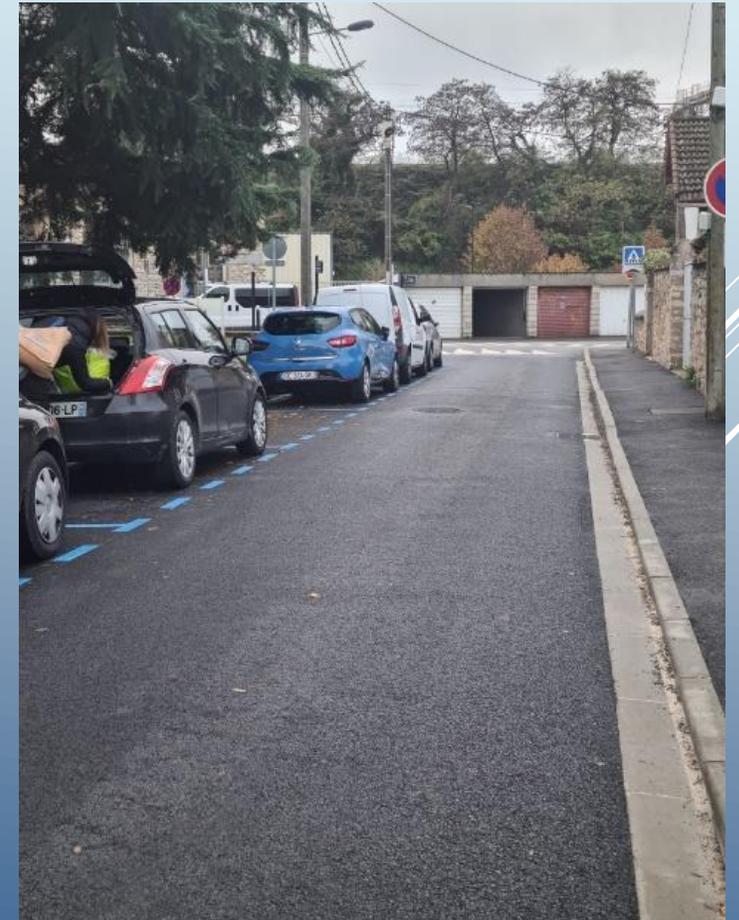
La Ville a fait réaliser un diagnostic d'accessibilité des espaces publics en septembre 2010.

Une consultation a été lancée pour désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage afin qu'il établisse ce document, dans le cadre d'un groupe de travail.

Bilan des Travaux de voirie réalisés en 2022

Rue Eugène Delaroue – 238 000 €

- Réfection complète des trottoirs et chaussée avec mise en place d'un plateau surélevé,
- Déplacement et création de la place PMR sur la rue Fosse aux Anglais,
- Réalisation de nouveaux tracages de places de stationnement, dents de requin, passages piétons, etc.
- Mise en place de bandes podotactiles



Rues Ernest Guillard - 230 000 € => PHASE 1

- Réfection des trottoirs et chaussée,
- Réalisation de nouveaux tracés de places de stationnement, passages piétons,
- Mise en place de bandes podotactiles



Travaux de pistes cyclables

Deux conventions ont été signées avec la Ville de Dammarie-lès-Lys, pour poursuivre la piste cyclable en bords de Seine, dite la Scandibérique (Eurovélo 3),

La première (bipartite entre la Ville et la CAMVS) concerne le tronçon compris entre le Chemin de Halage et la rue des Frères Thibault (RD 376)

La seconde (tripartite entre la Ville, La CAMVS et le Conseil Départemental 77) , le tronçon compris entre la rue des Frères Thibault (RD 376) et la rue de Bel Ombre, en limite de la Ville de Melun.

Ces travaux ont été pris en charge par la CAMVS



PROJETS DE TRAVAUX DE VOIRIE POUR 2023

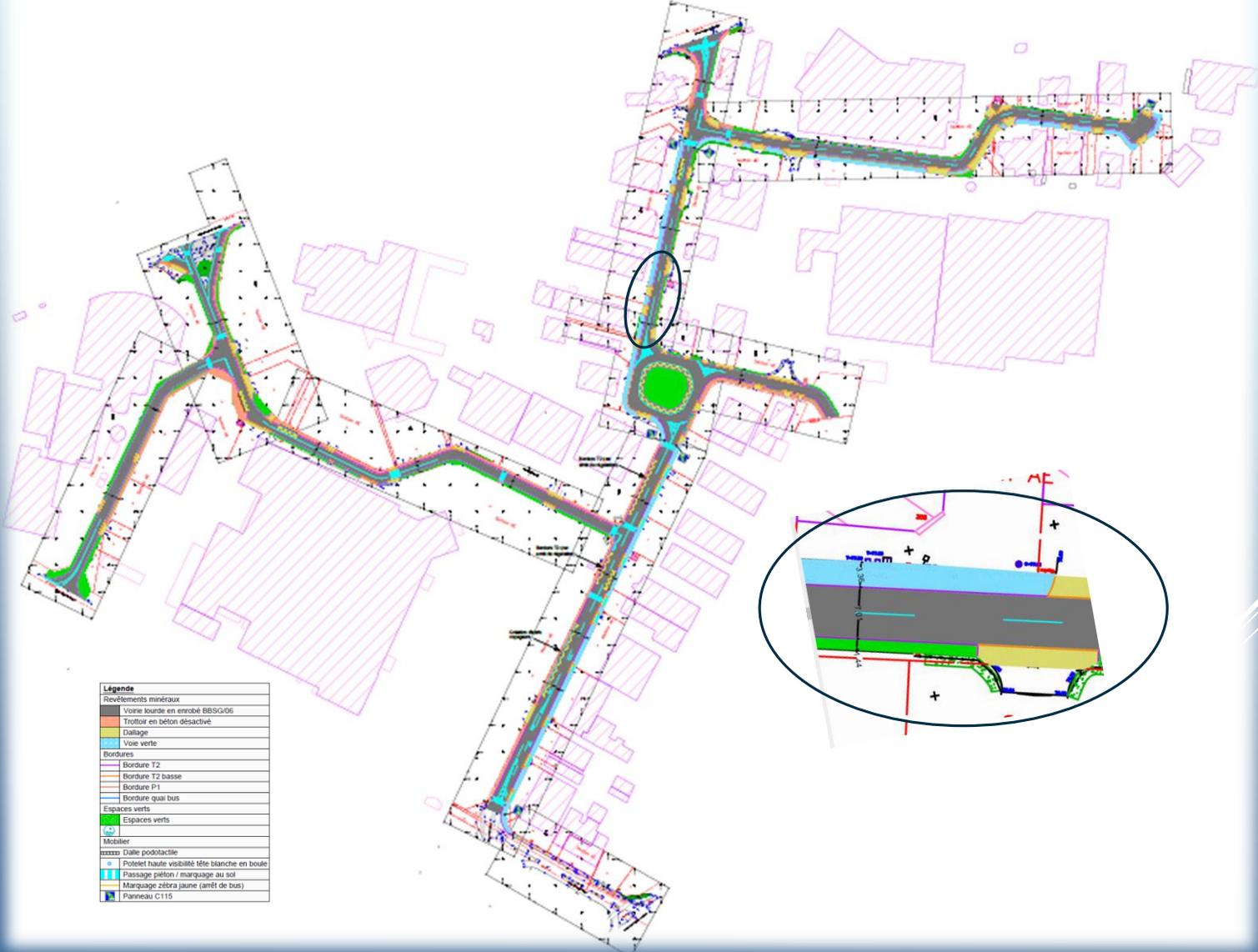
Requalification des voiries de la ZAE CHAMLYS

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine programme la requalification complète des voiries de cette zone marchande afin de dynamiser l'offre commerciale et ce, notamment, par l'intégration de voies cyclables, reliant entre elles les différentes liaisons déjà créées sur la commune de Dammarie-lès-Lys.

L'ensemble des aménagements sera conforme aux règles relatives à l'accessibilité.

Ces dispositions entrent dans le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS.

PLAN et LOUPE



Légende	
Revêtements minéraux	
[Orange]	Voirie lourde en enrobé BBSG/06
[Brown]	Trottoir en béton désactivé
[Light Blue]	Dallage
[Dark Blue]	Voie verte
Bordures	
[Purple]	Bordure T2
[Light Orange]	Bordure T2 basse
[Light Green]	Bordure P1
[Blue]	Bordure quai bus
Espaces verts	
[Green]	Espaces verts
Mobilier	
[Grey]	Dalle podotactile
[White]	Poletet haute visibilité tête blanche en boule
[Blue/White]	Passage piéton / marquage au sol
[Yellow]	Marquage zébra jaune (arrêt de bus)
[Blue]	Panneau C115

Aménagement du rond-point de la Justice (giratoire RD 372 – RD 142)

La SCI du Plateau de Bière (Chamlys) va réaliser, sur ce site, un projet commercial qui comprendra la création de bâtiments, desservis par plusieurs infrastructures routières, dans le cadre du développement commercial.

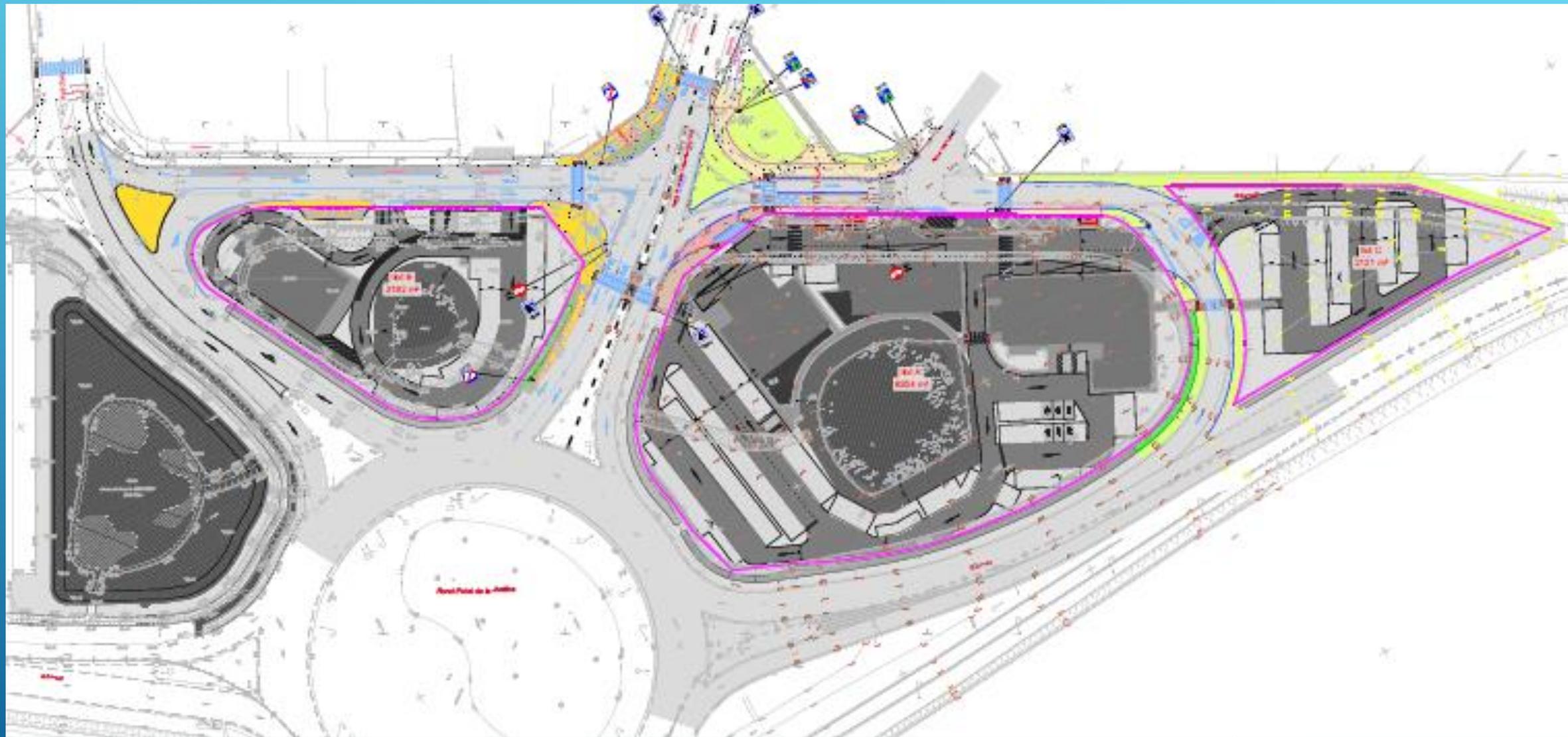
Les travaux prévus sont les suivants :

- Construction d'un hôtel R+3 de 78 chambres et deux restaurants d'environ 300m² chacun (îlot A) ;
- Construction d'un restaurant type « drive » de 560m² (îlot B) ;
- Aménagement d'un parking d'une cinquantaine de places (ilôt C).

Ce projet est implanté sur les parcelles du Conseil Départemental qui ont fait l'objet d'un déclassement.

La Ville a procédé à la classification des voiries publiques dans son domaine routier communal (délibération n° 2020-48 du 13 juillet 2020).

La commune de Dammarie-lès-Lys et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage



Rue de la Fontaine Couverte (perpendiculaire à la rue Ernest Guillard) – 230 000 € => PHASE 2
(début janvier 2023)

- Réfection des trottoirs et chaussée,
- Réalisation de nouveaux tracés de places de stationnement, passages piétons,
- Création d'un stationnement PMR
- Mise en place de bandes podotactiles



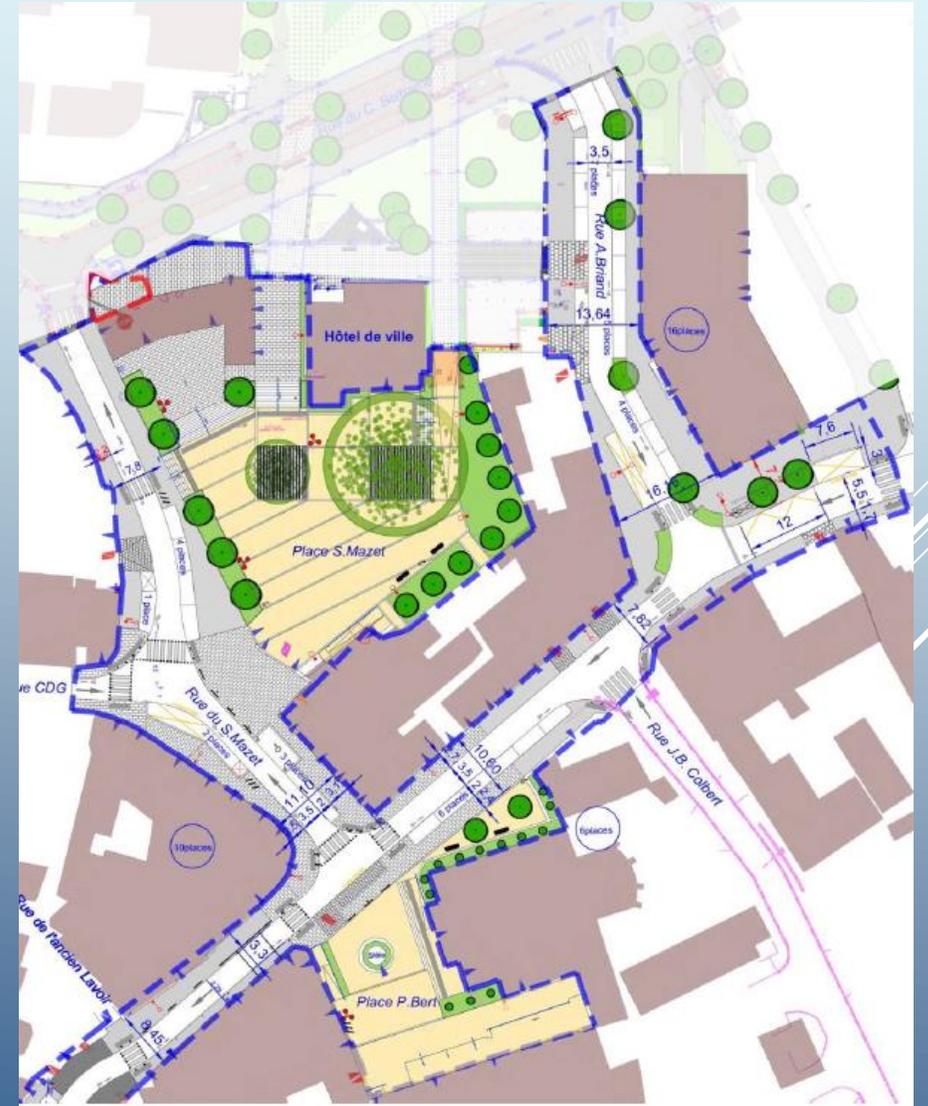
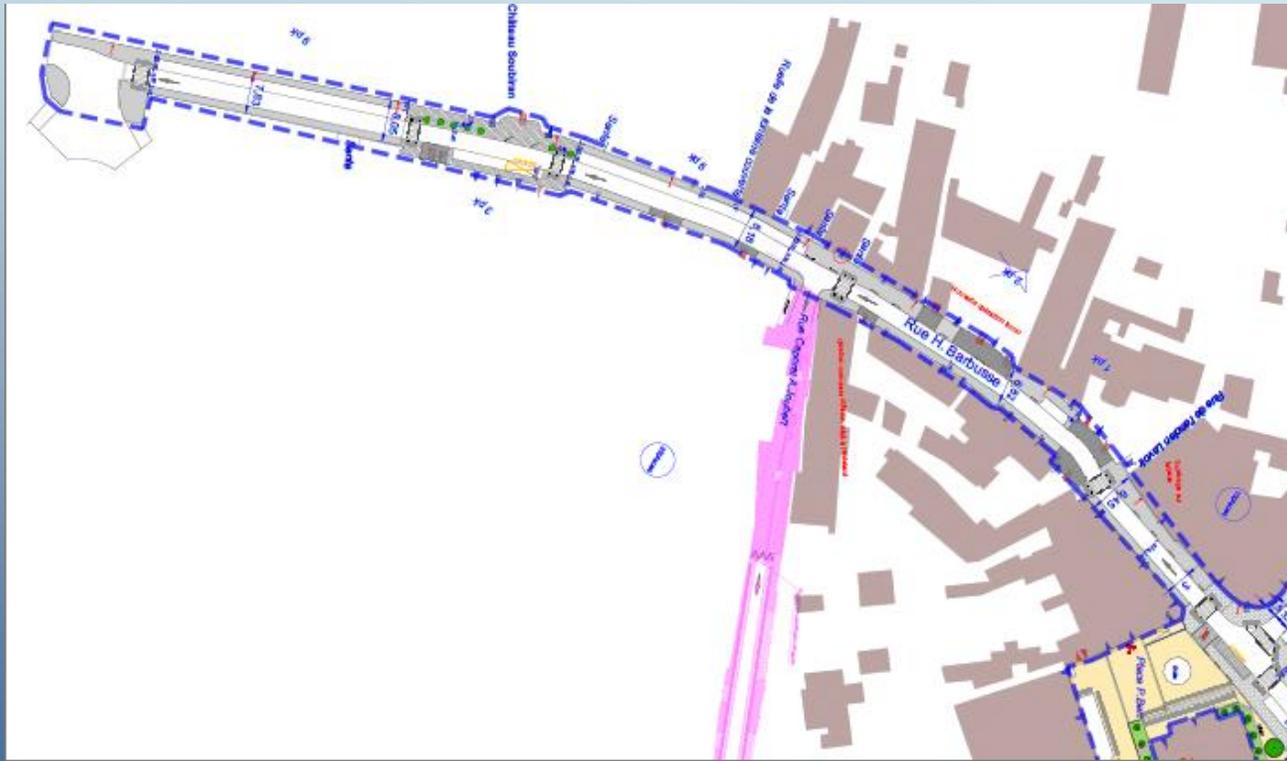
Avenue Louis Barthou

- Réfection complète du trottoir côté n° impairs, sur le tronçon compris entre les rues des Hauts Bouillants et Danièle Casanova
- Traçages de signalisation horizontale
- Remise en place de la signalisation verticale
- Mise en place de bandes podotactiles
- Etude de stationnement sur trottoir en cours



Cœur de Ville – Travaux de requalification - 3 650 000 €

Plan d'aménagement global – Cœur de Ville





Perspectives...

Carrefour Avenues Foch – Aristide Briand

- Maintien de la voirie en sens unique
- Trottoirs accessibles PMR en tous points et élargis
- Traversée piétonne sécurisée
- Eclairage sur façade pour libérer les trottoirs des poteaux
- Nouveaux marquages, mise en place bandes podotactiles



Place Robert Mazet depuis la rue Charles de Gaulle

- Accessibilité PMR en tous points
- Stationnement longitudinal et PMR ainsi que livraisons
- Circulation sens unique, en « zone 30 »
- Parvis « évènements » accessible à tous
- Dépose de la colonne Morris, déplacements des poteaux « villes jumelles »

Place Paul Bert depuis la rue Charles de Gaulle

- Nouvelle accessibilité PMR en tous points à l'église, à l'Espace Nino Ferrer et à la pharmacie
- Nouvel éclairage

Les travaux débuteront en janvier 2023 par la réfection de la chaussée ainsi que des trottoirs, également remis aux normes.

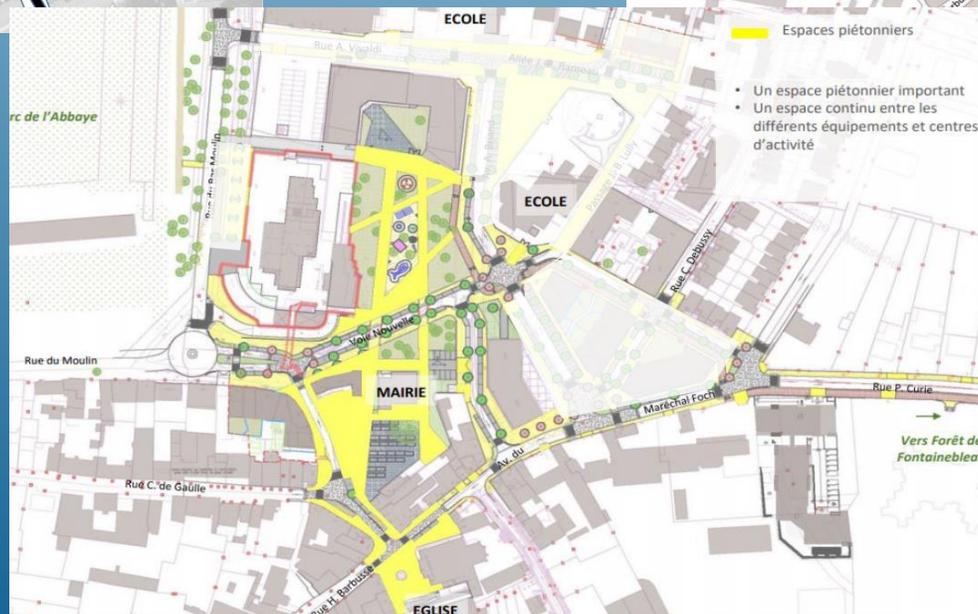
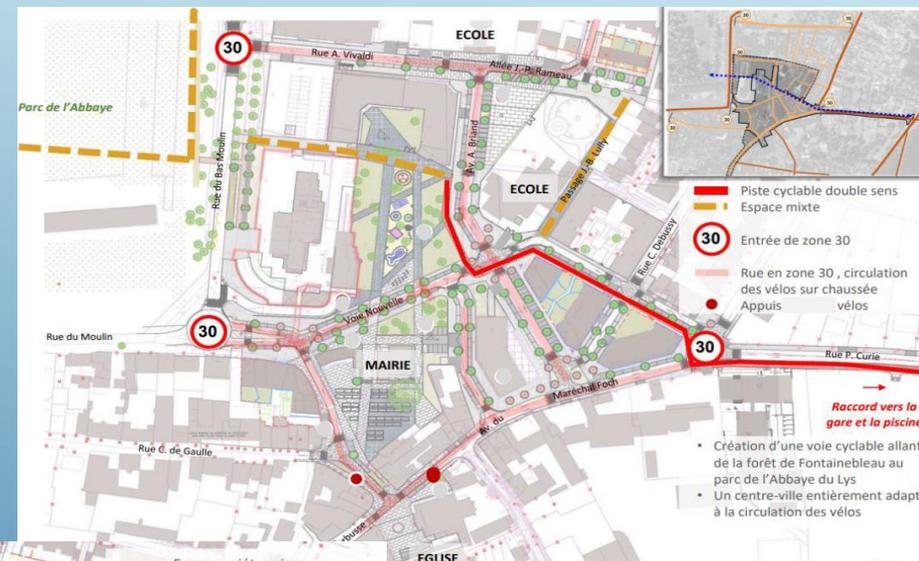


Cœur de Ville - Circulations et transports

Les transports en commun



Les liaisons cyclables



Les espaces piétons

Les accès PMR



... aux tables

Parc Soubiran, aire de pique-nique



rive de Seine – Complexe sportif Pierre Guillot

Places de stationnement PMR

A l'heure actuelle, la commune compte **138 emplacements** destinés aux Personnes à Mobilité Réduite dont la majorité remis entièrement aux normes.

Chaque année, le service Voirie adapte l'accessibilité en matière de stationnement, dans le cadre des travaux réalisés dans les rues, sur les places et parkings de la ville.

DEPARTEMENT Seine-et-Marne	REPUBLIQUE FRANCAISE	N° 2022-436
CANTON Saint-Fargeau-Ponthierry	Liberté – Egalité – Fraternité	
COMMUNE Dammarié-les-Lys	ARRETE DU MAIRE	

Objet : Arrêté permanent portant sur la modification de la réglementation du stationnement réservé aux véhicules porteurs de la carte mobilité inclusion portant mention "stationnement pour personnes à mobilité réduite" ou d'une carte de stationnement pour personnes handicapées

Le Maire de la commune de Dammarié-lès-Lys,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2212-1 et suivants, et L.2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-11,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.241-3,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver, sur le territoire de la commune, des places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022-343 du 22 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Les emplacements désignés dans l'article 3 du présent arrêté sont réservés exclusivement aux véhicules dont les conducteurs ou passagers sont titulaires et porteurs de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » prévue à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ou une carte de stationnement pour personnes handicapées prévue à l'article L.241-3 du même code dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2017.

Cette carte doit être en cours de validité et obligatoirement apposée sur le pare-brise avant de manière visible.

ARTICLE 3 : Ces emplacements réservés se répartissent sur la commune de Dammarié-les-Lys comme suit :

SECTEUR PLAINE DULYS

- 2 places résidence Aquitaine – parking école Maurice de Seynes
- 1 place résidence Aquitaine – parking public face au n°721
- 2 places rue Hector Berlioz – face au n°170
- 1 place rue Albert Camus – parking rond-point des 80 Parlementaires
- 1 place centre commercial de l'Abbaye
- 1 place rue Albert Camus – n°328
- 2 places rue de la Déportation – au n°31

*Arrêté 2022-436
Arrêté permanent portant sur la modification de la réglementation du stationnement réservé aux véhicules porteurs de la carte mobilité inclusion portant mention "stationnement pour personnes à mobilité réduite" ou d'une carte de stationnement pour personnes handicapées*

- 2 places rue Galilée – face au n°631 et face à rue des Cosses
- 1 place rue des Cosses (longeant résidence Bretagne)
- 1 place rue Marc Jacquet – devant l'Espace Emploi au n°7
- 1 place rue Marc Lanvin – n°166
- 1 place Mail Jean Moulin – devant le terrain de basket
- 1 place Mail Jean Moulin – côté rue du Maréchal Juin
- 1 place Mail Jean Moulin – face à la Société Générale
- 2 places Mail Jean Moulin – face au n°170
- 2 places Mail Jean Moulin – angle de la rue René Cassin au n°43
- 2 places Mail Jean Moulin – face au n°40
- 1 place Mail Marcel et Maryvonne Pouvreau – Parking face Jardin du Lys
- 1 place sur le parking, angle Mail M. et M. Pouvreau et Mail Jean Moulin (arrière centre Albert Schweitzer
- 1 place rue Rouget de Lisle – n°92
- 3 places rue Rouget de Lisle – n°143
- 1 place rue de Fortoiseau – face au n° 27

SECTEURS VOSVES- LES TERRES DOUCES

- 1 place rue des Bosses – n°37
- 1 place rue des Bosses – parking face au n°178
- 1 place rue du Clos des Pommiers – n°106
- 3 places rue des Etangs
- 1 place rue des Etangs – parking angle Chemin de Halage
- 1 place avenue des Frères Marceau – face au n°126
- 1 place avenue des Frères Marceau – face au n°412
- 1 place rue du Commandant Jean-Serge Nérin – devant le commissariat de police
- 1 place avenue Francis de Pressencé – devant le nouveau cimetière de Vosves
- 2 places avenue Francis de Pressencé – dans le nouveau cimetière des Vives Eaux

SECTEUR CENTRE VILLE

- 2 places rue du Bas Moulin – au niveau du n°593
- 3 places rue du Bas Moulin – parking supérieur Vivaldi
- 1 place rue du Bas Moulin – à proximité de la Poste
- 1 place rue du Colonel Beltrame
- 2 places avenue Aristide Briand – parking proche hôtel de ville
- 1 place avenue Aristide Briand – parking école maternelle Jacques Monod
- 1 place avenue Aristide Briand – en façade école maternelle Jacques Monod
- 2 places rue Jean-Baptiste Colbert – parking Jean-Baptiste Colbert
- 1 place – parking place Copernic
- 2 places rue Pierre Curie – parking du Pôle Santé au n°186
- 2 places rue Jules Ferry – face crèche multi-accueil
- 1 place rue Jules Ferry – ancien cimetière
- 1 place rue Charles de Gaulle – n°218
- 1 place rue Charles de Gaulle – n°226
- 1 place rue Charles de Gaulle – n°240
- 1 place Place du Marché – face à la rue Claude Debussy
- 1 place Place du Marché – face à l'école maternelle Jacques Monod

*Arrêté 2022-436
Arrêté permanent portant sur la modification de la réglementation du stationnement réservé aux véhicules porteurs de la carte mobilité inclusion portant mention "stationnement pour personnes à mobilité réduite" ou d'une carte de stationnement pour personnes handicapées*

- 1 place Place du Marché – face à la halle du marché
- 2 places Place du Marché – face BNP Paribas
- 1 place Place du Sergent Robert Mazet – parking de l'Hôtel de Ville
- 2 places rue du Moulin – parking angle rond-point de Tata
- 1 place rue du Moulin – parking face au n° 224
- 1 place rue Antonio Vivaldi – face au n°54
- 1 place rue Antonio Vivaldi – face sortie école Paul Doumer
- 2 places rue Antonio Vivaldi – parking souterrain
- 1 place sur le nouveau parking du square du Commande Ph. Kieffer

SECTEUR FONTAINE COUVERTE

- 1 place allée du Hêtre Pourpre – n°169
- 1 place rue François Lips – n°64
- 1 place rue du Capitaine Bernard de Poret – face au n°18
- 1 place rue du Capitaine Bernard de Poret – n°227

SECTEUR CROIX SAINT-JACQUES – VILAUBOIS - RIGOUTS

- 1 place rue de la Croix Saint Jacques – n°97
- 1 place rue de la Croix Saint Jacques – n°31
- 2 places rue des Charbonniers – piscine Jean Boiteux au n°106
- 1 place avenue Emile Zola – n°388
- 1 place rue Gontaut Biron – devant le n° 342
- 1 place rue Gontaut Biron – devant le n° 240
- 1 place Place Paul Gauguin – Pharmacie de La Vilaubois
- 1 place rue Frédéric Joliot-Curie – avant l'arrêt de bus
- 2 places avenue Emile Zola – face à l'entrée des servitudes du collège Robert Doisneau au n°163

SECTEUR LE FILARDEAU

- 2 places avenue du Colonel Fabien – n°482 (parking mosquée)
- 1 place avenue du Colonel Fabien – face au n°698
- 1 place avenue du Colonel Fabien – face au n°839
- 1 place rue du 14 juillet – face au n°191
- 1 place rue du 14 juillet – face au n°225
- 1 place rue Léon Jacquin – en façade du n° 23

SECTEUR CLOS SAINT-LOUIS

- 1 place rue de la Fosse aux Anglais – face au n° 111
- 1 place rue de la Fosse aux Anglais – face au n°166
- 1 place rue Eugène Delaroue – face au n° 85
- 1 place rue des Frères Thibault – dans la contre-allée cycliste/parking au n°318 bis
- 1 place rue des Frères Thibault – dans la contre-allée cycliste/parking au n°326

SECTEURS LES BOUILLANTS - FAUVETTES

- 1 place avenue Henri Barbusse – face au n° 362
- 2 places Parc du Château Soubiran (Maison de l'Abeille)

*Arrêté 2022-436
Arrêté permanent portant sur la modification de la réglementation du stationnement réservé aux véhicules porteurs de la carte mobilité inclusion portant mention "stationnement pour personnes à mobilité réduite" ou d'une carte de stationnement pour personnes handicapées*

- 1 place avenue Louis Barthou – n°188
- 1 place allée du Bois Gaillard – n°59
- 1 place rue du Château Gaillard
- 1 place rue du Général Loizillon – au niveau du n° 25
- 1 place Place de la République – côté rue de l'Adjudant Petit au n°113
- 1 place Place de la République – côté rue Sadi Carnot au n°68
- 1 place allée des Peupliers – en façade du n° 122
- 1 place rue Maurice Lemaire – face au n°119
- 1 place rue René Baulant – n°66

SECTEURS LES SABLONS - FARCY

- 2 places rue de Bel Ombre – n°168
- 1 place rue François Villon – face au n°32

SECTEUR LA BUVETTE – LA GLANDEE

- 1 place avenue de la Forêt – n°91
- 1 place avenue de la Forêt – n°125
- 1 place avenue de la Forêt – n°213
- 1 place avenue de la Forêt – n°291
- 1 place avenue Victor Hugo – n°81
- 1 place avenue Victor Hugo – n°466
- 1 place avenue Victor Hugo – n°337
- 1 place rue du Docteur l'Héritier – n°490
- 1 place avenue de la Liberté – n°324
- 1 place avenue Gabriel Péri – face au n°466
- 1 place allée Verte – en façade du n° 209

SECTEUR LA JUSTICE

- 3 places allée de la Justice – parking du centre Gérard Philippe
- 2 places allée de la Justice – parking de l'école maternelle Juliette George

Soit un total de 138 emplacements de stationnement réservés.

ARTICLE 4 : Tout arrêt et stationnement très gênant ne respectant pas les prescriptions imposées par le présent arrêté sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement très gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites. Les frais ainsi engagés seront à la charge du titulaire de la carte grise.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique et toutes autres personnes habilitées à constater les infractions relatives au stationnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions

*Arrêté 2022-436
Arrêté permanent portant sur la modification de la réglementation du stationnement réservé aux véhicules porteurs de la carte mobilité inclusion portant mention "stationnement pour personnes à mobilité réduite" ou d'une carte de stationnement pour personnes handicapées*

contraires antérieures.

ARTICLE 7 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le **08 DEC. 2022**

Pour le maire et par délégation

Victor GUERARD

Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le



*Arrêté 2022-436
Arrêté permanent portant sur la modification de la réglementation du stationnement réservé aux véhicules porteurs de la carte mobilité inclusion portant mention "stationnement pour personnes à mobilité réduite" ou d'une carte de stationnement pour personnes handicapées*

Logements – Parc immobilier des bailleurs sociaux

Nom du bailleur	Nbre logts - Adresse	Type de logt	Nbre Logts aménageables		2 appartements-607, avenue E. Zola	Type 4	Aménagés PMR	
FOYERS de SEINE-et-MARNE - FSM	19 logements PMR	Non précisé	6 accessibles par porte de hall motorisée	HABITAT 77 (ex OPH 77)	1 appartement – 26, avenue H. Barbusse	Type 2	Aménagé PMR	
	6 adaptations partielles – 38 rue A. Vivaldi	Non Précisé	Pas de possibilité de circulation de fauteuil		1 appartement – 197, avenue H. Barbusse	Type 4	Aménagé PMR	
POLYLOGIS - TMH	1 logement – 29 rue Gal Loizillon	Type 2	Aménagé partiellement		6 appartements – 109, rue Léo Lagrange	4 type 2 2 type 3	Aménagés PMR	
	4 logements – Rue Pierre Curie (intergén.)	Type 1 et 2	Aménagés PMR		CDC HABITAT	2 logements 187 et 189, rue F. Poussineau	Type 2	Aménagés PMR
	32 logements – Rue Pierre Curie		Adaptés		ANTIN RESIDENCES	2 logements n° 50	Type 3	Adaptés
	23 logements – J. de la Fontaine	Type 2, 3 et 4	Aménagés PMR		Pace du Marché	3 logements n° 36	Type 2	Adaptés
	4 logements – Rue J. de la Fontaine	Type 4, 3 et 2	Aménagés PMR		3 logements n° 26	2 type 3 1 type 4	Adaptés	
				Allée François Couperin	1 logement n° 62	Type 5	Adapté	
				Allée Georges Bizet	2 logement n° 31 1 logement n° 11	Type 3	Adaptés	

** Les totaux sont non exhaustifs par manque de données des bailleurs ESSONNE HABITAT, CDC HABITAT Adoma et 1001 VIES HABITAT.*

Total logements adaptés : 44

Total logements aménagés PMR : 62 dont 6 accessibles par porte entrée motorisée

Total logements partiellement adaptés : 7

L'INCLUSION

Duoday du 18 novembre 2022

Cette journée particulière a permis d'accueillir deux personnes au sein des services de la médiathèque et du Centre Social Educatif.

Cette école peut accueillir une douzaine d'enfants de 6 à 12 ans, tous les mercredis après-midi, accueillis par un éducateur sportif de l'association AS Mouvement et d'un éducateur détenteur du BNSSA, spécialement dédié aux activités en piscine.

Trente-quatre séances sont proposées sur cette année scolaire 2022-2023.

Ecole multi-sports adaptée



Forum du Handicap – Mai 2022

L'Espace Alzheimer

Au sein du Bois du Lys, la Ville a créé, en partenariat avec la Croix rouge Française et France Alzheimer, un lieu dans lequel sont regroupés plusieurs dispositifs d'accueil et d'accompagnement des malades d'Alzheimer et de leurs aidants.



Des ateliers à visée thérapeutique, sont proposées, Au programme ergothérapie, musicothérapie, sophrologie, zoothérapie, encadrées par des professionnels.

Ouvert depuis juin 2022, tous les mardis et jeudis après-midi, une coordinatrice sophrologue accueille les malades accompagnés de leurs aidants.

Une prise de contact, renouvelée à chaque séance, s'appuie sur un rituel commençant par un accueil autour de quelques douceurs et boissons chaudes, présentation de chaque participant par lui-même, puis chacun parle du « temps » : quel jours est-on, quel temps fait-il dehors, etc.



La médiation animale : les enfants fragiles au centre du programme de réussite éducative

Une vingtaine d'enfants inscrits au programme de réussite éducative ont bénéficié d'actions de médiation grâce à l'animal.

Chats, chiens, rongeurs... se montrent particulièrement attentionnés, leur apportant douceur, réduisant le stress de ces enfants qui ont du mal à créer un lien avec le monde extérieur.

Les enfants « dys... »

Dyscalculie, dysgraphie, dyspraxie, dyslexie, dysphasie... Le terme « dys » exprime une difficulté à effectuer une action.

Une conférence s'est tenue le 08 octobre dernier pour aider à décrypter ces difficultés pour l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

Mise en place d'aménagements scolaires, de stratégies de compensation, solutions concrètes ont été proposées,

« Nettoyons la nature »

Plusieurs enfants des écoles primaires de la commune, accompagnés de leur Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS), ont pu participer à cette opération annuelle de plein air avec leurs petits camarades.



Semaine Petite Enfance

Ces quelques jours sont spécialement dédiés aux parents dont les enfants, confiés au multi-accueil « Les Daminous », bénéficient de l'accueil d'un professionnel proposant des animations en langue des signes afin de les aider à trouver le moyen de mieux communiquer avec les enfants rencontrant des difficultés de langage.

Avec les institutions médico-éducatives et pédagogiques

Plusieurs conventions ont été signées entre la Ville et différentes structures pour accompagner des enfants/jeunes en situation de handicap, comme l'Hôpital de jour, ADAPEI, CATTP, IME L'Envolée, la Sitelle... ainsi que la Résidence de l'Ermitage, pour participer à des activités proposées dans les ateliers de la Ferme enfantine.



Au sein du service des Espaces Publics, une possibilité est offerte à plusieurs élèves d'intervenir, une fois par semaine, sur divers chantiers (petit entretien espaces verts, ramassage des feuilles, etc.), toujours encadrés par leur éducateur spécialisé.

LES TRANSPORTS

Île-de-France Mobilités (Autorité Organisatrice de la Mobilité) assure l'organisation et le développement des transports en Ile-de-France. Elle contractualise directement avec les exploitants de transport pour assurer le fonctionnement des services réguliers de voyageurs. Sur Melun Val de Seine, la société Transdev exploite le réseau Melibus.

L'Agglomération est un partenaire essentiel et a un rôle d'accompagnement important auprès d'Ile-de-France Mobilités et de Transdev.

Elle contribue ainsi :

- Au développement de l'offre de transport, en initiant et contribuant aux études, afin de d'adapter les services aux besoins des usagers et à l'évolution du territoire,
- Au financement...
- A la sécurité...
- A la mise en accessibilité des points d'arrêts...
- Au suivi du bon fonctionnement du service rendu...

Le réseau Melibus compte 16 lignes et 494 arrêts dont 365 sont accessibles aux personnes à mobilités réduites (PMR).

88 véhicules, dont 9 articulés, permettent d'assurer le transport de plus de 7,4 millions de voyageurs chaque année.



L'aide du CCAS au déplacement des seniors

Le service d'aide aux courses s'adresse aux seniors et aux personnes en situation de handicap, résidant sur la commune de Dammarie-lès-Lys et ne pouvant pas se déplacer pour effectuer les courses.

Le Centre Communal d'Action Sociale les accompagne pour faire leurs courses via un service drive ou livraison.

Ce service, au tarif unique de 3 euros, comprend l'aide à la commande, la livraison et le rangement des denrées dans le réfrigérateur.

La « navette seniors »

Ce service a été mis en place dans le cadre de la politique d'accompagnement des publics fragiles afin de favoriser l'autonomie et le lien social des Dammariens âgés ou en situation de handicap.

Un service de minibus est mis à disposition pour les personnes en situation de handicap (hors fauteuil) et les plus de 60 ans, ne pouvant utiliser leur véhicule personnel ou les transports en commun.

En plus des déplacements personnels, le minibus effectue des tournées régulières aux centres commerciaux environnants et structures municipales,

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 16 février 2023

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 24
de Votants 34

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Rodolphe CERCEAU, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 février 2023

Date de la convocation du Conseil
Le 10 février 2023

Le Maire, Conseiller Régional



Absents excusés avec pouvoir :

Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Ali KAMECHE, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ.

Absents excusés sans pouvoir :

Sarah MACHROUH.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2023-015

Institution d'un périmètre d'étude n°1 Quai Voltaire- Fosse aux anglais

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 février 2023

2023-015

Objet : Institution d'un périmètre d'étude n°1 Quai Voltaire- Fosse aux anglais

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.424-1 ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

VU le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France approuvé par délibération du conseil régional du 19 juin 2014 ;

VU le Schéma Régional de Cohérence Écologique approuvé le 26 septembre 2013 ;

VU le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 12 juillet 2005 ;

VU le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 20 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que quatre périmètres d'études ont été instaurés par les délibérations du 16 décembre 2021 et annexés au PLU de 2005 en vigueur à cette date ;

CONSIDERANT que par arrêt de la Cour Administrative d'appel de Paris, en date du 02 février 2023, le jugement n° 1905717 du 18 juin 2021 du Tribunal Administratif de Melun portant annulation de la délibération du 20 décembre 2018 a été réformé ;

CONSIDERANT que la réformation de ce jugement emporte pour conséquence le rétablissement du PLU de 2018 sauf en ce qui concerne :

Les documents graphiques du PLU concernant le secteur du Clos Saint Louis (absence de dates et de surfaces) ;

L'article UR 2.2 du règlement du PLU en ce qu'il :

- o Limite à 50m² de surface de plancher la possibilité de réaliser des travaux d'extension des constructions existantes et les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination ou la réfection des constructions existantes ;
- o Exclut de cette limitation, et sans en justifier, les constructions et installations nécessaires au service public et/ou d'intérêt collectif ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite conserver trois périmètres d'études à l'identique dans le PLU 2018 à nouveau en vigueur :

- Périmètre n°1 : quai Voltaire-Fosse aux Anglais
- Périmètre n°2 : quartier Gare élargi
- Périmètre n°3 : avenue du Lys et Charles Prieur.

CONSIDERANT que le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de Dammarie-les-Lys prescrit de préserver le cadre de vie, de maîtriser la densification des quartiers soumis à de fortes pressions, de requalifier les abords des axes routiers structurants, d'assurer une meilleure perméabilité du tissu urbain, de favoriser les modes alternatifs de déplacement et de réaliser les équipements nécessaires à la vie de la ville ;

CONSIDERANT qu'une étude urbaine est nécessaire pour analyser la capacité des parcelles du secteur Quai Voltaire à accueillir un programme de travaux publics et opérations d'aménagement visant à la réalisation de projets et d'aménagements cohérents avec les enjeux du XXIème siècle, de prévoir les aménagements publics et favoriser autant que possible les circulations douces ;

CONSIDERANT la nécessité de développer sur ce secteur un programme mixte et de requalification des espaces publics afin, non seulement de répondre aux objectifs émanant du SDRIF, mais aussi d'opérer une mutation du quartier en améliorant la qualité urbaine et environnementale ;

CONSIDERANT que le secteur Quai Voltaire fait l'objet d'une étude urbaine initiée en novembre 2021 par la ville qui impliquera éventuellement un plan d'actions en matière d'espaces publics, de stationnement et de circulation ainsi qu'une programmation mixte ;

CONSIDERANT que le secteur Quai Voltaire pourrait être le lieu d'opérations d'aménagement d'ordre immobilier, menées au coup par coup et de ce fait conduire à un déséquilibre dans le quartier, susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet et de la vision urbaine de la ville ;

CONSIDERANT que, dans l'intérêt général et dans le cadre des travaux préparatoires de révision du PLU, des études préalables à toute opération d'aménagement doivent être menées sur un périmètre d'études intitulé « périmètre n°1 secteur Quai Voltaire – Fosse aux Anglais».

CONSIDERANT qu'avant d'autoriser un ou plusieurs projets immobiliers d'envergure, il convient que cette étude, qui définit un parti d'aménagement et d'urbanisme, soit menée à son terme en identifiant des priorités d'interventions permettant, ainsi, à la ville d'acter un projet urbain global sur le secteur Quai Voltaire/Fosse Aux Anglais ;

CONSIDERANT que la réalisation d'opérations immobilières conséquentes pourrait avoir un véritable impact sur le logement, sur la carte scolaire, sur les équipements publics et sur les circulations à l'échelle de ce quartier ;

CONSIDERANT que les mutations observées ces dernières années ne correspondent pas pleinement au projet urbain de la ville qui sera totalement élaboré à l'issue de l'étude ;

CONSIDERANT que, par ce périmètre, il n'est pas question de figer le tissu urbain, mais de vérifier et de prévenir que chaque construction s'insèrera correctement dans le projet urbain qui sera défini par la ville, et contribuera par son esthétique, ses caractéristiques écologiques et énergétiques, sa mixité fonctionnelle, à la mise en valeur du secteur Quai Voltaire/Fosse aux Anglais ;

CONSIDERANT que le périmètre de sursis à statuer permet de surseoir à statuer en matière

de délivrance des autorisations d'urbanisme sans que cette décision soit négative ou positive sur toute demande d'autorisation de travaux, démolition, construction, installation ;

CONSIDERANT que l'instauration de ce périmètre est un outil juridique permettant uniquement de retarder toute décision sur toute demande d'autorisation de travaux, démolition, construction, installation vu les études d'aménagements en cours au moment du dépôt de ces demandes d'urbanisme.

CONSIDERANT que le Conseil municipal est compétent pour décider de surseoir à statuer dans un périmètre délimité et bien défini. Le périmètre n°1 secteur Quai Voltaire proposé dans la délibération doit donc être exhaustif et n'inclure qu'un nombre limité de parcelles ;

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme, par son article L.424-1 alinéas 2° et 3°, permet de délimiter un périmètre sur lequel la ville va conduire, en concertation avec ses habitants, une réflexion dans le cadre d'un projet de travaux publics ou de la réalisation d'opération d'aménagement. L'objectif visé étant d'éviter des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ou des travaux publics ;

CONSIDERANT que cette décision prend effet à compter du caractère exécutoire de la délibération ;

CONSIDERANT que, pour toute demande de permis de construire, la décision de sursis doit être motivée et le sursis ne peut excéder 2 ans. Il reste toutefois possible de proroger ce délai si un motif juridique différent du motif initial justifie qu'il soit de nouveau sursis à statuer, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans

CONSIDERANT, en conséquence la nécessité de fixer un périmètre de sursis à statuer dans le secteur Quai Voltaire- Fosse aux Anglais;

VU l'avis de la commission cadre de vie du 7 février 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : d'instituer un périmètre d'étude n°1 dans le secteur Quai Voltaire- Fosse aux Anglais suivant le plan joint en annexe conformément à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme, tel que précisé ci-après :

SECTION	NUMERO
AM	0001
AM	0018
AM	0019
AM	0020
AM	0205
AM	0207
AM	0249
AM	0268
AM	0269
AM	0270
AM	0271
AM	0305
AM	0306
AM	0320

ARTICLE 2 : d'instaurer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situés sur les parcelles de ce périmètre.

ARTICLE 3 : de dire que la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme et mise à disposition au public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 4 : de dire que la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois à compter de son caractère exécutoire. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Seine et Marne.

ARTICLE 5 : de dire que le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont l'ampliation sera adressée à la préfecture de Seine et Marne.

ARTICLE 6 : de dire que la présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la commune et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Dammarie-les-Lys.

ARTICLE 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	34	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

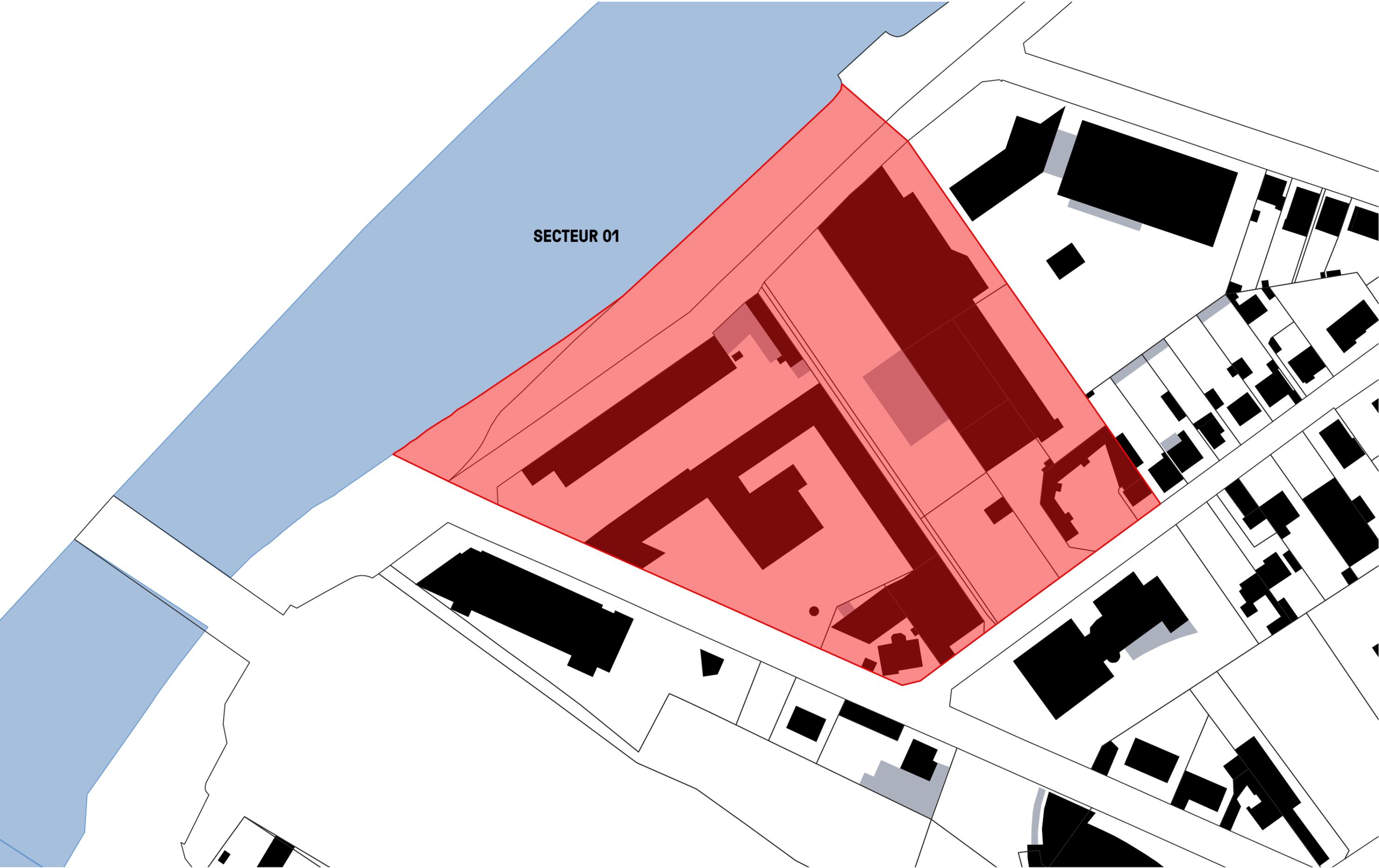
Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 février 2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20230216-8649-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 février 2023
Date de réception préfecture : 21 février 2023

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 16 février 2023
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



PÉRIMÈTRE ÉTUDE SECTEUR N°1 QUARTIER QUAI VOLTAIRE



SECTEUR 01

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 16 février 2023

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 24
de Votants 34

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Rodolphe CERCEAU, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 février 2023

Date de la convocation du Conseil
Le 10 février 2023

Le Maire, Conseiller Régional



Absents excusés avec pouvoir :

Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Ali KAMECHE, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ.

Absents excusés sans pouvoir :

Sarah MACHROUH.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2023-016

Institution un périmètre d'étude n°2 secteur Quartier de la Gare/entrée de ville

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 février 2023

2023-016

Objet : Institution un périmètre d'étude n°2 secteur Quartier de la Gare/entrée de ville

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.424-1 ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

VU le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France approuvé par délibération du conseil régional du 19 juin 2014 ;

VU le Schéma Régional de Cohérence Écologique approuvé le 26 septembre 2013 ;

VU le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 12 juillet 2005 ;

VU le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 20 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que quatre périmètres d'études ont été instaurés par les délibérations du 16 décembre 2021 et annexés au PLU de 2005 en vigueur à cette date ;

CONSIDERANT que par arrêt de la Cour Administrative d'appel de Paris, en date du 02 février 2023, le jugement n° 1905717 du 18 juin 2021 du Tribunal Administratif de Melun portant annulation de la délibération du 20 décembre 2018 a été réformé ;

CONSIDERANT que la réformation de ce jugement emporte pour conséquence le rétablissement du PLU de 2018 sauf en ce qui concerne :

Les documents graphiques du PLU concernant le secteur du Clos Saint Louis (absence de dates et de surfaces) ;

L'article UR 2.2 du règlement du PLU en ce qu'il :

- o Limite à 50m² de surface de plancher la possibilité de réaliser des travaux d'extension des constructions existantes et les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination ou la réfection des constructions existantes ;
- o Exclut de cette limitation, et sans en justifier, les constructions et installations nécessaires au service public et/ou d'intérêt collectif ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite conserver trois périmètres d'études à l'identique dans le PLU 2018 à nouveau en vigueur :

- Périmètre n°1 : quai Voltaire-Fosse aux Anglais
- Périmètre n°2 : quartier Gare élargi
- Périmètre n°3 : avenue du Lys et Charles Prieur.

CONSIDERANT que le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de Dammarie-les-Lys prescrit de préserver le cadre de vie, de maîtriser la densification des quartiers soumis à de fortes pressions, de requalifier les abords des axes routiers structurants, d'assurer une meilleure perméabilité du tissu urbain, de favoriser les modes alternatifs de déplacement et de réaliser les équipements nécessaires à la vie de la ville ;

CONSIDERANT qu'une étude urbaine est nécessaire pour analyser la capacité des parcelles du secteur Quai Voltaire à accueillir un programme de travaux publics et opérations d'aménagement visant à la réalisation de projets et d'aménagements cohérents avec les enjeux du XXIème siècle, de prévoir les aménagements publics et favoriser autant que possible les circulations douces ;

CONSIDERANT la nécessité de développer sur ce secteur un programme mixte et de requalification des espaces publics afin, non seulement de répondre aux objectifs émanant du SDRIF, mais aussi d'opérer une mutation du quartier en améliorant la qualité urbaine et environnementale ;

CONSIDERANT que le secteur Quartier de la Gare/entrée de ville fait l'objet d'une étude urbaine initiée en novembre 2021 par la ville qui impliquera éventuellement un programme d'action en matière d'espaces publics, un programme en matière de stationnement et de circulation ainsi qu'une programmation mixte ;

CONSIDERANT que le secteur Quartier de la Gare/entrée de ville pourrait être le lieu d'opérations d'aménagement d'ordre immobilier, mené au coup par coup et de ce fait conduire à un déséquilibre dans le quartier, susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet et de la vision urbaine de la ville ;

CONSIDERANT que, dans l'intérêt général et dans le cadre des travaux préparatoires de révision du PLU des études préalables à toute opération d'aménagement doivent être menées sur un périmètre d'études intitulé « périmètre n°2 secteur Quartier de la Gare/entrée de ville ».

CONSIDERANT qu'avant d'autoriser un ou plusieurs projets immobiliers d'envergure, il convient que cette étude qui définit un parti d'aménagement et d'urbanisme soit menée à son terme en identifiant des priorités d'interventions permettant ainsi, à la ville d'acter un projet urbain complet sur le secteur Quartier de la Gare/entrée de ville ;

CONSIDERANT que la réalisation d'opérations immobilières conséquentes pourrait avoir un véritable impact sur le logement, la carte scolaire, les équipements publics, et sur les circulations à l'échelle de ce quartier ;

CONSIDERANT que les mutations observées ces dernières années ne correspondent pas nécessairement au projet urbain de la ville qui sera connu une fois l'étude achevée ;

CONSIDERANT que par ce périmètre, il n'est pas question de figer le tissu urbain ou de bloquer tel ou tel secteur, mais de vérifier et de prévenir que chaque construction s'insèrera correctement à la fois dans le projet urbain qui sera défini par la ville, et contribuera par son esthétique, ses caractéristiques écologiques et énergétiques, sa mixité fonctionnelle, à la mise en valeur du secteur Quartier de la Gare/entrée de ville ;

CONSIDERANT que le périmètre de sursis à statuer permet de surseoir à statuer en matière

de délivrance des autorisations d'urbanisme sans que cette décision soit négative ou positive sur toute demande d'autorisation de travaux, démolition, construction, installation ;

CONSIDERANT que l'instauration de ce périmètre est un outil juridique permettant uniquement de retarder toute décision sur toute demande d'autorisation de travaux, démolition, construction, installation vu les études d'aménagements en cours au moment du dépôt de ces demandes d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal est compétent pour décider de surseoir à statuer dans un périmètre délimité et bien défini. Le périmètre n°2 secteur Quartier de la Gare/entrée de ville proposé dans la délibération doit donc être exhaustif et n'inclure qu'un nombre limité de parcelles ;

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme, par son article L.424-1 alinéas 2° et 3°, permet de délimiter un périmètre sur lequel la ville va conduire, en concertation avec ses habitants, une réflexion dans le cadre d'un projet de travaux publics ou de la réalisation d'opération d'aménagement. L'objectif visé étant d'éviter des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ou des travaux publics ;

CONSIDERANT que cette décision prend effet à compter du caractère exécutoire de la délibération ;

CONSIDERANT que, pour toute demande de permis de construire, la décision de sursis doit être motivée et le sursis ne peut excéder 2 ans. Il reste toutefois possible de proroger ce délai si un motif juridique différent du motif initial justifie qu'il soit de nouveau sursis à statuer, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans;

CONSIDERANT en conséquence la nécessité de fixer un périmètre de sursis à statuer dans le secteur Quartier de la Gare/entrée de ville ;

VU l'avis de la commission cadre de vie du 7 février 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : d'instituer un périmètre d'étude n°2 secteur Quartier de la Gare/entrée de ville suivant le plan joint en annexe conformément à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme, tel que précisé ci-après :

SECTION	NUMERO								
AN	0067	AN	0103	AN	0123	AN	0154	AN	0193
AN	0072	AN	0104	AN	0124	AN	0155	AN	0194
AN	0073	AN	0105	AN	0125	AN	0156	AN	0195
AN	0074	AN	0106	AN	0126	AN	0157	AN	0196
AN	0076	AN	0107	AN	0127	AN	0160	AN	0198
AN	0077	AN	0108	AN	0128	AN	0164	AN	0200
AN	0089	AN	0109	AN	0130	AN	0166	AN	0205
AN	0090	AN	0110	AN	0131	AN	0167	AN	0206
AN	0091	AN	0111	AN	0132	AN	0168	AN	0209
AN	0092	AN	0112	AN	0133	AN	0172	AN	0210
AN	0093	AN	0113	AN	0134	AN	0173	AN	0211
AN	0094	AN	0114	AN	0135	AN	0174	AN	0212
AN	0095	AN	0115	AN	0136	AN	0175	AN	0213
AN	0096	AN	0116	AN	0137	AN	0177	AN	0214
AN	0097	AN	0117	AN	0139	AN	0178	AN	0215
AN	0098	AN	0118	AN	0140	AN	0179	AN	0216
AN	0099	AN	0119	AN	0148	AN	0180	AN	0217
AN	0100	AN	0120	AN	0151	AN	0181	AN	0218
AN	0101	AN	0121	AN	0152	AN	0182	AN	0219
AN	0102	AN	0122	AN	0153	AN	0192	AN	0220

SECTION	NUMERO								
AN	0222	AN	0274	AN	0321	AN	0351	AN	0386
AN	0223	AN	0275	AN	0322	AN	0352	AN	0389
AN	0224	AN	0276	AN	0323	AN	0353	AN	0391
AN	0226	AN	0284	AN	0324	AN	0354	AN	0392
AN	0227	AN	0285	AN	0325	AN	0355	AN	0393
AN	0228	AN	0291	AN	0326	AN	0356	AN	0394
AN	0229	AN	0292	AN	0327	AN	0358	AN	0395
AN	0230	AN	0294	AN	0335	AN	0359	AN	0396
AN	0232	AN	0295	AN	0336	AN	0360	AN	0397
AN	0234	AN	0296	AN	0337	AN	0361	AN	0399
AN	0236	AN	0301	AN	0338	AN	0362	AN	0400
AN	0246	AN	0302	AN	0339	AN	0363	AN	0401
AN	0247	AN	0303	AN	0340	AN	0364	AN	0407
AN	0251	AN	0309	AN	0343	AN	0365	AN	0411
AN	0255	AN	0310	AN	0345	AN	0366	AN	0412
AN	0256	AN	0312	AN	0346	AN	0367	AN	0418
AN	0257	AN	0314	AN	0347	AN	0368	AN	0420
AN	0271	AN	0315	AN	0348	AN	0371	AN	0441
AN	0272	AN	0319	AN	0349	AN	0378	AN	0442

AN	0273	AN	0320	AN	0350	AN	0379	AN	0443
----	------	----	------	----	------	----	------	----	------

SECTION	NUMER	SECTION	NUMER
O		O	
AN	0449	AN	0538
AN	0450	AN	0539
AN	0452	AN	0540
AN	0464	AN	0541
AN	0468	AN	0542
AN	0469	AN	0543
AN	0470	AN	0544
AN	0471	AN	0545
AN	0472	AN	0546
AN	0491	AN	0547
AN	0509	AN	0548
AN	0510	AN	0551
AN	0511	AN	0570
AN	0512	AN	0571
AN	0525	AN	0572
AN	0526	AN	0573
AN	0529	AN	0574
AN	0530	AN	0575
AN	0534	AN	0576
AN	0535	AN	0577

SECTION	NUMER								
O		O		O		O		O	
AO	0005	AO	0028	AO	0053	AO	0107	AO	0154
AO	0006	AO	0029	AO	0054	AO	0108	AO	0155
AO	0008	AO	0030	AO	0055	AO	0113	AO	0156
AO	0009	AO	0031	AO	0058	AO	0114	AO	0157
AO	0010	AO	0032	AO	0059	AO	0116	AO	0158
AO	0011	AO	0033	AO	0060	AO	0117	AO	0159
AO	0012	AO	0034	AO	0061	AO	0119	AO	0160
AO	0013	AO	0035	AO	0062	AO	0127	AO	0161
AO	0014	AO	0036	AO	0063	AO	0128	AO	0162
AO	0015	AO	0039	AO	0070	AO	0129	AO	0165
AO	0016	AO	0042	AO	0072	AO	0130	AO	0166
AO	0017	AO	0043	AO	0073	AO	0131	AO	0167
AO	0018	AO	0044	AO	0074	AO	0132	AO	0168
AO	0019	AO	0046	AO	0075	AO	0147	AO	0169
AO	0020	AO	0047	AO	0092	AO	0148	AO	0170
AO	0023	AO	0048	AO	0093	AO	0149	AO	0171
AO	0024	AO	0049	AO	0097	AO	0150	AO	0172
AO	0025	AO	0050	AO	0098	AO	0151	AO	0173
AO	0026	AO	0051	AO	0103	AO	0152	AO	0174
AO	0027	AO	0052	AO	0104	AO	0153	AO	0178

SECTION	NUMER								
O		O		O		O		O	
AO	0179	AO	0204	AO	0230	AO	0308	AO	0340
AO	0180	AO	0205	AO	0234	AO	0309	AO	0341
AO	0181	AO	0206	AO	0246	AO	0314	AO	0350
AO	0182	AO	0207	AO	0248	AO	0318		
AO	0183	AO	0208	AO	0250	AO	0320		
AO	0184	AO	0209	AO	0251	AO	0321		
AO	0185	AO	0210	AO	0272	AO	0325		
AO	0186	AO	0211	AO	0273	AO	0326		
AO	0187	AO	0212	AO	0274	AO	0327		
AO	0188	AO	0213	AO	0275	AO	0328		
AO	0189	AO	0214	AO	0276	AO	0329		
AO	0195	AO	0215	AO	0277	AO	0330		

AO	0196	AO	0216	AO	0289	AO	0331
AO	0197	AO	0217	AO	0290	AO	0332
AO	0198	AO	0218	AO	0291	AO	0333
AO	0199	AO	0221	AO	0298	AO	0335
AO	0200	AO	0222	AO	0303	AO	0336
AO	0201	AO	0223	AO	0305	AO	0337
AO	0202	AO	0225	AO	0306	AO	0338
AO	0203	AO	0229	AO	0307	AO	0339

SECTION	NUMER O								
AP	0001	AP	0024	AP	0136	AP	0157	AP	0177
AP	0003	AP	0025	AP	0137	AP	0158	AP	0178
AP	0004	AP	0026	AP	0138	AP	0159	AP	0179
AP	0005	AP	0027	AP	0139	AP	0160	AP	0180
AP	0007	AP	0028	AP	0141	AP	0161	AP	0181
AP	0006	AP	0029	AP	0142	AP	0162	AP	0182
AP	0008	AP	0030	AP	0143	AP	0163	AP	0183
AP	0010	AP	0031	AP	0144	AP	0164	AP	0184
AP	0011	AP	0120	AP	0145	AP	0165	AP	0185
AP	0012	AP	0121	AP	0146	AP	0166	AP	0186
AP	0013	AP	0122	AP	0147	AP	0167	AP	0187
AP	0014	AP	0123	AP	0148	AP	0168	AP	0188
AP	0015	AP	0124	AP	0149	AP	0169	AP	0189
AP	0016	AP	0125	AP	0150	AP	0170	AP	0190
AP	0017	AP	0126	AP	0151	AP	0171	AP	0191
AP	0018	AP	0130	AP	0152	AP	0172	AP	0192
AP	0019	AP	0132	AP	0153	AP	0173	AP	0193
AP	0020	AP	0133	AP	0154	AP	0174	AP	0194
AP	0022	AP	0134	AP	0155	AP	0175	AP	0195
AP	0023	AP	0135	AP	0156	AP	0176	AP	0196

SECTION	NUMER O						
AP	0197	AP	0222	AP	0300	AP	0438
AP	0198	AP	0223	AP	0301	AP	0439
AP	0200	AP	0224	AP	0303	AP	0440
AP	0201	AP	0225	AP	0304	AP	0441
AP	0202	AP	0226	AP	0324	AP	0442
AP	0203	AP	0261	AP	0331	AP	0443
AP	0204	AP	0262	AP	0336		
AP	0205	AP	0277	AP	0337		
AP	0206	AP	0278	AP	0338		
AP	0207	AP	0279	AP	0406		
AP	0208	AP	0280	AP	0407		
AP	0210	AP	0285	AP	0408		
AP	0211	AP	0286	AP	0417		
AP	0212	AP	0288	AP	0418		
AP	0214	AP	0290	AP	0423		
AP	0216	AP	0291	AP	0424		
AP	0217	AP	0292	AP	0430		
AP	0218	AP	0295	AP	0432		
AP	0220	AP	0296	AP	0433		
AP	0221	AP	0299	AP	0437		

ARTICLE 2 : d'instaurer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situées sur les parcelles de ce périmètre.

ARTICLE 3 : de dire que la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme et mise à disposition au public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 4 : de dire que la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois à compter de son caractère exécutoire. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Seine et Marne.

ARTICLE 5 : de dire que le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont l'ampliation sera adressée à la préfecture de Seine et Marne.

ARTICLE 6 : de dire que la présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la commune et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Dammarie-les-Lys.

ARTICLE 7: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	34	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 février 2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20230216-8652-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 février 2023
Date de réception préfecture : 21 février 2023

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 16 février 2023
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



PÉRIMÈTRE ÉTUDE SECTEUR N° 2 QUARTIER GARE / ENTRÉE DE VILLE



SECTEUR 02



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 16 février 2023

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 24
de Votants 34

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Rodolphe CERCEAU, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 février 2023

Date de la convocation du Conseil
Le 10 février 2023

Le Maire, Conseiller Régional



Absents excusés avec pouvoir :

Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Ali KAMECHE, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ.

Absents excusés sans pouvoir :

Sarah MACHROUH.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2023-017

Institution un périmètre d'étude n°3 secteur Charles Prieur / Avenue du Lys

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 février 2023

2023-017

Objet : Institution un périmètre d'étude n°3 secteur Charles Prieur / Avenue du Lys

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.424-1 ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

VU le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France approuvé par délibération du conseil régional du 19 juin 2014 ;

VU le Schéma Régional de Cohérence Écologique approuvé le 26 septembre 2013 ;

VU le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 12 juillet 2005 ;

VU le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 20 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que quatre périmètres d'études ont été instaurés par les délibérations du 16 décembre 2021 et annexés au PLU de 2005 en vigueur à cette date ;

CONSIDERANT que par arrêt de la Cour Administrative d'appel de Paris, en date du 02 février 2023, le jugement n° 1905717 du 18 juin 2021 du Tribunal Administratif de Melun portant annulation de la délibération du 20 décembre 2018 a été réformé ;

CONSIDERANT que la réformation de ce jugement emporte pour conséquence le rétablissement du PLU de 2018 sauf en ce qui concerne :

Les documents graphiques du PLU concernant le secteur du Clos Saint Louis (absence de dates et de surfaces) ;

L'article UR 2.2 du règlement du PLU en ce qu'il :

- o Limite à 50m² de surface de plancher la possibilité de réaliser des travaux d'extension des constructions existantes et les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination ou la réfection des constructions existantes ;
- o Exclut de cette limitation, et sans en justifier, les constructions et installations nécessaires au service public et/ou d'intérêt collectif ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite conserver trois périmètres d'études à l'identique dans le PLU 2018 à nouveau en vigueur :

- Périmètre n°1 : quai Voltaire-Fosse aux Anglais
- Périmètre n°2 : quartier Gare élargi
- Périmètre n°3 : avenue du Lys et Charles Prieur.

CONSIDERANT que le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de Dammarie-les-Lys prescrit de préserver le cadre de vie, de maîtriser la densification des quartiers soumis à de fortes pressions, de requalifier les abords des axes routiers structurants, d'assurer une meilleure perméabilité du tissu urbain, de favoriser les modes alternatifs de déplacement et de réaliser les équipements nécessaires à la vie de la ville ;

CONSIDERANT qu'une étude urbaine est nécessaire pour analyser la capacité des parcelles du secteur Charles Prieur / Avenue du Lys à accueillir un programme de travaux publics et opérations d'aménagement visant à la réalisation de projets et d'aménagements cohérents avec les enjeux du XXIème siècle, de prévoir les aménagements publics et favoriser autant que possible les circulations douces ;

CONSIDERANT la nécessité de développer sur ce secteur un programme mixte et de requalification des espaces publics afin, non seulement de répondre aux objectifs émanant du SDRIF, mais aussi d'opérer une mutation du quartier en améliorant la qualité urbaine et environnementale ;

CONSIDERANT que le secteur Charles Prieur / Avenue du Lys fait l'objet d'une étude urbaine initiée en novembre 2021 par la ville qui impliquera éventuellement un plan d'actions en matière d'espaces publics, un programme en matière de stationnement et de circulation ainsi qu'une programmation mixte ;

CONSIDERANT que le secteur Charles Prieur / Avenue du Lys pourrait être le lieu d'opérations d'aménagement d'ordre immobilier, menées au coup par coup et de ce fait conduire à un déséquilibre dans le quartier, susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet et de la vision urbaine de la ville ;

CONSIDERANT qu'avant d'autoriser un ou plusieurs projets immobiliers d'envergure, il convient que cette étude qui définit un parti d'aménagement et d'urbanisme soit menée à son terme en identifiant des priorités d'interventions permettant ainsi, à la ville d'acter un projet urbain complet sur le secteur Charles Prieur / Avenue du Lys;

CONSIDERANT que la réalisation d'opérations immobilières conséquentes pourrait avoir un véritable impact sur le logement, la carte scolaire, les équipements publics et sur les circulations à l'échelle de ce quartier ;

CONSIDERANT que les mutations observées ces dernières années ne correspondent pas pleinement au projet urbain de la ville qui sera totalement élaboré à l'issue de l'étude ;

CONSIDERANT que par ce périmètre, il n'est pas question de figer le tissu urbain ou de bloquer tel ou tel secteur, mais de vérifier et de prévenir que chaque construction s'insèrera correctement dans le projet urbain qui sera défini par la ville, et contribuera par son esthétique, ses caractéristiques écologiques et énergétiques, sa mixité fonctionnelle, à la mise en valeur du secteur Charles Prieur / Avenue du Lys;

CONSIDERANT que le périmètre de sursis à statuer permet de surseoir à statuer en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sans que cette décision soit négative ou positive sur toute demande d'autorisation de travaux, démolition, construction, installation ;

CONSIDERANT que l'instauration de ce périmètre est un outil juridique permettant

uniquement de retarder toute décision sur toute demande d'autorisation de travaux, démolition, construction, installation vu les études d'aménagements en cours au moment du dépôt de ces demandes d'urbanisme.

CONSIDERANT que le Conseil municipal est compétent pour décider de surseoir à statuer dans un périmètre délimité et bien défini. Le périmètre n°3 secteur Charles Prieur / Avenue du Lys proposé dans la délibération doit donc être exhaustif et n'inclure qu'un nombre limité de parcelles ;

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme, par son article L.424-1 alinéas 2° et 3°, permet de délimiter un périmètre sur lequel la ville va conduire, en concertation avec ses habitants, une réflexion dans le cadre d'un projet de travaux publics ou de la réalisation d'opération d'aménagement. L'objectif visé étant d'éviter des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ou des travaux publics ;

CONSIDERANT que cette décision prend effet à compter du caractère exécutoire de la délibération ;

CONSIDERANT que, pour toute demande de permis de construire, la décision de sursis doit être motivée et le sursis ne peut excéder 2 ans. Il reste toutefois possible de proroger ce délai si un motif juridique différent du motif initial justifie qu'il soit de nouveau sursis à statuer, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

CONSIDERANT en conséquence la nécessité de fixer un périmètre de sursis à statuer dans le secteur Charles Prieur / Avenue du Lys;

VU l'avis de la commission cadre de vie du 7 février 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : d'instituer un périmètre d'étude n°3 secteur Charles Prieur / Avenue du Lys suivant le plan joint en annexe conformément à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme, tel que précisé ci-après :

SECTION	NUMER O	SECTION	NUMER O
AK	0119	AX	0443
AK	0120	AX	0444
AK	0125	AX	0446
AK	0186	AX	0477
AK	0187	AX	0479
AK	0203	AX	0600
AK	0204	AX	0601
AK	0206	AX	0626
AK	0214	AX	0627
AK	0215	AX	0671
AK	0447	AX	0672
AK	0448		
AK	0449		
AK	0450		
AS	0254		
AS	0255		
AS	0258		
AX	0123		
AX	0124		
AX	0442		

ARTICLE 2 : d’instaurer un sursis à statuer à toute demande d’autorisation concernant des travaux des constructions ou des installations situés sur les parcelles de ce périmètre.

ARTICLE 3 : de dire que la présente délibération sera annexée au plan local d’urbanisme et mise à disposition au public aux horaires habituels d’ouverture de la mairie.

ARTICLE 4 : de dire que la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois à compter de son caractère exécutoire. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Seine et Marne.

ARTICLE 5 : de dire que le maire est chargé de l’exécution de la présente délibération, dont l’ampliation sera adressée à la préfecture de Seine et Marne.

ARTICLE 6 : de dire que la présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la commune et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Dammarie-les-Lys.

ARTICLE 7: La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l’Etat.

Résultat des votes		
Pour	34	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 février 2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20230216-8654-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 février 2023
Date de réception préfecture : 21 février 2023

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 16 février 2023
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



PÉRIMÈTRE ÉTUDE SECTEUR N°3 QUARTIER CHARLES PRIEUR / AVENUE DU LYS



SECTEUR 03

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 16 février 2023

Nombre
de Conseillers en exercice 35
de Présents 24
de Votants 34

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

Etaient présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Rodolphe CERCEAU, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

NOTA. -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 février 2023

Date de la convocation du Conseil
Le 10 février 2023

Le Maire, Conseiller Régional



Absents excusés avec pouvoir :

Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain MIRZA, Patricia CHARRETIER ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Ali KAMECHE, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Laurence DELAPORTAS ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ.

Absents excusés sans pouvoir :

Sarah MACHROUH.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

2023-018

**Autorisation donnée au Maire de céder au Département de Seine-et-Marne la
parcelle communale cadastrée section AP n°450**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 février 2023

2023-018

Objet : Autorisation donnée au Maire de céder au Département de Seine-et-Marne la parcelle communale cadastrée section AP n°450

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-066 du 1er octobre 2020,

VU l'avis du domaine du 07 novembre 2022,

CONSIDERANT que le Département de Seine-et-Marne a sollicité la Ville de Dammarie-lès-Lys dans le cadre d'une demande d'autorisation pour édifier une clôture sur le domaine public communal afin de sécuriser le parvis du collège « Robert Doisneau »,

CONSIDERANT que par délibération n°2020-066 du 1er octobre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à céder à l'euro symbolique, au Département, la parcelle cadastrée AP n°341 correspondante à l'emprise du parvis,

CONSIDERANT que le 08 juin 2022, la parcelle cadastrée AP n°341 a fait l'objet d'une subdivision cadastrale en deux parcelles AP n°450 et AP n°451,

CONSIDERANT que seule la parcelle AP n°450 (188 m²) correspond à l'emprise du parvis,

VU l'avis de la commission cadre de vie du 7 février 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE**

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à céder à l'euro symbolique, au Département de Seine-et-Marne dont le siège est à l'Hôtel du Département CS 50377 77010 Melun cedex, la parcelle AP n°450 de 188 m² située au 45 avenue Emile Zola à Dammarie-lès-Lys.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et se rapportant à cette vente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	34	A
Contre	0	l'unanimité
Abstention(s)	0	

Ne prend pas part au vote	0	
----------------------------------	---	--

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Le 21 février 2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20230216-8315-DE-1-1
Date de télétransmission : 21 février 2023
Date de réception préfecture : 21 février 2023

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
En Maire, le 16 février 2023
Le Maire, Conseiller Régional
Gilles BATTAIL



Commune :
DAMMARIE LES LYS (152)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1652 F
Document vérifié et numéroté le 22/08/2022
APTGC Melun
Par Aurélie CAILLET
Inspectrice
Signé

Melun
Pôle topographique et de gestion cadastrale
22 BLD Chamblain
77010 Melun Cedex

ptgc.770.melun@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
....., le

Modification demandée par procès-verbal de cadastre

Section : AP
Feuille(s) : 000 AP 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 22/08/2022
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par A.ROUSSELET (2)
Réf : N06054
Le 08/06/2022

(1) Sous les mentions A et B, la formule A n'est applicable que dans le cas d'une reprise (plan borné par voie de réajustement). Dans le cas contraire, les arpentages peuvent avoir été effectués sur terrain piqueté.
(2) Qualité de la personne agréée (généraliste, inspecteur, géomètre arpenteur ou géomètre du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités des signataires et leur adresse (propriétaires, usufruitiers, représentants qualifiés de l'associé d'arpentage, etc...)

